

OCTOBRE 2019

Contrat et notice explicative

FONDS DE PLACEMENT GARANTI – HELIOS2

Renseignements financiers au **31 décembre 2018**

Le présent document contient le contrat, une description des placements offerts et des termes applicables en vertu de celui-ci ainsi que d'autres renseignements sur le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2.



 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document contient des renseignements au sujet du contrat Helios2 et du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2. Veuillez le lire attentivement avant de souscrire ce Contrat.

Sous réserve de toute garantie applicable, toute fraction d'un Dépôt ou tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Faits saillants

Vous trouverez nos termes définis dans le [Glossaire](#).

Les présents **Faits saillants** renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. Ces **Faits saillants** ne sont pas votre Contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques applicables et leur fonctionnement figurent dans ce document. Passez-le en revue et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre représentant.

DESCRIPTION DU PRODUIT

Le Contrat Helios2 est un contrat d'assurance. Il est établi entre vous et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Il est appelé le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2. Vous devez faire des choix lorsque vous le souscrivez.

Vous devez choisir :

- une Garantie (Helios2 – 75/75, Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV);
- un ou des Fonds;
- un Contrat enregistré (RER, FRR, CELI, etc.) ou non enregistré;
- la personne qui sera Titulaire du Contrat;
- une Option relative aux frais.

Garantie de Prestation à l'échéance

Votre Prestation à l'échéance protège la valeur de vos Dépôts à l'échéance, au 105^e anniversaire du Rentier (la vie assurée) ou 15 ans après le Dépôt initial dans le cas d'Helios2 – 100/100 i. Tout retrait effectué réduira le montant de la Prestation à l'échéance.

Reportez-vous à la section **Garanties** pour obtenir plus d'information. La Garantie que vous choisissez est très importante. Demandez l'aide de votre représentant.

	Helios2 – 75/75	Helios2 – 75/100 i	Helios2 – 75/100 GRV
Prestation à l'échéance	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat; OU• de 75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.		
	Helios2 – 100/100 i		
Prestation à l'échéance	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">• de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat; OU• de 100 % du Dépôt initial, et 100 % des Dépôts effectués dans l'année suivant le Dépôt initial, ou dans l'année suivant un rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance, et 75 % de tous les Dépôts au cours des années suivantes, moins les rajustements pour retraits. Reportez-vous à la page 27 pour obtenir plus d'information.		

Vous pouvez également désigner :

- la personne qui recevra le Capital-décès

Ces choix peuvent avoir une incidence fiscale sur les impôts que vous pourriez avoir à payer.

Veillez lire attentivement ce document et discutez de toute question que vous pourriez avoir avec votre représentant.

La valeur de ce Contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent.

QUELLES GARANTIES SONT OFFERTES ?

Vous disposez de garanties à l'échéance et au décès. Elles aident à protéger vos Dépôts.

Vous devez choisir la Garantie que vous voulez. Vous devez choisir entre quatre Garanties.

- Helios2 – 75/75
- Helios2 – 75/100 i
- Helios2 – 100/100 i
- Helios2 – 75/100 GRV

Vous devrez payer des frais différents pour chacune d'elles.

Tout retrait effectué fera diminuer vos Garanties. Pour obtenir tous les détails, reportez-vous à la section **Rachats et retraits** de ce document.

Garanties au décès

Le Capital-décès garantit la valeur de vos Dépôts en cas de décès du Rentier (la vie assurée). Le Capital-décès est versé au Bénéficiaire que vous nommez. Tout retrait effectué réduira le montant du Capital-décès.

	Helios2 – 75/75	Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i	Helios2 – 75/100 GRV
Capital-décès	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat; OUde 75 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat; OUde 100 % des Dépôts (rajustés en fonction de l'inflation jusqu'à 75 ans), moins les rajustements pour retraits.	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none">de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat; OUde 100 % des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.

Helios2 – 75/100 i et Helios2 – 100/100 i comportent des rajustements automatiques du Capital-décès chaque année, jusqu'au 75^e anniversaire du Rentier (la vie assurée). Le Capital-décès peut être majoré annuellement en fonction du Taux d'inflation.

Si vous sélectionnez Helios2 – 75/100 i, vous paierez des frais supplémentaires.

Si vous sélectionnez Helios2 – 100/100 i, vous paierez des frais supplémentaires. Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie.

Jusqu'au 80^e anniversaire du Rentier (la vie assurée), la valeur du Capital-décès d'Helios2 – 75/100 GRV est automatiquement rajustée tous les trois ans. Si vous sélectionnez Helios2 – 75/100 GRV, vous paierez des frais supplémentaires. Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie.

Garantie de retrait à vie

Si vous choisissez Helios2 – 75/100 GRV comme Garantie, vous bénéficierez d'une garantie de retrait à vie. Les retraits seront donc versés toute la vie du Rentier (la vie assurée).

Si vous sélectionnez Helios2 – 75/100 GRV, vous paierez des frais supplémentaires. Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie.

Tout retrait réduira les Montants garantis en vertu de ce Contrat. De plus, tout retrait excédant le Montant maximal de la GRV aura aussi des répercussions sur le montant des retraits futurs auxquels vous pourriez avoir droit.

Le montant de vos Dépôts et l'âge du Rentier (la vie assurée) feront varier le montant des retraits auxquels vous aurez droit. Les retraits peuvent être majorés par des bonis et des rajustements, mais aussi diminués si vous retirez plus que permis.

Cette Garantie n'est pas offerte pour les Contrats immobilisés.

Pour obtenir des détails sur le fonctionnement des Garanties, consultez les sections **Garanties et Rachats et retraits** de ce document.

QUELS SONT LES FONDS DISPONIBLES ?

Vous pouvez trouver de l'information sur chaque Fonds dans la section **Aperçus des fonds** de ce document. Veuillez lire les pages Aperçu du fonds de chaque Fonds.

Si vous choisissez Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous n'aurez accès qu'à une partie de nos Fonds.

Le rendement des Fonds n'est pas garanti. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir un ou des Fonds.

Demandez à votre représentant de vous aider à choisir le ou les Fonds qui conviennent à vos besoins.

COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL ?

Votre Garantie, vos Fonds et votre Option relative aux frais auront un effet sur vos coûts.

Les frais que vous paierez seront fondés sur la Garantie, l'Option relative aux frais et les Fonds que vous choisirez. Peu importe la Garantie choisie, les frais sont déduits des Fonds. Les frais sont indiqués sur chacune des pages Aperçu du fonds de ce document. Notez que le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les taxes de vente applicables.

Si vous choisissez l'Option relative aux frais B ou C, vous pourriez devoir payer des frais de rachat au moment de retirer de l'argent du Contrat, selon le temps écoulé depuis votre(vos) Dépôt(s) dans le Contrat. Reportez-vous à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous devrez payer des frais additionnels.

QUELLES OPÉRATIONS POURRAI-JE EFFECTUER UNE FOIS LE CONTRAT SOUSCRIT ?

Dépôts

Vous pourrez ajouter de l'argent à ce Contrat. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section **Restrictions relatives aux dépôts** et aux sections traitant des restrictions particulières à chaque Garantie.

Modification du choix de Garantie

Vous pourrez changer de Garantie une fois par année civile. Selon la Garantie que vous choisissez, vous pourriez devoir payer des frais supplémentaires. Si les Fonds que vous avez sélectionnés ne sont pas offerts avec cette Garantie, vous ne pourrez pas changer de Garantie avant d'avoir remplacé vos Fonds par des Fonds admissibles. Vous pouvez changer de Garantie uniquement si vous répondez à certains critères. Pour en savoir plus, consultez la section **Changement de Garantie**. Si nous décidons d'apporter des modifications aux Garanties, nous vous en aviserons.

Échanges de parts

Vous pourrez échanger des parts d'un Fonds à un autre, à condition que les Fonds sélectionnés soient offerts en vertu de la Garantie choisie. Vous pourriez cependant devoir payer des impôts et des frais. Helios2 – 100/100 i et Helios2 – 75/100 GRV ne donnent accès qu'à une partie de nos Fonds. Reportez-vous à la section **Privilège d'échange de Parts** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Rachats

Vous pourrez demander à retirer de l'argent de ce Contrat. Ces rachats réduiront vos Garanties. Vous devrez peut-être payer des frais ou de l'impôt. Reportez-vous aux sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires** pour en savoir plus.

Rente

À un certain moment et à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à verser des paiements de rente viagère à la personne que vous aurez désignée ou à vous-même. Reportez-vous à la section **Dispositions relatives aux rentes** pour en savoir plus.

Vous aurez les droits décrits dans ce document.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez attentivement ce document et discutez de toute question que vous pourriez avoir avec votre représentant.

QUELS RENSEIGNEMENTS RECEVRAI-JE AU SUJET DE MON CONTRAT ?

Au moins une fois par année civile, nous vous indiquerons ce qui suit pour chaque Fonds dans lequel vous aurez investi :

- tout nouveau Dépôt que vous aurez fait cette année;
- la valeur de vos Dépôts;
- la quantité de Parts qui vous ont été attribuées dans chaque Fonds;
- les autres transactions que vous aurez faites au cours de cette année.

Vous pourrez demander les états financiers de nos Fonds. Nous mettons ces documents à jour deux fois par année civile. Vous pouvez aussi les trouver sur notre site Web.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Oui, vous pourrez changer d'idée. Dans un tel cas, vous aurez le droit :

- d'annuler ce Contrat;
- d'annuler tout Dépôt que vous aurez fait; ou
- d'annuler certaines décisions de placement.

Si vous prenez une de ces décisions, vous devrez nous en informer par écrit, dans les deux jours ouvrables de la plus rapprochée des dates suivantes :

- la réception d'une confirmation de notre part; ou
- cinq jours ouvrables suivant l'envoi d'une confirmation.

Vous récupérerez le moindre des montants suivants : votre Dépôt ou sa valeur, si celle-ci a baissé. Si vous annulez ce Contrat, le montant retourné inclura un remboursement de tous les frais que vous aurez payés.

Si vous changez d'avis à propos d'un achat particulier, votre droit d'annulation ne s'appliquera qu'à cet achat.

OÙ DOIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS OU DE L'AIDE ?

Notre adresse postale est la suivante :

Desjardins Sécurité financière
Administration des fonds de placement garanti
1, complexe Desjardins
C.P. 9000
Montréal (Québec) H5B 1H5

Pour nous joindre par téléphone, composez le 1 877 647-5435. Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987 ou par courriel à fpgserviceclients@dsf.ca.

Visitez notre site Web, à l'adresse desjardinsassurancevie.com, pour obtenir encore plus d'information.

Si vous éprouvez des problèmes que nous ne pouvons pas régler ensemble et que vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes par téléphone, au 1 866 582-2088, ou en ligne, au oapcanada.ca.

Pour obtenir de l'information sur la protection additionnelle que vous avez en tant que titulaire d'un contrat d'assurance vie, communiquez avec Assuris sur le site assuris.ca. Assuris est une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie, dont nous sommes une compagnie membre.

L'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire peut aussi vous aider. Visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse ccir-ccrra.org, pour le trouver.

Au Québec, cet organisme de réglementation est l'Autorité des marchés financiers. Pour de l'information au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec votre assureur, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, au 1 877 525-0337 ou à l'adresse information@lautorite.qc.ca.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie vise à procurer la sécurité financière au moyen d'une combinaison éprouvée de produits d'assurance et d'investissement. Plus de cinq millions de Canadiens comptent sur elle dans tout le pays pour protéger et accroître la valeur de leur capital. Une filiale du Mouvement Desjardins, le groupe financier de nature coopérative le plus important au Canada dont l'actif est de 295,5 milliards de dollars au 31 décembre 2018, Desjardins Sécurité financière possède des bureaux à Vancouver, à Calgary, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa, à Montréal, à Québec, à Lévis, à Halifax et à St. John's.

Son siège social est situé au 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec G6V 6R2, et nous avons un établissement d'affaires au 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec H5B 1H5.

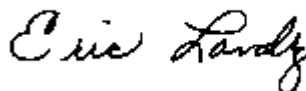
Les contrats établis en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont vendus par l'entremise de représentants qui sont titulaires de permis en assurance vie au Canada.

Le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2

Nous certifions que le présent document comprend le contrat et fournit de façon brève et claire tous les renseignements importants ayant trait au contrat constaté par la police d'assurance vie à capital variable appelé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Cette dernière entend procéder à la vente continue de contrats individuels d'assurance à capital variable en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.



Gregory Chrispin
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Helios2 et Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 sont des marques de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce enregistrées propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Table des matières

CONTRAT	9	Capital-décès	25
Description de ce Contrat	9	Description de la valeur rajustée en fonction de l'inflation	25
Glossaire	9	Exemple des répercussions des Dépôts sur la valeur rajustée en fonction de l'inflation et le Montant minimal de capital-décès pour Helios2 – 75/100 i	26
Avis et directives	11	Exemple des répercussions de retraits proportionnels sur le Montant minimal de capital-décès et la valeur rajustée en fonction de l'inflation	26
Liste des Fonds	11	Helios2 – 100/100 i	26
Changements fondamentaux	12	Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 100/100 i	27
Notre entente avec vous	12	Prestation à l'échéance	27
Information additionnelle pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique	12	Exemple des répercussions de retraits proportionnels sur le Montant minimal de prestation à l'échéance pour Helios2 – 100/100 i	28
Si vous changez d'idée	12	Rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance	28
Aperçus des Fonds	13	Exemple des répercussion des Dépôts sur le Montant minimal de prestation à l'échéance pour Helios2 – 100/100 i	28
Dépôts	13	Capital-décès	29
Comment verser un Dépôt	13	Description de la valeur rajustée en fonction de l'inflation	29
Choix relatifs à l'affectation des Dépôts	13	Exemple des répercussions des Dépôts sur la valeur rajustée en fonction de l'inflation et le Montant minimal de capital-décès pour Helios2 – 100/100 i	30
Dépôts et attribution des Parts	14	Exemple des répercussions de retraits proportionnels sur le Montant minimal de capital-décès et la valeur rajustée en fonction de l'inflation pour Helios2 – 100/100 i	30
Restrictions relatives au Dépôts	14	Helios2 – 75/100 GRV	31
Accord de débits préautorisés	14	Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100 GRV	32
Parts d'un Fonds	14	Prestation à l'échéance	32
Valeur de ce Contrat	15	Capital-décès	32
Privilège d'échange de Parts	15	Exemple des répercussions des Dépôts et des rachats sur le Montant minimal de prestation à l'échéance et le Montant minimal de capital-décès pour Helios2 – 75/100 GRV	33
Rachats et retraits	16	Définitions relatives à la garantie de retrait à vie	33
Renseignements généraux	16	Montant maximal de la GRV	34
Restrictions relatives aux rachats	17	Rajustements du Montant maximal de la GRV	34
Programme de retraits systématiques (également applicable aux FERR)	17	Valeur protégée par la GRV	34
Frais pour opérations à court terme	17	Exemple de rajustements de la Valeur protégée par la GRV	34
Rémunération versée	17	Base du boni de la GRV	35
Frais et honoraires	18	Exemple de rajustements de la Base du boni de la GRV	35
(A) Frais imputables au Titulaire	18	Boni de la GRV	35
<i>Au moment d'un rachat</i>	18	Exemple de répercussions du Boni de la GRV sur la Valeur protégée par la GRV	36
Exonération des frais de rachat applicables aux Parts associées à l'Option relative aux frais B ou C	18	Taux du boni de la GRV	36
Honoraires mensuels relatifs à la Garantie choisie	18	Pourcentage de retrait de la GRV	36
(B) Frais imputables aux Fonds	19	Rajustements du Pourcentage de retrait de la GRV	36
Honoraires de gestion	19	Exemple de rajustements du Pourcentage de retrait de la GRV	37
RFG (ratio des frais de gestion)	19	Retraits excédentaires de la GRV	37
Garanties	22	Exemple des répercussions de Retraits excédentaires de la GRV sur le Montant minimal de capital-décès, le Montant minimal de prestation à l'échéance, la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV pour Helios2 – 75/100 GRV	38
Changement de Garanties	22	Retraits admissibles à la GRV	38
Helios2 – 75/75	22	Période de versements garantis	38
Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/75	22		
Prestation à l'échéance	23		
Capital-décès	23		
Exemple de calcul du Montant minimal de prestation à l'échéance et du Montant minimal de capital-décès et des rajustements découlant des Dépôts et des rachats pour Helios2 – 75/75	23		
Helios2 – 75/100 i	24		
Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100 i	24		
Prestation à l'échéance	24		
Exemple des répercussions des Dépôts et des rachats sur le Montant minimal de prestation à l'échéance pour Helios2 – 75/100 i	25		

Options offertes après le 65^e anniversaire du Rentier	38
Dispositions relatives aux rentes	39
Établissement d'une rente avant le 105^e anniversaire du Rentier	39
Établissement d'une rente au 105^e anniversaire du Rentier	39
Options de prêt et de non-déchéance	39
Protection à l'égard des créanciers	39
Contrats non enregistrés	39
Cotitulaires	39
A) Propriété conjointe avec droits de survie (à l'exception du Québec)	39
B) Titulaire subrogé (Québec seulement)	39
Corentiers	40
Propriétaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec)	40
Contrats enregistrés	40
REER et autres régimes enregistrés	40
Avenant RER	40
Avenant FRR	41
Avenant CELI	42
Prestations de retraite immobilisées	43
RER	43
FRR	43
Valeur des Fonds et des Parts	43
Affectation des revenus à des fins fiscales	44
Situation fiscale des Fonds	44
Situation fiscale des Titulaires	44
Contrat détenu dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom	46
Cession d'obligations par la Compagnie	46
Restrictions relatives à la cession d'un Contrat	46
Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais	46

AUTRES RENSEIGNEMENTS	47
Gestion des Fonds	47
Contrats importants	47
Intérêt de la direction et d'autres personnes dans des opérations importantes	47
États financiers	47
Autres frais importants	47

ANNEXE A

Taux de boni et Pourcentage de retrait de la GRV	49
Taux du boni de la GRV	49
Pourcentage de retrait de la GRV	49
Tableau des Pourcentages de retrait de la GRV	49

ANNEXE B

Études de cas, Helios2 – 75/100 GRV	51
Helios2 – 75/100 GRV au moment de la retraite	51
Helios2 – 75/100 GRV avant la retraite	53

RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS

Politiques relatives aux placements des Fonds	55
Politiques de placement applicables à tous les Fonds	57
Principaux facteurs de risque	58
Risque de marché	58
Risque lié aux actions spéciales	58
Risque de taux d'intérêt	58
Risque de crédit	59
Risque de change	59
Risque souverain	59
Risque lié aux instruments dérivés	59
Solutions d'investissement	61
Portefeuilles d'investissement responsable	65
Fonds individuels	69
Fonds de revenu	70
Fonds équilibrés et fonds de répartition de l'actif	71
Fonds d'actions canadiennes	78
Fonds d'actions étrangères	82

APERÇUS DES FONDS – FONDS DE PLACEMENT GARANTI DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	85
DSF FPG – Sécuritaire	86
DSF FPG – Modéré	89
DSF FPG – Équilibré	92
DSF FPG – Croissance	95
DSF FPG – Croissance maximale	98
DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociéTerre	101
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre	104
DSF FPG – Croissance – Desjardins SociéTerre	107
DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociéTerre	110
DSF FPG – Marché monétaire	113
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital	116
DSF FPG – Obligations canadiennes	119
DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins	122
DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel	125
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel	128
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	131
DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity	134
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	137
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital	140
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel	143
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	146
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature	149
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest	152
DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect	155
DSF FPG – Répartition d’actifs canadiens – CI Cambridge	158
DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel	161
DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins	164
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest	167
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser	170
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord ^{MD}	173
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett	176
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest	179
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett	182
DSF FPG – Actions américaines – MFS	185
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	188
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	191
DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins	194
DSF FPG – Actions mondiales – MFS	197
DSF FPG – Actions internationales – MFS	200
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	203

Contrat

Description de ce Contrat

Le Contrat Helios2 est un contrat individuel d'assurance à capital variable dont les prestations dépendent du rendement des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG). Il est offert par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. « Desjardins Sécurité financière », « DSF » et « la Compagnie » signifient Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. La Compagnie est l'émettrice de ce Contrat de rente et la garante de toutes les Garanties qu'il comprend. Le Contrat est conçu pour vous donner l'occasion d'atteindre vos objectifs financiers en versant des Dépôts qui seront investis par la Compagnie dans le ou les Fonds que vous aurez sélectionnés.

Glossaire

Certains des termes utilisés dans ce document sont définis ci-dessous.

Avis signifie toute communication écrite que nous vous faisons parvenir.

Bénéficiaire signifie la personne que vous désignerez pour recevoir le Capital-décès en vertu de ce Contrat.

Capital-décès signifie le plus élevé, au décès du Rentier, de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat ou du Montant minimal de capital-décès associé à la Garantie sélectionnée, comme il est décrit dans la section **Garanties**.

CIFSC signifie le Comité canadien de normalisation des fonds d'investissement, qui fournit des catégories normalisées relatives à la classification des fonds qui peuvent être modifiées sans avis.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) signifie, conformément à la définition d'« arrangement admissible » prévue à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un Contrat conclu entre la Compagnie et le Titulaire âgé d'au moins 18 ans. Les Dépôts effectués dans un CELI ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Les Dépôts ne peuvent excéder les droits de cotisation au CELI du Titulaire. Les Dépôts et les revenus affectés au Contrat par le ou les Fonds sélectionnés par le Titulaire (intérêts, dividendes, gains en capital et revenu étranger) sont généralement exemptés d'impôt, y compris lors de leur retrait.

Contrat signifie la proposition de contrat, le présent Contrat individuel à capital variable, les sections 1 (noms de la Compagnie, du Contrat, et du Fonds), 2 (Bref aperçu), 5 (Quel est le degré de risque?), 8 (Combien cela coûte-t-il?) et 9 (Et si je change d'idée?) des pages **Aperçu des Fonds** ci-jointes.

Contrat enregistré signifie un Contrat établi et enregistré à titre de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) (y compris un fonds de revenu viager [FRV] approuvé en vertu de la législation sur les régimes de retraite applicable), de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (y compris un compte de retraite immobilisé [CRI] approuvé en vertu de la législation sur les régimes de retraite applicable), de compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou tout autre régime, compte ou fonds accepté aux fins d'enregistrement en vertu de l'article 146, 146.2 ou 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et offert par la Compagnie.

Date anniversaire du contrat signifie l'anniversaire de la Date d'évaluation de votre premier Dépôt.

Date d'échéance signifie la date d'échéance d'Helios2 – 100/100 i, qui correspond à la plus éloignée des dates suivantes : 15 ans après le Dépôt initial ou 15 ans après le rajustement précédent du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Date d'évaluation signifie, à moins d'indication contraire dans ce document, la Date d'évaluation d'une opération, qui est le jour où celle-ci survient si elle a lieu avant l'Heure limite un Jour de bourse, ou le Jour de bourse suivant, si elle a lieu un jour où la bourse est fermée ou après l'Heure limite un Jour de bourse.

Dépôt ou **Dépôts** signifie une prime brute, soit la somme d'argent versée à la Compagnie afin que des Parts soient attribuées à ce Contrat, ou tout autre montant qui a été ou sera versé dans ce Contrat. Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections **Dépôts; Restrictions relatives aux Dépôts; Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/75; Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100 i; Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 100/100 i; Restrictions relatives aux Dépôts, Helios2 – 75/100 GRV** et **Garanties**.

Époux ou **Conjoint de fait** signifie toute personne qui est reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Fonds signifie tout Fonds établi par la Compagnie en vertu du Contrat Helios2 et offert relativement à une Garantie ou à une prestation particulière, et qui consiste en un groupe distinct d'avoirs.

Fonds de revenu de retraite (FRR) signifie, conformément à la définition prévue à l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un Contrat conclu entre la Compagnie et le Titulaire aux termes duquel la Compagnie, contre le paiement de Dépôts par le Titulaire, s'engage à lui verser des sommes conformément aux conditions du Contrat. Le total des sommes versées chaque année civile doit être au moins égal au montant minimum à retirer du Contrat pour l'année en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais ne doit pas excéder la valeur des Parts attribuées à ce Contrat conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**. Une fois le FRR enregistré, les revenus affectés au Contrat par le ou les Fonds sélectionnés par le Titulaire (intérêts, dividendes, gains en capital et revenu étranger) sont généralement exemptés d'impôt. Toutefois, le Titulaire doit payer de l'impôt lors de leur retrait. Un FRR comprend un FRV approuvé en vertu de la législation sur les régimes de retraite applicable.

Garantie ou **Garanties** signifie la Garantie que vous avez choisie, soit Helios2 – 75/75, Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, comme elle est décrite dans la section **Garanties**.

Heure limite signifie l'heure de clôture des transactions à la Bourse de Toronto chaque Jour de bourse, généralement 16 h (HE).

Honoraires de gestion signifie les honoraires imputables à un Fonds, qui comprennent les Honoraires de gestion exigés par la Compagnie et tout fonds sous-jacent tels qu'ils sont décrits dans la section **Frais et honoraires**. La Compagnie ne perçoit pas ces Honoraires de gestion en double.

Jour de bourse signifie un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Loi de l'impôt sur le revenu signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*, le Règlement de l'impôt sur le revenu et, s'il y a lieu, les lois fiscales provinciales correspondantes.

Montant garanti ou **Montants garantis** signifie le Montant minimal de capital-décès et de prestation à l'échéance que la Compagnie s'engage à verser au Titulaire ou au Bénéficiaire peu importe les fluctuations de la valeur au marché des Fonds.

Montant minimal de capital-décès signifie le montant servant à déterminer les prestations au décès d'Helios2 – 75/75, d'Helios2 – 75/100 i, d'Helios2 – 100/100 i ou d'Helios2 – 75/100 GRV, comme il est décrit dans la section **Garanties**.

Montant minimal de prestation à l'échéance signifie le montant servant à déterminer les prestations à l'échéance d'Helios2 – 75/75, d'Helios2 – 75/100 i, d'Helios2 – 100/100 i ou d'Helios2 – 75/100 GRV, comme il est décrit dans la section **Garanties**.

Option relative aux frais signifie l'une des trois options que vous pouvez choisir pour les Séries 6 ou 8. Les Options relatives aux frais A, B et C sont décrites dans la section **Frais et honoraires**.

Frais et honoraires.

Part ou **Parts** signifie les Parts nominales de tout Fonds établi par la Compagnie en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. Les Séries 6 et 8 sont les seules Séries de Fonds offertes en vertu de ce Contrat.

Prestation à l'échéance signifie, au 105^e anniversaire du Rentier ou à la Date d'échéance, le plus élevé de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat ou du Montant minimal de prestation à l'échéance assorti à la Garantie choisie, comme elle est décrite dans la section **Garanties**.

Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière ou **Régime** signifie le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et comprend le présent Contrat Helios2.

Régime d'épargne-retraite (RER) signifie, conformément à la définition prévue à l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un Contrat conclu entre le Titulaire et la Compagnie, aux termes duquel, contre le paiement de Dépôts par le Titulaire ou de son Époux ou Conjoint de fait (RER de conjoint), un revenu de retraite est prévu. Le revenu de retraite doit être sélectionné au plus tard

à la fin de l'année au cours de laquelle le Titulaire atteint 71 ans (ou selon ce qui est indiqué dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Une fois le RER enregistré, les Dépôts peuvent servir à réduire le revenu imposable du cotisant. Les Dépôts ne peuvent excéder les droits de cotisation au REER du cotisant. Les revenus affectés au Contrat par le ou les Fonds sélectionnés par le Titulaire (intérêts, dividendes, gains en capital et revenu étranger) sont généralement exemptés d'impôt. Toutefois, le Titulaire doit payer de l'impôt lors d'un retrait. Un RER comprend un CRI approuvé en vertu de la législation sur les régimes de retraite applicable.

Règles administratives signifie les règles internes qui régissent nos activités, y compris les politiques, lignes directrices, règles et pratiques de la Compagnie, qui peuvent être modifiées à l'entière discrétion de celle-ci.

Rentier signifie la ou les personnes au décès de laquelle ou desquelles le Capital-décès est payable, après quoi ce Contrat et toute Garantie applicable s'y rattachant prennent fin. Il s'agit de la ou des personnes (dans le cas où il y aurait plus d'un Rentier) dont le ou les noms figurent en tant que « Titulaire » sur une proposition acceptée par la Compagnie, sauf indication contraire sur ladite proposition. Pour les besoins du calcul du Capital-décès et de toutes les autres Garanties, la vie-mesure est celle du Rentier le plus jeune. Dans le cas où il y a plus d'un Rentier, le Capital-décès est payable et toute autre Garantie prend fin au décès du dernier survivant. En ce qui a trait à tous les Contrats enregistrés, le Rentier est toujours le Titulaire.

Série signifie notre forfait de base (Série 6) ou notre forfait à frais réduits (Série 8), qui est adapté aux Titulaires dont les Parts attribuées à tous leurs contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) ont une valeur au marché élevée.

Survivant signifie l'Époux ou le Conjoint de fait du Titulaire d'un CELL immédiatement avant son décès.

Taux d'inflation signifie, aux fins du calcul du Montant minimal de capital-décès relatif à Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, le montant selon lequel nous rajustons tous les ans votre Dépôt, sur une base composée, en fonction de l'inflation. Le Taux d'inflation est égal à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la période d'un an finissant le 30 novembre précédent. Ce taux ne peut être supérieur à 5 % ni inférieur à 0 %. Reportez-vous à la section **Garanties** pour en savoir plus.

Titulaire signifie une personne ou entité juridique dont le nom figure en tant que « Titulaire » ou « Co-Titulaire » dans la section Titulaire de la proposition de Contrat acceptée par la Compagnie et qui est partie à un Contrat Helios2 du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. Le Titulaire recevra les versements de la rente, à moins qu'il n'ait lui-même désigné une autre personne pour les recevoir. « Titulaire d'un CELL », « vous », « votre » et « vos » font référence au Titulaire de ce Contrat en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.

Titulaire d'un CELI signifie, en ce qui concerne un Contrat de compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la personne qui conclut un arrangement de CELI avec Desjardins Sécurité financière et dont le nom figure en tant que « Titulaire » sur la proposition de CELI acceptée par la Compagnie. Le Titulaire d'un CELI est également le « Rentier », tel qu'il est décrit dans ce Contrat, aux fins du calcul du Capital-décès et de toute Garantie applicable rattachée à ce Contrat en cas de décès. « Titulaire d'un CELI », « vous », « votre » et « vos » font référence au Titulaire de ce Contrat en vertu du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.

Avis et directives

Vous devez nous transmettre des directives écrites, claires et sans ambiguïtés relativement à toute opération ou à tout changement que vous désirez effectuer, et vous devez les signer. Toute directive sera en vigueur dès sa réception et lorsque la Compagnie aura accepté vos directives. Vous pouvez communiquer avec nous, à l'adresse suivante : Administration des fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière, 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec H5B 1H5. Si vous avez des questions, veuillez nous joindre au 1 877 647-5435.

La Compagnie peut de temps à autre vous fournir un Avis conformément aux dispositions de ce Contrat ou d'une loi. Un tel Avis vous sera posté à la plus récente adresse dont nous disposons. Veuillez donc nous aviser de tout changement d'adresse. Il est possible d'adresser la correspondance à un tiers si votre Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, à condition toutefois que vous ayez accordé votre autorisation et que la Compagnie y consente.

Veuillez noter que nous pouvons exiger une preuve de l'âge du Rentier ou des preuves de santé à l'égard de certaines opérations.

Liste des Fonds

Solutions d'investissement

DSF FPG – Sécuritaire^{†*}
 DSF FPG – Modéré^{†*}
 DSF FPG – Équilibré^{†*}
 DSF FPG – Croissance^{†*}
 DSF FPG – Croissance maximale[†]

Portefeuilles d'investissement responsable

DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociétéTerre^{†*}
 DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre^{†*}
 DSF FPG – Croissance – Desjardins SociétéTerre^{†*}
 DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociétéTerre[†]

Fonds individuels

Revenu

DSF FPG – Marché monétaire^{†*}
 DSF FPG – Revenu – Fiera Capital^{†*}
 DSF FPG – Obligations canadiennes^{†*}
 DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins^{†*}

Équilibré et répartition d'actifs

DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel^{*}
 DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel^{*}
 DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity
 DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity[†]
 DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser^{†*}
 DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital^{†*}
 DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel^{*}
 DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature^{†*}
 DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature^{†*}
 DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest^{†*}
 DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Select^{†*}
 DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge[†]
 DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel

Actions canadiennes

DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins[†]
 DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest[†]
 DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser^{††}
 DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord^{MD†}
 DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett[†]
 DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest
 DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett

Actions étrangères

DSF FPG – Actions américaines – MFS[†]
 DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins[†]
 DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins[†]
 DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins[†]
 DSF FPG – Actions mondiales – MFS[†]
 DSF FPG – Actions internationales – MFS[†]
 DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins[†]

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

[†] Seuls ces Fonds sont offerts avec Helios2 – 100/100 i.

^{*} Seuls ces Fonds sont offerts avec Helios2 – 75/100 GRV.

La Compagnie se réserve le droit d'ajouter ou de clore un Fonds en tout temps. Veuillez vous reporter à la section **Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts, d'une Option relative aux frais ou du Régime** qui explique quels sont vos droits dans une telle situation.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des Fonds, veuillez vous reporter à la section **Politiques relatives aux placements des Fonds**.

Changements fondamentaux

Comme le stipulent les lignes directrices sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, de l'Autorité des marchés financiers, la Compagnie vous transmettra un Avis 60 jours à l'avance si nous devons apporter tout changement important indiqué ci-dessous :

- changement aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG);
- augmentation du total de vos honoraires actuels liés aux Garanties supérieure au plus élevé de 0,5 % ou de 50 % du total de vos honoraires actuels liés aux Garanties;
- réduction de la fréquence d'évaluation des Parts d'un Fonds;
- augmentation des Honoraires de gestion (veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**).

Lorsque vous recevrez un Avis relatif à l'un de ces changements, vous aurez le droit d'échanger la valeur de vos Parts d'un Fonds à un ou d'autres Fonds qui ne sont pas touchés par ce changement et qui comporte un objectif de placement et une catégorie d'actifs similaires ainsi que des Honoraires de gestion et des honoraires maximaux liés aux Garanties égaux ou moins élevés. Aucuns frais ne vous seront facturés pour ces changements. Lorsqu'il échange la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un ou d'autres Fonds, le Titulaire peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital découlant de la disposition de sa participation. Ceux-ci n'entraîneront pas de modification des Montants garantis. Si un ou de tels Fonds ne sont pas disponibles relativement à la Garantie que vous aurez sélectionnée, vous pourrez retirer la valeur au marché de vos Parts à la date d'entrée en vigueur du changement sans devoir payer de frais. Pour ce faire, nous devons recevoir et approuver vos directives écrites clairement au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Ces droits sont prévus dans les lignes directrices sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, de l'Autorité des marchés financiers, et peuvent être modifiés conformément aux changements qui peuvent être apportés à ces lignes directrices.

Lorsque tout Avis a été donné, nous nous réservons le droit de refuser tout nouveau Dépôt ou échange de Parts dans le ou les Fonds touchés.

Notre entente avec vous

Diverses opérations peuvent être effectuées conformément aux dispositions de ce Contrat, à votre demande ou celle de la Compagnie, ou par effet d'une loi.

Toutes les modalités de l'entente conclue entre la Compagnie et le Titulaire sont énoncées dans ce Contrat, dans les deux annexes et dans la proposition, et dans toute modification ou tout avenant s'y rapportant.

Si la Compagnie doit apporter des modifications futures à ce Contrat, nous nous réservons le droit de le faire en vous transmettant un Avis à l'adresse la plus récente que nous avons dans nos dossiers. Veuillez donc nous aviser de tout changement d'adresse. Il est possible d'adresser la correspondance à un tiers si votre Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, à condition toutefois que vous ayez accordé votre autorisation et que la Compagnie y consente. Seuls le président et chef de la direction, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation, le président et chef de l'exploitation, le vice-président, Solutions de placement, le secrétaire institutionnel, le secrétaire ou le secrétaire général institutionnel adjoint de la Compagnie, ou une personne détenant un titre équivalent, peuvent modifier ce Contrat au nom de la Compagnie.

Le choix de la Compagnie de ne pas exiger le respect de l'ensemble de ses droits en vertu de ce Contrat ne signifie pas qu'elle renonce à ces droits. Nous conserverons toujours le droit d'exiger le respect des modalités de ce Contrat.

Les titres des sections de ce Contrat et les références y figurant visent uniquement à en faciliter la consultation; ils ne doivent en aucun cas être utilisés aux fins d'interprétation de ce Contrat.

Lorsque des changements sont apportés aux lois ou règlements applicables, la présente entente doit être considérée comme ayant été modifiée pour se conformer à ces changements.

Information additionnelle pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre de ce Contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la Loi sur les assurances (*Insurance Act* de l'Alberta, al. 643(2)g); *Insurance Act* de la Colombie-Britannique, al. 33(2)g).

Si vous changez d'idée

Si vous changez d'idée à propos de l'achat de ce Contrat, vous devez nous en aviser par écrit au cours des deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de votre achat ou des cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de cette confirmation, selon la plus rapprochée de ces dates. Dans ce cas, vous recevrez le remboursement du moins élevé du montant de votre Dépôt ou de sa valeur, si elle a diminué. Le montant que vous recevrez comprendra un remboursement de tous les frais que vous aurez payés.

Vous pouvez aussi changer d'idée à propos de tout achat particulier subséquent que vous effectuez. Vous devez nous aviser par écrit de votre décision au cours des deux jours ouvrables suivant la date où vous avez reçu la confirmation de votre achat ou des cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de cette confirmation, selon la plus rapprochée de ces dates. Dans ce cas, le droit d'annulation s'appliquera uniquement à cet achat précis. Le remboursement sera le moindre du montant de votre Dépôt ou de sa valeur au marché à la Date d'évaluation survenant au plus tard le jour ouvrable suivant celui où nous avons reçu votre demande d'annulation, plus un remboursement des frais que vous aurez payés pour cet achat.

Aperçus des Fonds

Les éléments suivants de la section **Aperçus des Fonds** sont considérés comme faisant partie intégrante de ce Contrat :

- Élément 1 (noms de la Compagnie, du Contrat et du Fonds);
- Élément 2 (Bref aperçu);
- Élément 5 (Quel est le degré de risque?);
- Élément 8 (Combien cela coûte-t-il?);
- Élément 9 (Et si je change d'idée?).

Le contenu de la section **Aperçus des Fonds** est conforme à la ligne directrice LD2 Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts et, au Québec, à la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers, et est exact au moment de son impression. L'assureur prendra les mesures nécessaires pour corriger toute erreur dans les **Aperçus des Fonds**, mais celle-ci ne donnera pas droit au Titulaire à un rendement particulier des Fonds offerts en vertu de ce Contrat.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

Dépôts

Comment verser un Dépôt

La Compagnie vous permet de verser des Dépôts :

- au moyen de montants forfaitaires en tout temps;
- conformément à un accord de débits préautorisés (DPA).

Si ce Contrat est enregistré en tant que REER, vous recevrez un reçu fiscal conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* chaque année civile où vous verserez un nouveau Dépôt dans ce Contrat.

Choix relatifs à l'affectation des Dépôts

Deux Séries de Parts de Fonds sont offertes en vertu de ce Contrat : la Série 6, notre forfait de base, et la Série 8, notre forfait à frais réduits adapté aux Titulaires dont les Parts attribuées à tous leurs contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts

précédemment par la Compagnie uniquement) ont une valeur au marché élevée.

Veillez lire cette section attentivement pour comprendre la Série à laquelle vous êtes admissible.

La Série 6 s'applique à tous les Contrats à moins que vous ne soyez admissible à la Série 8.

La Série 8 s'applique aux Contrats des Titulaires dont l'ensemble des Parts attribuées à tous leurs contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) a une valeur au marché de 250 000 \$ ou plus.

La Compagnie effectuera une évaluation périodique pour déterminer à quelle Série vous êtes admissible. Elle tiendra compte de la valeur au marché des Parts attribuées à tous les contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) dont vous êtes le Titulaire.

Pour les fins de l'évaluation, les Contrats détenus à votre nom (au nom du client) et les Contrats détenus à l'externe dans un ou des comptes d'intermédiaire ou de prête-nom ne sont pas calculés ensemble. Si vous atteignez le seuil de 250 000 \$ de la Série 8, vous serez automatiquement admissible aux ratios des frais de gestion (RFG) avantageux de cette Série de sorte que la Compagnie convertira automatiquement vos Parts de Série 6 en Parts de Série 8. Notez toutefois que les RFG réduits s'appliqueront uniquement aux Dépôts versés dans ce Contrat.

Par ailleurs, s'il est déterminé ultérieurement que la valeur au marché des Parts attribuées à vos contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) est inférieure à 150 000 \$, la Compagnie convertira vos Parts de Série 8 en Parts de Série 6 même si vous étiez précédemment admissible aux RFG réduits de la Série 8. Notez toutefois que les RFG supérieurs s'appliqueront uniquement aux Dépôts versés dans ce Contrat.

Exemple :

Vous êtes Titulaire du Contrat A, d'une valeur de 65 000 \$, et du Contrat B, d'une valeur de 150 000 \$. La valeur combinée de ces deux contrats est donc de 215 000 \$. Vous souscrivez ensuite un Contrat Helios2 et effectuez un dépôt de 35 000 \$, portant ainsi la valeur au marché totale des Parts attribuées à vos contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement) à 250 000 \$.

Contrat A = 65 000 \$

Contrat B = 150 000 \$

Contrat Helios2 = 35 000 \$

$65\ 000\ \$ + 150\ 000\ \$ + 35\ 000\ \$ = 250\ 000\ \$$

Seul le Dépôt de 35 000 \$ versé dans le Contrat Helios2 est admissible aux RFG réduits.

Autre exemple : vous détenez le Contrat A, d'une valeur de 75 000 \$, le Contrat B, d'une valeur de 150 000 \$, et un Contrat Helios2 d'une valeur de 50 000 \$. La valeur au marché combinée de ces contrats est donc de 275 000 \$, et votre Contrat Helios2 est admissible aux RFG réduits. Toutefois, vous mettez fin au Contrat B et la valeur de vos contrats passe à 125 000 \$.

Contrat A = 75 000 \$
Contrat Helios2 = 50 000 \$
75 000 \$ + 50 000 \$ = 125 000 \$

Votre Contrat Helios2 n'est plus admissible aux RFG réduits.

Trois Options relatives aux frais sont offertes : aucuns frais d'acquisition (Option A), une option qui n'impose aucuns frais de rachat si vous décidez de procéder au rachat total ou partiel des Parts de tout Fonds attribuées à votre Contrat, peu importe la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat; et frais de rachat réduits (Option B) ou frais de rachat différés (Option C), des options en vertu desquelles vous pourriez devoir payer des frais de rachat en cas de rachat total ou partiel de ce Contrat, selon la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat. **Le choix de l'Option relative aux frais se fait lors du Dépôt et vous ne pourrez pas la changer pour toute la durée du Contrat.** Il est néanmoins possible de détenir, au même moment, des Parts associées à une ou à plusieurs Options différentes dans un même Contrat. Toute mention dans le présent Contrat des Options relatives aux frais A, B ou C renvoie respectivement aux options aucuns frais d'acquisition, avec frais de rachat réduits et avec frais de rachat différés de la Série 6 ou 8.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer la Série liée à ce Contrat si elle considère que des retraits sont effectués de manière à contourner les restrictions relatives au Dépôt minimal. Chaque Dépôt est affecté à des Parts de l'Option relative aux frais choisie du ou des Fonds sélectionnés, conformément à l'avis écrit que vous fournissez au moment d'effectuer votre Dépôt. Si vos Dépôts se font par débits préautorisés, ils seront affectés aux Parts de la ou des Options relatives aux frais du ou des Fonds applicables à ce Contrat à la date prévue du Dépôt. Si vous souhaitez modifier ces instructions de placement pour vos prochains Dépôts, vous devez nous en aviser par écrit. La Compagnie déterminera à quelle Série vous êtes admissible en fonction de la valeur au marché des Parts attribuées à vos contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement), et votre Dépôt sera associé à la Série 6 ou 8, selon le cas.

Dépôts et attribution des Parts

Un Dépôt est considéré comme ayant été effectué à la Date d'évaluation une fois que la Compagnie l'a approuvé et accepté.

La section **Frais et honoraires** décrit les frais applicables au ou aux Fonds et à l'Option ou aux Options relatives aux frais que vous avez sélectionnés. La section **Valeur des Fonds et des Parts** décrit l'évaluation des Parts et explique le terme valeur liquidative par part. De plus, le Glossaire contient une définition des termes Fonds, Heure limite et Jour de bourse.

Restrictions relatives aux Dépôts

Tout Dépôt supérieur à 1 000 000 \$ doit être approuvé à l'avance par la Compagnie. De plus, cette dernière se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser tout Dépôt, quel qu'en soit le montant, avec ou sans préavis, et d'imposer d'autres exigences en la matière.

Tout Dépôt forfaitaire additionnel doit être de 500 \$ ou plus.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de limiter le nombre de Contrats souscrits en refusant d'accepter des propositions subséquentes relatives au même type de régime. La Compagnie se réserve de plus le droit de traiter les propositions multiples comme des Dépôts additionnels dans tout Contrat comportant le même type de Régime, la même Garantie, le même Rentier et la même désignation de Bénéficiaire.

D'autres restrictions relatives au Dépôt initial s'appliquent selon la Garantie choisie. Vous trouverez leur description détaillée dans les sections relatives à chaque Garantie. Veuillez donc consulter la section portant sur la Garantie que vous souhaitez sélectionner.

Accord de débits préautorisés (DPA)

Vous pouvez décider de signer un accord de DPA afin que des déductions soient effectuées à date fixe dans votre compte bancaire personnel.

Bien que l'accord de DPA vous donne la possibilité de faire des investissements réguliers, vous n'êtes pas obligé de faire ces investissements et les Dépôts subséquents sont entièrement facultatifs.

Si vous faites des Dépôts dans votre Contrat au moyen d'un accord de DPA, ces Dépôts ne peuvent être inférieurs à 50 \$ par mois et à 25 \$ par Fonds.

Par exemple, si vous fixez le montant de votre débit à 50 \$ par mois, vous ne pourrez attribuer des Parts dans plus de deux Fonds différents. Notez que l'accord vous permet en tout temps de planifier un Dépôt minimal par Fonds de 25 \$.

Pour en savoir plus sur les particularités des accords de DPA associés à chaque Garantie, consultez la section **Garanties**.

Parts d'un Fonds

Les Parts d'un Fonds sont attribuées à chaque Contrat afin de déterminer la valeur des prestations prévues en vertu de ce dernier. Vous n'acquerez aucune créance directe à l'égard des Parts et de l'actif d'un Fonds ou de tout fonds sous-jacent du fait d'avoir souscrit ce Contrat. Par contre, vous obtenez un droit aux prestations prévues en vertu de ce Contrat.

L'actif d'un Fonds est distinct des autres actifs de la Compagnie et il appartient à celle-ci.

Certains Fonds détiennent directement des titres d'emprunt ou de participation ou d'autres actifs, alors que d'autres Fonds détiennent des parts de fonds communs de placement ou de fonds en gestion commune sous-jacents. Le Fonds peut détenir des parts d'un fonds

commun de placement ou d'un fonds en gestion commune sous-jacent, mais dans ce cas, vous n'êtes pas titulaire de ces parts.

Des Parts sont attribuées à ce Contrat et en sont rachetées lorsque les dispositions de ce Contrat ou d'une loi le prévoient ou l'exigent.

Le nombre réel de Parts du Fonds et de l'Option relative aux frais devant être attribuées à ce Contrat à l'égard de tout Dépôt est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Dépôt}}{\text{Valeur liquidative par Part à l'Heure limite ce Jour de bourse}}$$

Les Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat sont désignées par le terme Parts de Série 6 ou 8. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description complète de chaque Série et des différentes Options relatives aux frais offertes pour chacune des Garanties.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, de changer tout fonds sous-jacent ainsi que tout instrument de placement. Elle vous fournira le cas échéant un Avis relativement à un tel changement.

Valeur de ce Contrat

La valeur de ce Contrat représente, en ce qui a trait à tous les Fonds auxquels vos Dépôts ont été attribués, le total de :

$$\begin{matrix} \text{la valeur liquidative courante par Part du Fonds} \\ \times \\ \text{le nombre de Parts de chaque Fonds} \end{matrix}$$

Plus précisément, en ce qui concerne l'affectation des Dépôts et l'attribution des Parts, la Compagnie calcule la valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse où elle reçoit votre Dépôt à son établissement d'affaires. Elle doit recevoir ce Dépôt avant l'Heure limite le Jour de bourse en question. Si la Compagnie reçoit votre Dépôt (ou tout autre avis écrit valable) un jour où la bourse est fermée ou après l'Heure limite un Jour de bourse, elle calcule la valeur des Parts attribuées à ce Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse suivant. Un Dépôt est considéré comme ayant été effectué à la Date d'évaluation une fois que la Compagnie l'a approuvé et accepté.

Toute autre demande écrite valable ayant trait à l'attribution de Parts, comme une demande écrite d'échange de Parts d'un Fonds à un autre Fonds, est traitée de la même manière.

Au moins une fois par année civile, la Compagnie vous enverra l'information suivante :

- le nombre de Parts de chaque Fonds qui sont attribuées à ce Contrat, la valeur des Parts des Fonds auxquels vos Dépôts ont été affectés et le nombre de Parts rachetées de ce Contrat;
- les Honoraires de gestion actuels, exprimés en pourcentage de l'actif net des Fonds, et les autres dépenses;
- le RFG;

- la Garantie que vous avez choisie en vertu de ce Contrat;
- le montant affecté, le cas échéant, à un ou à des Fonds en vertu de ce Contrat au cours de la période du relevé;
- le taux de rendement global de chaque Fonds sous différentes formes.

Les Honoraires de gestion actuels, le RFG et le taux de rendement global de chaque Fonds sont compris dans les états financiers. Vous pouvez demander les états financiers annuels audités ainsi que les états financiers semestriels non audités de chaque Fonds en écrivant à 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal, Québec H5B 1E4, ou en composant le 1 877 647-5435. Vous pouvez aussi obtenir ces états financiers annuels et semestriels sur notre site Web, au desjardinsassurancevie.com.

Veuillez vous reporter aux dispositions de la section **Valeur des Fonds et des Parts** de ce document.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

Privilège d'échange de Parts

Pourvu que ce soit dans la même Option relative aux frais, la même Série et la même Garantie, vous pouvez échanger sans frais ni honoraires, en totalité ou en partie, la valeur des Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds sans modification de vos garanties ou de votre montant annuel d'exonération des frais de rachat applicable aux Parts associées à l'Option relative aux frais B ou C. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre d'échanges à quatre (4) par année civile.

La Compagnie se réserve le droit de limiter, avec ou sans préavis, un ou des Fonds offerts en vertu de l'une ou l'autre des Garanties. Si nous décidons de limiter les Fonds offerts en vertu d'une Garantie particulière, la Compagnie ne permettra aucun échange vers tout Fonds ainsi limité et vous ne pourrez pas affecter de Dépôts additionnels à tout Fonds ainsi limité après la date d'application de cette limite.

La valeur ainsi échangée est déterminée au moyen de la valeur liquidative par Part calculée au moment de l'évaluation des Parts suivant la réception par la Compagnie de votre avis écrit relatif à une demande d'échange. Un échange est effectué au moyen du rachat de Parts attribuées à ce Contrat du Fonds à partir duquel l'échange a lieu et de l'utilisation de la valeur de ces Parts pour attribuer des Parts du Fonds auquel l'échange est destiné à ce Contrat.

Veuillez vous reporter aux sections **Valeur de ce contrat** et **Valeur des Fonds et des Parts** pour obtenir une explication détaillée de la méthode d'évaluation des Parts attribuées à ce Contrat ou rachetées de ce dernier lors d'un échange.

Pour vous prévaloir de ce privilège d'échange de Parts dans le cas d'un échange partiel, vous devez échanger au moins 500 \$ et conserver des Parts d'une valeur minimale de 500 \$ dans

chaque Option relative aux frais de chaque Fonds que vous avez choisi, duquel des sommes seront retirées ou auquel des Dépôts seront affectés. Si, par suite d'un échange, le solde des Parts d'un Fonds est inférieur au solde minimal requis, toutes les Parts de ce Fonds devront être échangées conformément à nos Règles administratives alors en vigueur.

Si vous demandez l'échange de la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds offert avec Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV à un autre Fonds qui n'est pas offert avec ces garanties, votre demande sera rejetée par la Compagnie.

Lorsqu'il échange la valeur de Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds, le Titulaire peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital découlant de la disposition de sa participation. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** de ce Contrat. Dans tous les cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable par le Titulaire ou le(s) Bénéficiaire(s) de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un échange de Parts.

La valeur des Parts retirées d'un Fonds par suite d'un échange fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

Rachats et retraits

Renseignements généraux

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un rachat total ou partiel de ce Contrat en rachetant la valeur des Parts qui lui sont attribuées. Dans le cas d'un rachat partiel, vous devez décider de quelle Option relative aux frais et de quel(s) Fonds la valeur des Parts attribuées à ce Contrat doit être rachetée. Nous rachèterons d'abord les Parts qui ont été attribuées en premier à l'Option relative aux frais et au Fonds particuliers du Contrat duquel vous demandez le rachat. La valeur des Parts ainsi rachetées lors d'un rachat total ou partiel est calculée au moment de l'évaluation des Parts qui suit la réception de votre demande de rachat total ou partiel, conformément aux dispositions de ce Contrat. Veuillez vous reporter à la section **Valeur des Fonds et des Parts**.

Tout rachat, total ou partiel, influera sur les Montants garantis en vertu de ce Contrat, qui se trouveront réduits proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées.

En ce qui concerne la Prestation à l'échéance, le rachat total ou partiel réduira la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

En ce qui concerne le Capital-décès, le rachat total ou partiel réduira la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de capital à l'échéance avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette procédure ainsi que des exemples à la section **Garanties**.

Pour Helios2 – 75/100 GRV, si vous faites un rachat total ou partiel supérieur au Montant maximal de la GRV (tel que défini dans la section **Garanties**), soit comme étant un Retrait excédentaire de la GRV (tel que défini dans la section **Garanties**), la Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**), et la Base du boni de la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) s'en trouveront réduites proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées attribuées à ce Contrat, suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Base du boni de la GRV ou Valeur protégée par la GRV avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Retrait excédentaire de la GRV}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées au Contrat avant le Retrait excédentaire de la GRV}} \right)$$

Reportez-vous à la section **Garanties** pour en savoir plus à ce sujet.

Lorsque vous procédez au rachat total ou partiel de ce Contrat, vous pouvez également réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital découlant de la disposition de votre participation. Pour en savoir plus, reportez-vous, dans le présent document, à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Vous trouverez à la section **Frais et honoraires** une description des frais applicables lors du rachat total ou partiel de ce Contrat.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat et qui sont rachetées à l'occasion d'un rachat total ou partiel de ce Contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

Toute demande de rachat total ou partiel de ce Contrat doit être soumise au moyen d'un avis écrit et, le cas échéant, dûment signé par le Bénéficiaire irrévocable.

Restrictions relatives aux rachats

Nos Règles administratives stipulent que toute demande que vous n'avez pas dûment autorisée ou qui ne précise pas clairement les Parts devant être rachetées sera retournée à votre distributeur sans avoir été traitée.

Dans ce Contrat, le rachat partiel ne peut être inférieur à 500 \$. Après tout rachat partiel de votre Contrat, la valeur des Parts restantes attribuées à votre Contrat, déterminée à la Date d'évaluation qui suit la réception de la demande de rachat partiel de ce Contrat, doit être d'au moins 1 000 \$. La Compagnie se réserve le droit de mettre fin à tout Contrat contrevenant à cette disposition.

Dans le cas d'Helios2 – 75/100 GRV, vous devez maintenir, après le rachat partiel de votre Contrat, une Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section Garanties) d'au moins 10 000 \$. La Compagnie se réserve le droit de mettre fin à tout Contrat contrevenant à cette disposition.

Un rachat total met fin à ce Contrat.

Nous pouvons suspendre les présents droits de rachat, à notre entière discrétion et pour toute période, lorsque les activités normales sont interrompues à toute bourse, au Canada ou ailleurs, où des titres en portefeuille d'un Fonds sont négociés. Nous n'accepterons aucune proposition à l'égard de ce Contrat ni aucun Dépôt destiné à ce Contrat au cours d'une telle période.

Nous pouvons également, à notre entière discrétion, suspendre ces droits de rachat lorsque le gestionnaire d'un fonds sous-jacent a suspendu les droits de rachat relatifs à ce fonds ou a imposé des restrictions concernant ce fonds qui affectent la possibilité pour la Compagnie de convertir nos parts de ce fonds sous-jacent en espèces. Toute demande reçue par la Compagnie au cours d'une période durant laquelle ces droits de rachat sont suspendus ne sera pas traitée et sera retournée à votre distributeur. Vous devrez

présenter une nouvelle demande ou demander à votre distributeur ou à votre représentant de nous soumettre de nouveau votre demande originale lorsque la Compagnie aura décidé de lever cette suspension.

Programme de retraits systématiques (également applicable aux FERR)

Vous pouvez prendre des dispositions pour que des retraits périodiques soient versés dans un compte que vous détenez auprès d'une institution financière. Ces retraits doivent être d'au moins 50 \$ et doivent provenir de la valeur des Parts rachetées de l'Option relative aux frais de chaque Fonds auquel vos Dépôts ont été affectés. Vous pouvez demander que les retraits soient effectués mensuellement ou à tout autre intervalle approuvé par la Compagnie. Le nombre de Parts nécessaires pour constituer le montant requis est racheté par la Compagnie conformément aux Règles administratives en vigueur. La Compagnie déduira tous frais de rachat applicables si elle doit racheter des Parts associées à l'Option relative aux frais B ou C, et le solde sera transféré par voie électronique dans votre compte auprès d'une institution financière. Vous pouvez suspendre ou interrompre ces retraits en tout temps.

Si la valeur des Parts rachetées est supérieure au revenu et à la plus-value en capital nette applicables aux Parts attribuées à ce Contrat, de tels rachats épuiseront la valeur de ce dernier et les Garanties offertes en vertu de celui-ci.

La valeur des Parts rachetées de ce Contrat en vertu de ce programme est déterminée conformément aux dispositions des sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires**.

La valeur des Parts d'un Fonds rachetées d'un Fonds par suite d'un retrait fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans la section **Garanties**.

Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, laquelle peut notamment englober les échanges de Parts et les rachats partiels de Parts.

Rémunération versée

La Compagnie verse des montants variés de rémunération au distributeur avec lequel votre représentant a conclu une entente. Ces montants sont fondés sur votre ou vos Dépôts dans ce Contrat et sur l'Option relative aux frais que vous avez choisie, ainsi que

la valeur totale de ce Contrat tout au long de l'année civile. Il est important que vous discutiez de la rémunération que votre représentant recevra avant de choisir une Option relative aux frais.

Frais et honoraires

A) Frais imputables au Titulaire

Les frais auxquels ce Contrat établi en vertu du Régime est actuellement assujéti et qui sont payables par le Titulaire sont énoncés dans la section suivante. La Compagnie se réserve le droit d'augmenter le montant ou le taux de ces frais, ou d'en ajouter de nouveaux, en faisant parvenir un Avis préalable d'au moins 60 jours au Titulaire. Si vous recevez un tel Avis, vous aurez les mêmes droits en vertu de ce Contrat que ceux qui sont décrits dans la section **Changements fondamentaux**.

Au moment d'un rachat

En cas d'un rachat total ou partiel du Contrat, quelle qu'en soit la raison, nous retirerons d'abord les premières Parts attribuées à l'Option relative aux frais pour laquelle le retrait est demandé.

Trois Options relatives aux frais sont offertes avec ce Contrat. Chacune d'elles est décrite ci-dessous. Les Options sont les mêmes pour toutes les Séries.

Option relative aux frais A

Aucuns frais de rachat ne vous seront facturés si vous décidez de procéder à un rachat total ou partiel des Parts de tout Fonds attribuées à votre Contrat, quelle que soit la date initiale d'attribution des Parts.

Option relative aux frais B

Le rachat de Parts associées à l'Option relative aux frais B peut être assujéti aux frais de rachat énumérés ci-dessous, qui varient en fonction de la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat.

Option relative aux frais B	Frais*
Pendant la 1 ^e année civile	3,0 %
Pendant la 2 ^e année civile	2,5 %
Pendant la 3 ^e année civile	2,0 %
Par la suite	0,0 %

* Ces frais sont fondés sur la valeur liquidative par Part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

Option relative aux frais C

Le rachat de Parts associées à l'Option relative aux frais C peut être assujéti aux frais de rachat énumérés ci-dessous, lesquels varient en fonction de la période de temps qui s'est écoulée depuis que les Parts ont été initialement attribuées à ce Contrat.

Option relative aux frais C	Frais*
Pendant la 1 ^e année civile	5,5 %
Pendant la 2 ^e année civile	5,0 %
Pendant la 3 ^e année civile	5,0 %
Pendant la 4 ^e année civile	4,0 %
Pendant la 5 ^e année civile	4,0 %
Pendant la 6 ^e année civile	3,0 %
Pendant la 7 ^e année civile	2,0 %
Par la suite	0,0 %

* Ces frais sont fondés sur la valeur liquidative par Part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'augmenter les frais de rachat applicables en vertu des Options relatives aux frais B et C en ce qui concerne les Dépôts additionnels. Elle vous fera parvenir un Avis le cas échéant.

EXONÉRATION DES FRAIS DE RACHAT APPLICABLES AUX PARTS ASSOCIÉES À L'OPTION RELATIVE AUX FRAIS B OU C

Les rachats de Parts associées à l'Option relative aux frais B ou C effectués au cours d'une année civile sont exonérés des frais habituels jusqu'à concurrence d'un maximum annuel non cumulatif de 12 % de la valeur des Parts de chaque Fonds attribuées à ce Contrat qui sont encore assujétiées à des frais de rachat (tel que calculée à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de l'année civile précédente). Pendant l'année civile, ce maximum non cumulatif est rajusté pour tenir compte de tout Dépôt effectué à quelque moment que ce soit. Ces rajustements sont proportionnels au nombre de mois qui séparent la Date de dépôt de la fin de l'année civile.

HONORAIRES MENSUELS RELATIFS À LA GARANTIE CHOISIE

Vous devez choisir l'une des quatre Garanties offertes en vertu de ce Contrat. Veuillez vous reporter à la section **Garanties** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet. Si vous sélectionnez Helios2 – 75/75, vous ne paierez aucuns honoraires liés aux Garanties additionnels, car ils sont déjà compris dans le RFG. Cependant, si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, des Parts seront rachetées tous les mois de ce Contrat pour payer les honoraires additionnels liés aux Garanties applicables.

Les honoraires additionnels mensuels liés à Helios2 – 75/100 i et Helios2 – 100/100 i correspondent à un pourcentage de la valeur au marché de chaque Fonds attribué à ce Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse de chaque mois.

Les honoraires additionnels mensuels liés à Helios2 – 75/100 GRV correspondent à un pourcentage de la Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) relative à chaque Fonds attribué à ce Contrat. Ce pourcentage est calculé au moyen de la formule suivante :

$$\frac{VM_{\text{Fonds}} \times VP \times \text{Honoraires de la GRV}_{\text{Fonds}}}{12 \times VM}$$

« Honoraires de la GRV_{Fonds} » étant les honoraires additionnels d'un Fonds donné liés à Helios2 – 75/100 GRV.

« VM » étant la valeur au marché totale des Parts attribuées au Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois.

« VM_{Fonds} » étant la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat relativement à un Fonds donné à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois.

« VP » étant la Valeur protégée par la GRV du Contrat à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois.

Exemple : Supposons que la Valeur protégée par la GRV de votre Contrat est de 100 000 \$ et la valeur au marché des Parts, de 120 000 \$. Vous détenez 30 000 \$ dans le fonds A, assorti d'honoraires additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV de 1,2 %, et 90 000 \$ dans le fonds B, assorti d'honoraires additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV de 0,8 %. Pour le mois en cours, les honoraires additionnels liés à la Garantie seront de :

- A) 25 \$ pour le fonds A [(30 000 \$ x 100 000 \$ x 1,2 %) / (12 x 120 000 \$)], plus
- B) 50 \$ pour le fonds B [(90 000 \$ x 100 000 \$ x 0,8 %) / (12 x 120 000 \$)].

Tout montant racheté pour couvrir les honoraires additionnels liés aux Garanties n'affectera pas les Montants garantis ni, si vous avez choisi Helios2 – 75/100 GRV, la Valeur protégée par la GRV ou la Base du boni de la GRV (telles que définies dans la section **Garanties**). Un tel rachat ne changera rien non plus au montant des rachats exonérés de frais permis pour une même année civile et, avec Helios2 – 75/100 GRV, ne sera pas pris en compte dans le calcul du Retrait admissible à la GRV. Veuillez vous reporter à la section **Garanties** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

La Compagnie peut augmenter les honoraires liés aux Garanties à sa discrétion. **Si la Compagnie majore le coût total des honoraires liés aux Garanties payés par vous et le Fonds au-dessus du plus élevé de 0,5 % ou de 50 % des honoraires totaux actuels liés aux Garanties, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'effectuer un rachat de la manière décrite dans la section Changements fondamentaux.**

En ce qui concerne les honoraires mensuels additionnels qui sont liés aux Garanties, des Parts sont rachetées conformément aux Règles administratives de la Compagnie, préalablement au traitement de toute autre opération le dernier Jour de bourse du mois.

B) Frais imputables aux Fonds

Tous les frais décrits dans la présente section qui sont imputables aux Fonds sont calculés et accumulés quotidiennement, et sont déduits mensuellement de l'actif net du Fonds. Par les présentes, la Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et sans donner d'Avis, de changer de temps à autre la fréquence à laquelle ces frais sont calculés et déduits, et ce, sans modifier le moment du calcul de la valeur liquidative.

Les sommes perçues à l'égard des frais sont versées aux fonds généraux de la Compagnie. Les frais et autres dépenses déduits d'un Fonds entraînent la diminution de la valeur au marché de son actif et, par le fait même, de sa valeur liquidative par Part.

HONORAIRES DE GESTION

La Compagnie a des Honoraires de gestion qui correspondent à un pourcentage de l'actif de chaque Fonds.

Les Honoraires de gestion sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement de la manière suivante :

$$\frac{\text{valeur liquidative des Parts de chaque Fonds} \times \text{pourcentages annuels énumérés au tableau de la page 20-21}}{365}$$

Les Honoraires de gestion varient d'un Fonds à l'autre.

Les Honoraires de gestion comprennent tous les honoraires de gestion qui sont exigés par la Compagnie et par le fonds sous-jacent, s'il y a lieu. La Compagnie ne perçoit pas ces honoraires en double.

RFG (RATIO DES FRAIS DE GESTION)

Outre les Honoraires de gestion décrits ci-dessus, chaque Fonds doit payer tous les impôts et toutes les taxes applicables qui ont trait à son exploitation. De plus, des frais sont applicables à chaque Fonds pour toutes les dépenses d'exploitation et d'administration qui le concernent y compris, mais sans s'y restreindre :

- les frais juridiques et les honoraires d'audit et de garde;
- les frais bancaires;
- les frais d'intérêt;
- les charges d'exploitation et les frais d'administration;
- les coûts relatifs à l'établissement, à l'administration et au maintien des Contrats;
- les coûts afférents aux rapports financiers, aux autres rapports et aux documents d'information requis pour se conformer aux lois régissant la vente de contrats de rente;
- les coûts engagés pour protéger son actif et faire respecter tous les droits légaux y afférents;
- toutes les autres dépenses engagées dans le cours normal des activités de gestion et d'exploitation du Fonds.

La somme des Honoraires de gestion, des taxes applicables, de la portion du coût de la Garantie choisie qui ne fait pas partie des honoraires additionnels liés aux Garanties, des charges d'exploitation et des frais d'administration, exprimée en pourcentage annuel, est appelée le RFG. Le RFG ne tient pas compte des frais ni des charges payés directement par le Titulaire.

Les tableaux qui suivent font état des Honoraires de gestion actuels, du RFG actuel des Fonds et des honoraires actuels liés à toutes les Garanties. Toutes les données sont établies sur une base annuelle et comprennent les honoraires et les dépenses liés aux fonds sous-jacents, le cas échéant. Lorsque, de temps à autre, un Fonds détient une partie de son actif dans des fonds négociés en bourse, des parts liées à un indice ou des titres similaires, comme l'explique la sous-section **Politiques de placement applicables à tous les Fonds**, tous les frais relatifs à de tels titres, et inclus dans leur valeur au marché, ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion (RFG) du Fonds principal.

Nom du fonds	RFG – Série 6	Honoraires de gestion – Série 6	RFG – Série 8	Honoraires de gestion – Série 8	Honoraires actuels liés à Helios2 – 75/75 (inclus dans le RFG)	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 75/100 i	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 100/100 i	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT								
DSF FPG – Sécuritaire	2,47 %	1,95 %	2,11 %	1,65 %	0,05 %	0,50 %	0,50 %	0,80 %
DSF FPG – Modéré	2,51 %	2,00 %	2,16 %	1,70 %	0,05 %	0,55 %	0,55 %	0,90 %
DSF FPG – Équilibré	2,56 %	2,00 %	2,23 %	1,70 %	0,10 %	0,70 %	0,70 %	0,90 %
DSF FPG – Croissance	2,58 %	2,05 %	2,25 %	1,75 %	0,10 %	0,70 %	0,90 %	1,15 %
DSF FPG – Croissance maximale	2,69 %	2,05 %	2,35 %	1,75 %	0,15 %	0,70 %	1,20 %	s. o.
PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE								
DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociéTerre	2,70 %	2,10 %	2,36 %	1,80 %	0,05 %	0,50 %	0,75 %	0,80 %
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre	2,70 %	2,15 %	2,38 %	1,85 %	0,10 %	0,65 %	0,80 %	1,10 %
DSF FPG – Croissance – Desjardins SociéTerre	2,85 %	2,20 %	2,42 %	1,90 %	0,10 %	0,70 %	1,00 %	1,20 %
DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociéTerre	3,02 %	2,30 %	2,70 %	2,00 %	0,15 %	0,75 %	1,20 %	s. o.
FONDS INDIVIDUELS								
Revenu								
DSF FPG – Marché monétaire	1,13 %	0,80 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital	1,79 %	1,35 %	1,44 %	1,05 %	0,05 %	0,35 %	0,35 %	0,45 %
DSF FPG – Obligations canadiennes	1,80 %	1,35 %	1,48 %	1,05 %	0,05 %	0,35 %	0,35 %	0,45 %
DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins	2,30 %	1,70 %	1,95 %	1,40 %	0,10 %	0,65 %	0,80 %	0,95 %
Équilibré et répartition d'actifs								
DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel	2,72 %	2,20 %	2,38 %	1,90 %	0,05 %	0,65 %	s. o.	0,90 %
DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel	2,75 %	2,15 %	2,40 %	1,85 %	0,10 %	0,65 %	s. o.	0,95 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	2,81 %	2,20 %	2,48 %	1,90 %	0,10 %	0,70 %	s. o.	s. o.

Nom du fonds	RFG – Série 6	Honoraires de gestion – Série 6	RFG – Série 8	Honoraires de gestion – Série 8	Honoraires actuels liés à Helios2 – 75/75 (inclus dans le RFG)	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 75/100 i	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 100/100 i	Honoraires actuels additionnels liés à Helios2 – 75/100 GRV
FONDS INDIVIDUELS (SUITE)								
Équilibré et répartition des actifs								
DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity	2,89 %	2,30 %	2,57 %	2,00 %	0,10 %	0,70 %	0,90 %	s. o.
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	2,67 %	2,10 %	2,33 %	1,80 %	0,10 %	0,65 %	0,90 %	1,10 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital	2,57 %	2,00 %	2,25 %	1,70 %	0,10 %	0,65 %	1,00 %	1,15 %
DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel	2,78 %	2,15 %	2,44 %	1,85 %	0,15 %	0,65 %	s. o.	1,20 %
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	2,79 %	2,15 %	2,44 %	1,85 %	0,15 %	0,70 %	1,00 %	1,35 %
DSF FPG – Revenu et Croissance – CI Signature	2,90 %	2,20 %	2,57 %	1,90 %	0,20 %	0,70 %	1,20 %	1,40 %
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI Nordouest	2,84 %	2,20 %	2,50 %	1,90 %	0,15 %	0,70 %	1,20 %	1,35 %
DSF FPG – Croissance Mondiale – NEI Sélect	2,99 %	2,30 %	2,67 %	2,00 %	0,20 %	0,75 %	1,20 %	1,45 %
DSF FPG – Répartition d’actifs canadiens – CI Cambridge	2,71 %	2,05 %	2,37 %	1,75 %	0,20 %	0,70 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel	2,89 %	2,20 %	2,55 %	1,90 %	0,20 %	0,70 %	s. o.	s. o.
Actions canadiennes								
DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins	2,55 %	2,00 %	2,24 %	1,70 %	0,10 %	0,70 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI Nordouest	2,87 %	2,15 %	2,56 %	1,85 %	0,20 %	0,70 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser	2,84 %	2,10 %	2,50 %	1,80 %	0,25 %	0,85 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord ^{MD}	3,03 %	2,25 %	2,72 %	1,95 %	0,25 %	0,85 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett	2,80 %	2,10 %	2,49 %	1,80 %	0,25 %	0,80 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI Nordouest	3,20 %	2,40 %	2,91 %	2,10 %	0,25 %	0,80 %	s. o.	s. o.
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett	3,14 %	2,40 %	2,82 %	2,10 %	0,25 %	0,80 %	s. o.	s. o.
Actions étrangères								
DSF FPG – Actions américaines – MFS	2,90 %	2,15 %	2,57 %	1,85 %	0,25 %	0,75 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	2,84 %	2,10 %	2,54 %	1,80 %	0,25 %	0,80 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	2,89 %	2,20 %	2,56 %	1,90 %	0,20 %	0,75 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins	2,87 %	2,10 %	2,53 %	1,80 %	0,20 %	0,75 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions mondiales – MFS	2,95 %	2,25 %	2,63 %	1,95 %	0,20 %	0,80 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales – MFS	3,03 %	2,25 %	2,72 %	1,95 %	0,25 %	0,80 %	1,20 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	2,94 %	2,20 %	2,62 %	1,90 %	0,25 %	0,80 %	1,20 %	s. o.

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

Garanties

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie, sauf de la manière décrite dans la présente section.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajouter une nouvelle Garantie, d'apporter des changements à une Garantie existante ou de fermer une Garantie existante. Le cas échéant, nous vous transmettrons un Avis de ce changement. Si la Compagnie a reçu un avis écrit et a appliqué votre choix d'une Garantie existante à ce Contrat au moment où elle avait déjà mis un tel Avis à la poste, vous ne perdrez aucune des prestations garanties associées à cette Garantie. Toutefois, la Compagnie pourra restreindre votre droit de verser des Dépôts subséquents dans ce Contrat.

Lorsque votre Contrat entre en vigueur, vous devez choisir l'une des quatre Garanties offertes.

Veillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à chaque Garantie. La Compagnie peut exiger une preuve de l'âge du Rentier pour chacune des Garanties décrites ci-dessous.

Vous pouvez choisir de changer la Garantie que vous avez sélectionnée. Toutefois, vous ne pouvez faire un tel changement qu'une fois par année civile. Veuillez vous reporter à la section **Changement de Garantie** pour obtenir l'explication détaillée.

Changement de Garantie

Le Titulaire doit choisir l'une des quatre Garanties offertes en vertu de ce Contrat. Il peut changer de Garantie une fois par année civile au moyen d'un avis écrit, pourvu que le Montant garanti reste égal ou supérieur à 75 % de la somme des Dépôts, moins les rajustements en fonction des retraits. Les exigences en matière de Dépôts liées à la Garantie sélectionnée doivent être respectées.

Le changement de Garantie entrera en vigueur à l'Heure limite le Jour de bourse qui suit la réception de l'avis par la Compagnie, conformément aux Règles administratives de cette dernière. Si le Titulaire choisit Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, les honoraires additionnels liés aux Garanties seront retirés sous forme de Parts à l'Heure limite le dernier Jour de bourse du mois conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus d'information à ce sujet. Après un changement de Garantie, aucun autre changement de cette Garantie ne sera permis au cours du reste de l'année civile.

À la suite du changement de Garantie, le montant du Dépôt et le Montant garanti en vertu du Contrat seront rajustés. La valeur des Parts attribuées au Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse où l'avis est reçu deviendra le nouveau montant du Dépôt. Le Jour de bourse lors duquel l'avis est reçu deviendra la nouvelle Date d'évaluation du premier Dépôt et, par conséquent, la nouvelle Date anniversaire du contrat. Si le Titulaire a choisi Helios2 – 100/100 i,

une Date d'échéance sera établie en fonction de la nouvelle Date d'évaluation du premier Dépôt, qui deviendra la date du Dépôt initial. S'il a choisi Helios2 – 75/100 GRV, la Base du boni de la GRV et la Valeur protégée par la GRV seront établies en fonction du nouveau montant du Dépôt.

Veillez vous reporter aux sections **Valeur de ce Contrat** et **Valeur des Fonds et des Parts** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Le changement de Garantie n'aura pas d'effet sur la Série ni sur l'Option relative aux frais choisis. Toutefois, la Compagnie peut refuser un changement de Garantie dans deux situations :

- A) Si les Fonds que vous avez choisis ne sont pas offerts au titre de la nouvelle Garantie.
- B) Si vous avez un Contrat immobilisé et que la nouvelle Garantie est Helios2 –75/100 GRV.

Le changement n'aura donc pas lieu avant que vous nous envoyiez un avis de la nouvelle répartition de Fonds que vous désirez choisir.

La Compagnie considérera votre décision de changer de Garantie comme irrévocable à partir du moment où elle recevra votre avis. Elle peut exiger une preuve d'âge du Rentier relativement à chacune des Garanties décrites ci-après.

Helios2 – 75/75

RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS, HELIOS2 – 75/75

Les limitations relatives aux Dépôts associées à Helios2 – 75/75 sont décrites ci-dessous.

Exigences en matière de Dépôts		
	Série 6	Série 8
Âge maximal du Rentier	90 ans pour l'Option A 80 ans pour l'Option B 80 ans pour l'Option C	
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	1 000 \$ 50 \$	
FERR et contrats immobilisés	10 000 \$	
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$ 50 \$	
Valeur au marché totale minimale		
Valeur au marché des Parts attribuées aux contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement)	s. o.	250 000 \$

Si vous passez un accord de DPA, les montants minimaux du Dépôt initial seront temporairement levés à condition que vous les atteigniez dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de votre Contrat.

La Compagnie contrôlera tous les accords de DPA dont le Dépôt initial est inférieur au minimum requis à l'entrée en vigueur du Contrat pour s'assurer que ce minimum est atteint dans les 24 mois accordés, à défaut de quoi la Compagnie se réserve le droit de mettre fin à votre accord de DPA et à votre Contrat en vous remboursant l'entièreté de votre capital.

PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 75/75 sera égale au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la date du 105^e anniversaire du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de capital-décès.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous faites un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de Capital-décès avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

EXEMPLE DU CALCUL DU MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE ET DU MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS ET DES RAJUSTEMENTS DÉCOULANT DES DÉPÔTS ET DES RACHATS POUR HELIOS2 – 75/75

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
01-10-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/75	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
01-10-2020	Dépôt additionnel	20 000 \$	102 000 \$	122 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
01-10-2021	Rachat	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	81 000 \$*	81 000 \$*

* Réduction proportionnelle : 90 000 \$ x (1 – 13 000 \$ / 130 000 \$) = 81 000 \$.

Si la Compagnie reçoit un avis écrit du décès du Rentier, conformément à nos Règles administratives, la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat sera échangée contre des Parts du DSF FPG – Marché monétaire. À la réception de tous les documents requis selon nos Règles administratives, un versement sera effectué au Bénéficiaire, d'un montant équivalent à la valeur au marché des Parts attribuées au DSF FPG – Marché monétaire ou au Capital-décès calculé (tel que décrit ci-dessus), si ce dernier est plus élevé. Ce versement mettra fin au Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules Garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

Helios2 – 75/100 i

La lettre « i » a trait à la protection contre l'inflation.

Helios2 – 75/100 i est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de Parts le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties applicables à cette Garantie, et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS, HELIOS2 – 75/100 i

Les limitations relatives aux Dépôts associées à Helios2 – 75/100 i sont décrites ci-contre.

Exigences en matière de Dépôts		
	Série 6	Série 8
Âge maximal du Rentier	80	
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	1 000 \$	
	50 \$	
FERR et contrats immobilisés	10 000 \$	
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$	
	50 \$	
Valeur au marché totale minimale		
Valeur au marché des Parts attribuées aux contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement)	s. o.	250 000 \$

Si vous passez un accord de DPA, les montants minimaux du Dépôt initial seront temporairement levés à condition que vous les atteigniez dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de votre Contrat.

La Compagnie contrôlera tous les accords de DPA dont le Dépôt initial est inférieur au minimum requis à l'entrée en vigueur du Contrat pour s'assurer que ce minimum est atteint dans les 24 mois accordés, à défaut de quoi la Compagnie se réserve le droit de mettre fin à votre accord de DPA et à votre Contrat en vous remboursant l'entièreté de votre capital.

PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 75/100 i sera égale au plus élevé :

- de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la date du 105^e anniversaire du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous ferez un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS ET DES RACHATS SUR LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE POUR HELIOS2 – 75/100 i

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération
01-10-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	75 000 \$
01-10-2020	Dépôt additionnel	20 000 \$	102 000 \$	122 000 \$	90 000 \$
01-10-2021	Rachat	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	81 000 \$*

* Réduction proportionnelle : $90\,000\ \$ \times (1 - 13\,000\ \$ / 130\,000\ \$) = 81\,000\ \$$.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou

- B) du Montant minimal de capital-décès.

Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, le Montant minimal de capital-décès sera également rajusté chaque Date anniversaire du contrat de manière à être égal au plus élevé :

- A) du Montant minimal de capital-décès actuel; ou
- B) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit la Date anniversaire du contrat; ou
- C) de la valeur rajustée en fonction de l'inflation décrite ci-après.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 100 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous ferez un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de capital-décès avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

DESCRIPTION DE LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION

La valeur rajustée en fonction de l'inflation permet de connaître la valeur de vos Dépôts en tenant compte de l'inflation. Elle est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

Jusqu'au 75^e anniversaire du Rentier, la valeur rajustée en fonction de l'inflation est également modifiée à chaque Date anniversaire du contrat au moyen de la multiplication de la valeur rajustée actuelle par $(1 + \text{Taux d'inflation})$.

Un rachat total ou partiel aura cependant pour effet de réduire la valeur rajustée en fonction de l'inflation proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées attribuées à ce Contrat. La valeur rajustée en fonction de l'inflation sera alors recalculée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur ajustée en fonction de l'inflation avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS SUR LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION ET LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS POUR HELIOS2 – 75/100 i

Date	Âge du rentier	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
01-10-2019	72	Dépôt initial, Helios2 – 75/100 i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	100 000 \$
01-02-2020	73	Dépôt	10 000 \$	101 000 \$	111 000 \$	s. o.	110 000 \$	110 000 \$
01-10-2020	73	Anniversaire du Contrat	0 \$	105 000 \$	105 000 \$	3 %*	113 300 \$	113 300 \$
01-06-2021	74	Dépôt	30 000 \$	107 000 \$	137 000 \$	s. o.	143 300 \$	143 300 \$
01-10-2021	74	Anniversaire du Contrat	0 \$	145 000 \$	145 000 \$	1 %*	144 733 \$	145 000 \$
01-10-2022	75	Anniversaire du Contrat	0 \$	142 000 \$	142 000 \$	2 %*	144 733 \$**	145 000 \$**

* Calculé en fonction du Taux d'inflation.

** Pas de rajustement du Montant minimal de capital-décès et de la valeur rajustée en fonction de l'inflation étant donné que le Rentier a atteint 75 ans.

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DE RETRAITS PROPORTIONNELS SUR LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS ET LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION

Date	Âge du rentier	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
01-10-2019	72	Dépôt initial, Helios2 – 75/100 i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	100 000 \$
01-02-2020	73	Rachat	11 000 \$	110 000 \$	99 000 \$	s. o.	90 000 \$**	90 000 \$**
01-10-2020	73	Anniversaire du Contrat	0 \$	87 000 \$	87 000 \$	3 %*	92 700 \$	92 700 \$
01-10-2021	74	Rachat	30 000 \$	90 000 \$	60 000 \$	s. o.	61 800 \$***	61 800 \$***

* Calculé en fonction du Taux d'inflation.

** Réduction proportionnelle : $100\,000 \$ \times (1 - 11\,000 \$ / 110\,000 \$) = 90\,000 \$$.

*** Réduction proportionnelle : $92\,700 \$ \times (1 - 30\,000 \$ / 90\,000 \$) = 61\,800 \$$.

Si la Compagnie reçoit un avis écrit du décès du Rentier, conformément à nos Règles administratives, la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat sera échangée contre des Parts du DSF FPG – Marché monétaire, et tous les honoraires additionnels liés aux garanties cesseront d'être prélevés. À la réception de tous les documents requis selon nos Règles administratives, un versement sera effectué au Bénéficiaire, d'un montant équivalent à la valeur au marché des Parts attribuées au DSF FPG – Marché monétaire ou au Capital-décès calculé (tel que décrit ci-dessus), si ce dernier est plus élevé. Ce versement mettra fin au Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la Valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

Helios2 – 100/100 i

La lettre « i » a trait à la protection contre l'inflation.

Helios2 – 100/100 i est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de Parts le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux Garanties applicables à cette Garantie, et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie. Pour en savoir plus, consultez la section **Liste des Fonds**.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer les Fonds offerts en vertu de cette Garantie en tout temps et sans Avis. La Compagnie se réserve aussi le droit de limiter les Fonds offerts avec cette Garantie en tout temps. La Compagnie se réserve de plus le droit, à son entière discrétion, d'imposer des exigences additionnelles en vertu de cette Garantie, y compris, mais sans s'y limiter, de modifier la composition des Fonds offerts avec cette Garantie. Si nous limitons l'admissibilité d'un Fonds offert avec cette Garantie, nous n'accepterons plus d'échanges de Parts dans le Fonds ainsi limité, et vous ne pourrez pas affecter de Dépôts à ce Fonds après la date d'application de cette limite.

Si vous avez déjà versé des Dépôts dans un Fonds qui n'est plus offert avec cette Garantie, la valeur des Parts ainsi obtenues pourra être temporairement échangée contre des Parts d'un Fonds que la Compagnie détermine de temps à autre, en vertu de ses Règles administratives, comme étant offert avec Helios2 – 100/100 i, jusqu'à ce que nous recevions de nouvelles directives de placement de votre part. La Compagnie vous fera parvenir un Avis préalable si elle procède à un échange de Parts temporaire.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS, HELIOS2 – 100/100 i

Les limitations relatives aux Dépôts associées à Helios2 – 100/100 i sont décrites ci-contre.

Exigences en matière de Dépôts		
	Série 6	Série 8
Âge maximal du Rentier	80	
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	1 000 \$ 50 \$	
FERR et contrats immobilisés	10 000 \$	
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$ 50 \$	
Valeur au marché totale minimale		
Valeur au marché des Parts attribuées aux contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement)	s. o.	250 000 \$

Si vous passez un accord de DPA, les montants minimaux du Dépôt initial seront temporairement levés à condition que vous les atteigniez dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat.

La Compagnie contrôlera tous les accords de DPA dont le Dépôt initial est inférieur au minimum requis à l'entrée en vigueur du Contrat pour s'assurer que ce minimum est atteint dans les 24 mois accordés, à défaut de quoi la Compagnie se réserve le droit de mettre fin à votre accord de DPA et à votre Contrat en vous remboursant l'entièreté de votre capital.

PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

La Date d'échéance correspond à la plus éloignée des dates suivantes: 15 ans après le Dépôt initial ou 15 ans après tout rajustement précédent du Montant minimal de prestation à l'échéance.

À la Date d'échéance ou le jour où le Rentier atteindra l'âge de 105 ans, selon la première éventualité, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 100/100 i sera égale au plus élevé:

A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la Date d'échéance ou le 105^e anniversaire du Rentier, selon la première éventualité. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou

B) du Montant minimal de prestation à l'échéance.

À la Date d'échéance, si la valeur au marché est inférieure au Montant minimal de prestation à l'échéance, des Parts seront ajoutées à votre Contrat afin que sa valeur au marché corresponde à votre Prestation à l'échéance. Ces Parts seront attribuées à votre Contrat au prorata de celles qui lui ont été attribuées avant ce Dépôt. L'ajout de ces Parts n'aura pas d'effet sur les Montants garantis et ne comptera pas comme un Dépôt pour ce qui est du calcul des Montants garantis.

Le Contrat prendra fin le jour où le Rentier atteindra l'âge de 105 ans et que la Prestation à l'échéance sera versée.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à la somme:

- A) de 100 % du Dépôt initial et de 100 % des Dépôts effectués dans l'année suivant le Dépôt initial ou dans l'année suivant un rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance;
- B) de 75 % de tous les Dépôts effectués au cours des années suivantes.

Cependant, chaque fois que vous ferez un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de prestation à l'échéance sera alors recalculé suivant la formule ci-dessous:

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DE RETRAITS PROPORTIONNELS SUR LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE POUR HELIOS2 – 100/100 i

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération
01-10-2019	Ouverture du contrat – Dépôt initial	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$
01-02-2020	Rachat	9 500 \$	95 000 \$	85 500 \$	90 000 \$*
01-06-2022	Rachat	24 000 \$	120 000 \$	96 000 \$	72 000 \$**

* Réduction proportionnelle = $100\ 000\ \$ \times (1 - 9\ 500\ \$/95\ 000\ \$) = 90\ 000\ \$$

** Réduction proportionnelle = $90\ 000\ \$ \times (1 - 24\ 000\ \$/120\ 000\ \$) = 72\ 000\ \$$

RAJUSTEMENT DU MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est rajusté automatiquement à la (aux) Date(s) d'échéance du Contrat ou à la demande du Titulaire.

Le Titulaire du Contrat peut demander un tel rajustement en tout temps, mais pas plus de deux fois par année civile.

Lorsque le Montant minimal de prestation à l'échéance est rajusté, la Date d'échéance est reportée à 15 ans après la date du rajustement.

Après le rajustement, le Montant minimal de prestation à l'échéance devient le plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit le rajustement. Ce calcul est effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de prestation à l'échéance actuel.

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS SUR LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE POUR HELIOS2 – 100/100 i

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération
01-10-2019	Ouverture du contrat – Dépôt initial	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$
01-02-2020	Dépôt additionnel	10 000 \$	101 000 \$	111 000 \$	110 000 \$*
01-06-2021	Dépôt additionnel	20 000 \$	107 000 \$	127 000 \$	125 000 \$**
01-12-2021	Rajustement	-	132 000 \$	132 000 \$	132 000 \$
01-06-2022	Dépôt additionnel	20 000 \$	137 000 \$	157 000 \$	152 000 \$***

* Le Dépôt augmente le Montant minimal de prestation à l'échéance de 100 % de sa valeur puisqu'il est effectué dans l'année qui suit le Dépôt initial.

** Le Dépôt augmente le Montant minimal de prestation à l'échéance de 75 % de sa valeur puisqu'il est effectué après l'année qui suit le Dépôt initial.

*** Le Dépôt augmente le Montant minimal de prestation à l'échéance de 100 % de sa valeur puisqu'il est effectué dans l'année qui suit un rajustement.

CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de capital-décès.

Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 75 ans, le Montant minimal de capital-décès sera également rajusté chaque Date anniversaire du contrat de manière à être égal au plus élevé :

- A) du Montant minimal de capital-décès actuel; ou
- B) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit la Date anniversaire du contrat; ou
- C) de la valeur rajustée en fonction de l'inflation décrite ci-après.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 100 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous ferez un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées. Le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de capital-décès avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

DESCRIPTION DE LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION

La valeur rajustée en fonction de l'inflation permet de connaître la valeur de vos Dépôts en tenant compte de l'inflation. Elle est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

Jusqu'au 75^e anniversaire du Rentier, la valeur rajustée en fonction de l'inflation est également modifiée à chaque Date anniversaire du contrat au moyen de la multiplication de la valeur rajustée actuelle par (1 + Taux d'inflation).

Un rachat total ou partiel aura cependant pour effet de réduire la valeur rajustée en fonction de l'inflation proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées attribuées à ce Contrat. La valeur rajustée en fonction de l'inflation sera alors recalculée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur rajustée en fonction de l'inflation avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

Contrat

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS SUR LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION ET LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS POUR HELIOS2 – 100/100 i

Date	Âge du rentier	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
01-10-2019	72	Dépôt initial Helios2 – 100/100 i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	100 000 \$
01-02-2020	73	Dépôt	10 000 \$	101 000 \$	111 000 \$	s. o.	110 000 \$	110 000 \$
01-10-2020	73	Anniversaire du contrat	0 \$	105 000 \$	105 000 \$	3 %*	113 300 \$	113 300 \$
01-06-2021	74	Dépôt	30 000 \$	107 000 \$	137 000 \$	s. o.	143 300 \$	143 300 \$
01-10-2021	74	Anniversaire du contrat	0 \$	145 000 \$	145 000 \$	1 %*	144 733 \$	145 000 \$
01-10-2022	75	Anniversaire du contrat	0 \$	142 000 \$	142 000 \$	2 %*	144 733 \$**	145 000 \$**

* Calculé en fonction du Taux d'inflation.

** Pas de rajustement du Montant minimal de capital-décès et de la valeur rajustée en fonction de l'inflation étant donné que le Rentier a atteint 75 ans.

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DE RETRAITS PROPORTIONNELS SUR LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS ET LA VALEUR RAJUSTÉE EN FONCTION DE L'INFLATION POUR HELIOS2 – 100/100 i

Date	Âge du rentier	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
01-10-2019	72	Dépôt initial Helios2 – 100/100 i	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	100 000 \$
01-02-2020	73	Rachat	11 000 \$	110 000 \$	99 000 \$	s. o.	90 000 \$**	90 000 \$**
01-10-2020	73	Anniversaire du contrat	0 \$	87 000 \$	87 000 \$	3 %*	92 700 \$	92 700 \$
01-06-2021	74	Rachat	30 000 \$	90 000 \$	60 000 \$	s. o.	61 800 \$***	61,800 \$***

* Calculé en fonction du Taux d'inflation.

** Réduction proportionnelle = $100\,000 \$ \times (1 - 11\,000 \$ / 110\,000 \$) = 90\,000 \$$

*** Réduction proportionnelle = $92\,700 \$ \times (1 - 30\,000 \$ / 90\,000 \$) = 61\,800 \$$

Liste des fonds

Seuls ces Fonds sont offerts avec Helios2 – 100/100 i.

Solutions d'investissement

DSF FPG – Sécuritaire
DSF FPG – Modéré
DSF FPG – Équilibré
DSF FPG – Croissance
DSF FPG – Croissance maximale

Portefeuilles d'investissement responsable

DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociétéTerre
DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre
DSF FPG – Croissance – Desjardins SociétéTerre
DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociétéTerre

Fonds individuels

Revenu

DSF FPG – Marché monétaire
DSF FPG – Revenu – Fiera Capital
DSF FPG – Obligations canadiennes
DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins

Équilibré et répartition d'actifs

DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest
DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Select
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge

Actions canadiennes

DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord^{MD}
DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett

Actions étrangères

DSF FPG – Actions américaines – MFS
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins
DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins
DSF FPG – Actions mondiales – MFS
DSF FPG – Actions internationales – MFS
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

Si la Compagnie reçoit un avis écrit du décès du Rentier, conformément à nos Règles administratives, la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat sera échangée contre des Parts du DSF FPG – Marché monétaire, et tous les honoraires additionnels liés aux garanties cesseront d'être prélevés. À la réception de tous les documents requis selon nos Règles administratives, un versement sera effectué au Bénéficiaire, d'un montant équivalent à la valeur au marché des Parts attribuées au DSF FPG – Marché monétaire ou au Capital-décès calculé (tel que décrit ci-dessus), si ce dernier est plus élevé. Ce versement mettra fin au Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la Valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

Helios2 – 75/100 GRV

Cette Garantie n'est pas offerte pour les Contrats immobilisés.

« GRV » signifie « garantie de retrait à vie ».

Helios2 – 75/100 GRV est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de Parts le dernier jour ouvrable du mois conformément à nos Règles administratives. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties applicables à cette Garantie, et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

Seule une partie de nos Fonds sont offerts avec cette Garantie. Pour en savoir plus, veuillez consulter la liste des Fonds se trouvant après la section **Définitions relatives à la garantie de retrait à vie**.

Cette Garantie offre un Capital-décès et une Prestation à l'échéance. Elle protège de plus le Titulaire contre les baisses des marchés et permet, au cours de la vie du Rentier, des retraits à concurrence du Montant maximal annuel de la GRV, peu importe le rendement des marchés.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer les Fonds offerts en vertu de cette Garantie en tout temps et sans Avis. La Compagnie se réserve aussi le droit de limiter les Fonds offerts avec cette Garantie en tout temps. La Compagnie se réserve de plus le droit, à son entière discrétion, d'imposer des exigences additionnelles en vertu de cette Garantie, y compris, mais sans s'y limiter, de modifier la composition des Fonds offerts avec cette Garantie. Si nous limitons l'admissibilité d'un Fonds offert avec cette Garantie, nous n'accepterons plus d'échanges de Parts dans le Fonds ainsi limité, et vous ne pourrez pas affecter de Dépôts à ce Fonds après la date d'application de cette limite.

Si vous avez déjà versé des Dépôts dans un Fonds qui n'est plus offert avec cette Garantie, la valeur des Parts ainsi obtenues pourra être temporairement échangée contre des Parts d'un Fonds que la Compagnie détermine de temps à autre, en vertu de ses Règles administratives, comme étant offert avec Helios2 – 75/100 GRV jusqu'à ce que nous recevions de nouvelles directives de placement de votre part. La Compagnie vous fera parvenir un Avis préalable si elle procède à un échange de Parts temporaire.

Veuillez lire la présente section attentivement avant de décider de choisir cette Garantie.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX DÉPÔTS, HELIOS2 – 75/100 GRV

Les restrictions relatives aux dépôts Helios2 – 75/100 GRV sont décrites ci-dessous :

Exigences en matière de Dépôts		
	Série 6	Série 8
Âge maximal du Rentier	80	
Dépôt initial minimal ou montant mensuel minimal de l'accord de débits préautorisés (DPA)	10 000 \$	
FERR	s. o.	
Dépôts additionnels		
Montant forfaitaire minimal ou montant mensuel minimal des DPA	500 \$	
	50 \$	
Valeur au marché totale minimale		
Valeur au marché des Parts attribuées aux contrats individuels d'assurance à capital variable offerts par la Compagnie (Contrat Helios2 et tous les Contrats offerts précédemment par la Compagnie uniquement)	s. o.	250 000 \$

PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

Le jour où le Rentier atteint l'âge de 105 ans, votre Prestation à l'échéance en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV sera égale au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la date du 105^e anniversaire du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de prestation à l'échéance.

Le Montant minimal de prestation à l'échéance est égal à 75 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous ferez un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de prestation à l'échéance sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de prestation à l'échéance avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du Rentier, la Compagnie garantit que le Capital-décès payable conformément à la désignation de Bénéficiaire sera égal au plus élevé :

- A) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suivra la réception de l'avis écrit confirmant le décès du Rentier. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**; ou
- B) du Montant minimal de capital-décès.

Jusqu'à ce que le Rentier atteigne 80 ans, le Montant minimal de capital-décès sera rajusté tous les trois ans à la Date anniversaire du contrat de manière à être égal au plus élevé :

- A) du Montant minimal de capital-décès actuel; ou
- B) de la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat calculée lors de l'évaluation des Parts qui suit la Date anniversaire du contrat.

Le Montant minimal de capital-décès est égal à 100 % de chaque Dépôt. Cependant, chaque fois que vous ferez un rachat, cela aura pour effet de réduire la garantie proportionnellement à la valeur au marché des Parts rachetées, et le Montant minimal de capital-décès sera recalculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Montant minimal de capital-décès avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Rachat Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat avant le rachat}} \right)$$

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DES DÉPÔTS ET DES RACHATS SUR LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE ET LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS POUR HELIOS2 – 75/100 GRV

Date	Opération	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération
01-10-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
01-10-2020	Dépôt additionnel	20 000 \$	102 000 \$	122 000 \$	90 000 \$	120 000 \$
01-10-2021	Rachat	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	81 000 \$*	108 000 \$**

* Réduction proportionnelle : $90\,000 \$ \times (1 - 13\,000 \$ / 130\,000 \$) = 81\,000 \$$.
 ** Réduction proportionnelle : $120\,000 \$ \times (1 - 13\,000 \$ / 130\,000 \$) = 108\,000 \$$.

Si la Compagnie reçoit un avis écrit du décès du Rentier, conformément à nos Règles administratives, la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat sera échangée contre des Parts du DSF FPG – Marché monétaire, et tous les honoraires additionnels liés aux garanties cesseront d'être prélevés. À la réception de tous les documents requis selon nos Règles administratives, un versement sera effectué au Bénéficiaire, d'un montant équivalent à la valeur au marché des Parts attribuées au DSF FPG – Marché monétaire ou au Capital-décès calculé (tel que décrit ci-dessus), si ce dernier est plus élevé. Ce versement mettra fin au Contrat.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans la section **Garanties**.

DÉFINITIONS RELATIVES À LA GARANTIE DE RETRAIT À VIE

Les définitions suivantes s'appliquent à cette section.

Base du boni de la GRV signifie le montant utilisé pour déterminer le Boni de la GRV.

Boni de la GRV signifie le montant du boni qui augmentera votre Valeur protégée par la GRV et qui est décrit dans la section **Taux du boni de la GRV**.

Montant maximal de la GRV signifie le montant maximal que la Compagnie garantit que vous aurez le droit de recevoir en vertu de vos retraits à vie.

Pourcentage de retrait de la GRV signifie le pourcentage figurant à l'**Annexe A** dans le tableau des Pourcentages de retrait de la GRV applicable à l'entrée en vigueur de ce Contrat.

Retrait admissible à la GRV signifie un retrait effectué après que le Rentier a atteint 55 ans.

Retrait excédentaire de la GRV signifie : a) le montant des rachats de ce Contrat effectués avant le 55^e anniversaire du Rentier; b) le montant dont l'ensemble duquel la somme des rachats de ce Contrat au cours d'une année civile dépasse le Montant maximal de la GRV pour la première fois; ou c) si un Retrait excédentaire de la GRV a déjà eu lieu au cours de l'année

civile, le montant de tout rachat additionnel de ce Contrat au cours de la même année civile depuis le Retrait excédentaire de la GRV le plus récent. Un Retrait excédentaire de la GRV entraînant un rachat total du Contrat par le Titulaire met fin à ce Contrat.

Taux du boni de la GRV signifie le taux indiqué dans l'**Annexe A** applicable à l'entrée en vigueur de ce Contrat. Il est recalculé chaque année civile. Voir l'**Annexe A** pour en savoir plus.

Valeur protégée par la GRV signifie la valeur utilisée pour déterminer le Montant maximal de la GRV et qui est calculée de la manière décrite dans cette section.

Seuls ces Fonds sont offerts avec Helios2 – 75/100 GRV

Solutions d'investissement

DSF FPG – Sécuritaire
 DSF FPG – Modéré
 DSF FPG – Équilibré
 DSF FPG – Croissance

Portefeuilles d'investissement responsable

DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociéTerre
 DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre
 DSF FPG – Croissance – Desjardins SociéTerre

Fonds individuels

Revenu

DSF FPG – Marché monétaire
 DSF FPG – Revenu – Fiera Capital
 DSF FPG – Obligations canadiennes
 DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins

Équilibré et répartition d'actifs

DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel
 DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel
 DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser
 DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital
 DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel
 DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature
 DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature
 DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest
 DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect

Montant maximal de la GRV

Le Montant maximal de la GRV est le montant maximal que la Compagnie garantit que vous aurez le droit de recevoir en vertu de vos retraits à vie.

Au moment du premier Retrait admissible à la GRV, le Montant maximal de la GRV sera égal au Pourcentage de retrait de la GRV multiplié par la Valeur protégée par la GRV. Chaque 1^{er} janvier suivant le premier Retrait admissible à la GRV, le Montant maximal de la GRV sera recalculé de la même manière.

La Compagnie garantit d'offrir le Montant maximal de la GRV jusqu'à la première des échéances suivantes :

- A) la date du 105^e anniversaire du Rentier* ; ou
- B) la diminution de la Valeur protégée par la GRV de ce Contrat à moins de 10 000 \$ à la suite d'un Retrait excédentaire de la GRV ; ou
- C) le décès du Rentier.

* Vous pourriez avoir la possibilité de prolonger la période d'admissibilité aux Montants maximaux de la GRV de la manière décrite dans la section **Options offertes avant le 105^e anniversaire du Rentier**, auquel cas le Contrat s'appliquera avec toutes les adaptations nécessaires.

Rajustements du Montant maximal de la GRV

Si le montant minimal devant être retiré d'un FERR s'applique à ce Contrat durant toute année civile suivant le premier Retrait admissible à la GRV et qu'il est supérieur au Montant maximal de la GRV pour cette année, le Montant maximal de la GRV pour cette année civile correspondra au montant minimal devant être retiré de votre FERR.

Si vous retirez un montant inférieur au Montant maximal de la GRV au cours de toute année civile, vous ne pourrez pas ajouter le reste à votre Montant maximal de la GRV de toute année subséquente.

Les rachats effectués avant le 55^e anniversaire du Rentier seront considérés comme un Retrait excédentaire de la GRV et ne seront pas considérés comme un Retrait admissible à la GRV. Cela signifie aussi qu'avant le 55^e anniversaire du Rentier, le Montant maximal de la GRV sera égal à 0.

Valeur protégée par la GRV

Nous utilisons la Valeur protégée par la GRV pour calculer le Montant maximal de la GRV. La Valeur protégée par la GRV est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

La Valeur protégée par la GRV sera également rajustée de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'un des événements suivants surviendra.

- A) Si vous effectuez un Retrait excédentaire de la GRV au cours de toute année civile, nous réduisons proportionnellement la Valeur protégée par la GRV de la manière décrite ci-après dans la sous-section **Retraits excédentaires de la GRV**.
- B) Lors de chaque troisième Date anniversaire du contrat, nous comparerons la Valeur protégée par la GRV avec la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à cette Date d'évaluation applicable. Si la valeur au marché de ce Contrat est supérieure à la Valeur protégée par la GRV, nous rajusterons la Valeur protégée par la GRV de manière à ce qu'elle corresponde à la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à cette date.
- C) Tous les 31 décembre, nous augmenterons la Valeur protégée par la GRV du Boni de la GRV.

EXEMPLE DE RAJUSTEMENTS DE LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Valeur protégée par la GRV après l'opération
01-10-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	54	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$
01-11-2019	Dépôt additionnel	54	25 000 \$	102 000 \$	127 000 \$	125 000 \$
01-12-2019	Retrait excédentaire de la GRV*	54	13 000 \$	130 000 \$	117 000 \$	112 500 \$**
31-12-2019	Aucun Boni de la GRV en raison du rachat de Parts	54	0 \$	119 000 \$	119 000 \$	112 500 \$
01-11-2020	Premier Retrait admissible à la GRV***	55	3 375 \$	120 000 \$	116 625 \$	112 500 \$

* Étant donné que le Rentier a moins de 55 ans, tout retrait est un Retrait excédentaire de la GRV.

** Réduction proportionnelle : $125\ 000\ \$ \times (1 - 13\ 000\ \$ / 130\ 000\ \$) = 112\ 500\ \$$.

*** Pourcentage de retrait de la GRV de 3 % fourni à titre indicatif seulement.

Base du boni de la GRV

La Base du boni de la GRV est utilisée dans le calcul du Boni de la GRV. Elle est égale à 100 % de la valeur de chaque Dépôt.

La Base du boni de la GRV sera également rajustée de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'un des événements suivants surviendra.

A) Si vous effectuez un Retrait excédentaire de la GRV au cours de toute année civile, nous réduirons proportionnellement la Base du boni de la GRV de la manière décrite dans la sous-section **Retraits excédentaires de la GRV**.

B) À chaque troisième anniversaire du Contrat, nous comparerons la Base du boni de la GRV à la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat à cette Date d'évaluation applicable. Si la valeur au marché du Contrat est alors supérieure à la Base du boni de la GRV, nous rajusterons cette dernière de manière à ce qu'elle corresponde à la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à ce moment.

EXEMPLE DE RAJUSTEMENTS DE LA BASE DU BONI DE LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Base du boni de la GRV après l'opération
01-10-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	54	75 000 \$	0 \$	75 000 \$	75 000 \$
20-11-2019	Dépôt additionnel	54	25 000 \$	76 500 \$	101 500 \$	100 000 \$
18-12-2019	Retrait excédentaire d'Helios2 – 75/100 GRV*	54	11 500 \$	115 000 \$	103 500 \$	90 000 \$**
01-11-2020	Retrait admissible à la GRV	55	2 700 \$***	89 000 \$	86 300 \$	90 000 \$
01-11-2021	Retrait admissible à la GRV	56	2 700 \$***	94 000 \$	91 300 \$	90 000 \$
01-10-2022	Troisième anniversaire du Contrat	57	0 \$	93 000 \$	93 000 \$	93 000 \$

* Étant donné que le Rentier a moins de 55 ans, tout retrait est un Retrait excédentaire de la GRV.

** Réduction proportionnelle: $100\,000 \$ \times (1 - 11\,500 \$ / 115\,000 \$) = 90\,000 \$$.

*** Pourcentage de retrait de la GRV de 3 % fourni à titre indicatif seulement.

Boni de la GRV

Le Boni de la GRV est égal au Taux du boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV au 31 décembre.

Le Boni de la GRV sera aussi égal à zéro pour toute année civile où vous effectuerez un rachat partiel ou total de ce Contrat, à l'exception d'un rachat visant à payer des honoraires additionnels liés aux Garanties.

Les Bonis s'ajoutent à la Valeur protégée par la GRV sans modifier la valeur au marché du Contrat. Il ne s'agit donc pas de bonis en espèces.

EXEMPLE DE RÉPERCUSSIONS DU BONI DE LA GRV SUR LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Base du boni de la GRV après l'opération	Boni de la GRV	Valeur protégée par la GRV après l'opération
01-10-2019	Ouverture du contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	65	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$
31-12-2019	Boni de la GRV*	66	0 \$	101 000 \$	101 000 \$	100 000 \$	3 000 \$	103 000 \$
31-12-2020	Boni de la GRV*	67	0 \$	95 000 \$	95 000 \$	100 000 \$	3 000 \$	106 000 \$
31-12-2021	Boni de la GRV*	68	0 \$	107 000 \$	107 000 \$	100 000 \$	3 000 \$	109 000 \$
01-10-2022	Rajustement au troisième anniversaire du Contrat	68	0 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	s. o.	110 000 \$
15-11-2022	Premier Retrait admissible à la GRV**	69	4 510 \$	114 510 \$	110 000 \$	110 000 \$	s. o.	110 000 \$
31-12-2022	Aucun Boni de la GRV en raison du rachat	69	0 \$	116 000 \$	116 000 \$	110 000 \$	s. o.	110 000 \$

* Taux du boni de la GRV de 3 % utilisé à titre indicatif seulement.

** Pourcentage de retrait de la GRV de 4,1 % utilisé à titre indicatif seulement.

Taux du boni de la GRV

Le Taux du boni de la GRV est recalculé chaque année. Il est égal à celui indiqué dans l'annexe applicable à ce document à l'entrée en vigueur de ce Contrat. Reportez-vous à l'**Annexe A** pour en savoir plus.

Pourcentage de retrait de la GRV

Le Pourcentage de retrait de la GRV est basé sur l'âge du Rentier le jour du premier Retrait admissible à la GRV et est indiqué dans l'**Annexe A**.

Veillez noter que tout rachat partiel ou total de ce Contrat effectué avant le 55^e anniversaire du Rentier sera considéré comme un Retrait excédentaire de la GRV. Un tel rachat n'influera pas sur le Pourcentage de retrait de la GRV.

Nous nous réservons le droit de limiter l'utilisation de l'âge de l'Époux ou du Conjoint de fait dans le calcul du montant minimal devant être retiré d'un FERR.

Rajustements du Pourcentage de retrait de la GRV

Lors de chaque troisième Date anniversaire du Contrat, nous comparerons la Valeur protégée par la GRV à la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat à cette Date d'évaluation applicable. Si la valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat est alors supérieure à la Valeur protégée par la GRV, le Pourcentage de retrait de la GRV sera rajusté, sur la base de l'âge atteint par le Rentier, et conformément au Pourcentage de retrait de la GRV qui se trouve à l'**Annexe A**.

EXEMPLE DE RAJUSTEMENTS DU POURCENTAGE DE RETRAIT DE LA GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	% de retrait de la GRV	Base du boni de la GRV après l'opération	Boni de la GRV	Valeur protégée par la GRV après l'opération
01-12-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	67	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	s. o.	100 000 \$	s. o.	100 000 \$
31-12-2019	Boni de la GRV*	67	0 \$	101 000 \$	101 000 \$	s. o.	100 000 \$	3 000 \$	103 000 \$
31-12-2020	Boni de la GRV*	68	0 \$	105 000 \$	105 000 \$	s. o.	100 000 \$	3 000 \$	106 000 \$
31-12-2021	Boni de la GRV*	69	0 \$	109 000 \$	109 000 \$	s. o.	100 000 \$	3 000 \$	109 000 \$
01-02-2022	Premier Retrait admissible à la GRV	69	4 469 \$	109 469 \$	105 000 \$	4,1 %***	100 000 \$	s. o.	109 000 \$
01-12-2022	Rajustement au 3 ^e anniversaire du Contrat**	70	0 \$	115 000 \$	115 000 \$	4,6 %***	115 000 \$	s. o.	115 000 \$

* Taux du boni de la GRV de 3 % utilisé à titre indicatif seulement.

** Le pourcentage de retrait de la GRV est rajusté en même temps que la Valeur protégée par la GRV.

*** Valeurs utilisées à titre indicatif seulement.

Retraits excédentaires de la GRV

Si, pendant toute année civile, vous effectuez un Retrait excédentaire de la GRV, nous réduisons la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV de la manière suivante :

$$\text{Valeur protégée par la GRV immédiatement après le Retrait excédentaire de la GRV} = \text{Valeur protégée par la GRV immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV} \times \left(1 - \frac{\text{Retrait excédentaire de la GRV}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV}} \right)$$

$$\text{Base du boni de la GRV immédiatement après le Retrait excédentaire de la GRV} = \text{Base du boni de la GRV immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV} \times \left(1 - \frac{\text{Retrait excédentaire de la GRV}}{\text{Valeur au marché des Parts attribuées à ce Contrat immédiatement avant le Retrait excédentaire de la GRV}} \right)$$

Les rajustements de la Valeur protégée par la GRV décrits ci-dessus réduisent le Montant maximal de la GRV des années suivantes. Ces rachats réduisent également la Prestation à l'échéance et le Capital-décès d'Helios2 – 75/100 GRV, et pourraient être assortis de frais de rachat applicables aux Parts rachetées.

EXEMPLE DES RÉPERCUSSIONS DE RETRAITS EXCÉDENTAIRES DE LA GRV SUR LE MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS, LE MONTANT MINIMAL DE PRESTATION À L'ÉCHÉANCE, LA VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRV ET LA BASE DU BONI DE LA GRV POUR HELIOS2 – 75/100 GRV

Date	Opération	Âge du rentier	Montant	Valeur au marché avant l'opération	Valeur au marché après l'opération	Valeur protégée par la GRV après l'opération	Base du boni de la GRV après l'opération	Montant minimal de capital-décès après l'opération	Montant minimal de prestation à l'échéance après l'opération
01-10-2019	Ouverture du Contrat – Dépôt initial, Helios2 – 75/100 GRV	54	75 000 \$	0 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	56 250 \$
18-12-2019	Retrait excédentaire d'Helios2 – 75/100 GRV*	54	11 500 \$	115 000 \$	103 500 \$	67 500 \$**	67 500 \$**	67 500 \$**	50 625 \$
01-11-2020	Premier Retrait admissible à la GRV	55	2 025 \$***	91 125 \$	89 100 \$	67 500 \$	67 500 \$	66 000 \$	49 500 \$
01-11-2020	Retrait excédentaire d'Helios2 – 75/100 GRV	55	8 910 \$	89 100 \$	80 190 \$	60 750 \$	60 750 \$	59 400 \$****	44 550 \$

* Le Rentier ayant moins de 55 ans, tout retrait effectué constitue un Retrait excédentaire de la GRV.

** Réduction proportionnelle = $75\,000 \$ \times (1 - 11\,500 \$ / 115\,000 \$) = 67\,500 \$$.

*** Pourcentage de retrait de la GRV de 3% utilisé à titre indicatif seulement.

**** Réduction proportionnelle = $66\,000 \$ \times (1 - 8\,910 \$ / 89\,100 \$) = 59\,400 \$$.

Retraits admissibles à la GRV

Helios2 – 75/100 GRV permet de faire des retraits à concurrence du Montant maximal de la GRV. Pour ce faire, on retire des Parts ayant une valeur au marché égale au montant du retrait demandé. Ces Parts seront rachetées conformément à vos directives écrites les plus récentes, sous réserve de nos Règles administratives en vigueur au moment du retrait. Ces retraits ne réduisent ni la Valeur protégée par la GRV, ni la Base du boni de la GRV. Ils réduisent toutefois les Montants garantis en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV et peuvent entraîner le paiement de tous frais de rachat applicables aux Parts retirées.

Le Titulaire peut choisir de faire verser ces retraits dans son compte auprès d'une institution financière à un intervalle offert en vertu de ce Contrat pendant l'année civile.

Période de versements garantis

S'il ne reste plus aucune Part dans le Contrat pouvant faire l'objet d'un rachat et que ce dernier est toujours en vigueur, le Contrat sera réputé être en période de versements garantis, auquel cas les mesures suivantes s'appliquent :

- Helios2 – 75/100 GRV fera des paiements à concurrence du Montant maximal de la GRV pour la vie du Rentier;
- aucun Dépôt additionnel ne pourra être fait au Contrat;
- il n'y aura plus d'honoraires facturés pour le Contrat; et
- les garanties de Prestation à l'échéance et de Capital-décès seront ramenées à 0 \$.

Les dispositions ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au premier des événements suivants :

- le 105^e anniversaire du Rentier; ou
- le décès du Rentier.

Options offertes après le 65^e anniversaire du Rentier

Le Titulaire peut, en tout temps après que le Rentier a atteint 65 ans, choisir d'utiliser la valeur de ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**) ou une partie de cette valeur aux fins suivantes :

- pour toucher une série de retraits périodiques conformes aux dispositions de la sous-section **Programme de retraits systématiques**; ou
- pour toucher une série de paiements périodiques de rente, comme l'indique la section **Dispositions relatives aux rentes**; ou
- pour recevoir un montant forfaitaire tiré d'un rachat total ou partiel conforme aux sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires**; ou
- en combinant les options énumérées ci-dessus conformément aux lois applicables, y compris la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Cela peut avoir pour effet de réduire les Montants garantis, la Valeur protégée par la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) et la Base du boni de la GRV (telle que définie dans la section **Garanties**) proportionnellement au nombre de Parts rachetées de la manière décrite dans la section **Garanties**.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les Garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre.

La valeur de ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les Garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des Fonds dont des Parts lui sont attribuées de temps à autre.

Veillez vous reporter aux sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires** qui décrivent respectivement les règles régissant le rachat total ou partiel et les frais applicables au moment d'un rachat.

Helios2 – 75/100 GRV vous permet de prolonger la période d'admissibilité aux Montants maximaux de la GRV au-delà du 105^e anniversaire du Rentier en en faisant la demande par écrit au moins 60 jours avant la date du 105^e anniversaire du Rentier, auquel cas le Contrat s'appliquera avec toutes les adaptations nécessaires.

Dispositions relatives aux rentes

Établissement d'une rente avant le 105^e anniversaire du Rentier

Le Titulaire peut, en tout temps après que le Rentier a atteint 65 ans, choisir au moyen d'un avis écrit d'utiliser la valeur de ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds** et **des Parts et Valeur de ce Contrat**) ou une partie de cette valeur pour calculer une rente viagère prévoyant des paiements annuels par tranche de 1 000 \$ de la valeur de ce Contrat au moment de la demande. Ces paiements sont calculés au moyen de la formule suivante :

Homme 1 000	Femme 1 000
$\frac{1\,000}{60 - (A \times 0,5)}$	$\frac{1\,000}{60 - \{(A - 5) \times 0,5\}}$

où « A » correspond à l'âge du Rentier. Dans les deux cas, l'âge est déterminé à la date de réception de l'avis écrit.

Établissement d'une rente au 105^e anniversaire du Rentier

Au 105^e anniversaire du Rentier, si la Compagnie n'a reçu aucun avis écrit à l'effet contraire, elle utilise la Prestation à l'échéance pour fournir une rente viagère (garantie pendant 10 ans) dont les versements mensuels sont de 92,50 \$ par tranche de 10 000 \$ de cette valeur.

Au 105^e anniversaire du Rentier, le Titulaire peut choisir, au moyen d'un avis écrit, d'utiliser la Prestation à l'échéance pour obtenir tout type de rente à prime unique offerte au public par la Compagnie, au taux en vigueur au moment du choix de cette rente, sous réserve des conditions et des Règles administratives de la Compagnie.

À l'exception des obligations liées au versement d'une rente indiquées dans la présente section, l'établissement d'une rente nous libérera de nos obligations en vertu de ce Contrat.

Options de prêt et de non-déchéance

Le Contrat du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 ne comporte aucune option de prêt ou de non-déchéance.

Protection à l'égard des créanciers

Votre Contrat est un contrat individuel d'assurance à capital variable. Si vous détenez ce Contrat en votre nom, il peut être à l'abri des réclamations de vos créanciers, selon le Bénéficiaire désigné.

Si ce Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, il n'est pas certain que cette protection à l'égard des créanciers s'appliquera.

Cette protection est assujettie à des limites et ne s'appliquera pas dans certaines circonstances. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

Contrats non enregistrés

Un Contrat non enregistré peut être détenu par une seule personne ou conjointement par plusieurs personnes.

Cotitulaires

Lorsqu'un Rentier unique a été nommé dans la proposition de Contrat, la propriété du Contrat à la suite du décès de l'un des cotitulaires sera déterminée comme suit.

A) Propriété conjointe avec droits de survie (à l'exception du Québec)

Par la désignation d'un cotitulaire, le Contrat se trouve être une « propriété conjointe avec droits de survie ». Au décès du Titulaire ou du cotitulaire, à condition qu'il ou elle ne soit pas le Rentier unique, tous ses droits et toutes ses obligations découlant du Contrat seront transférés à l'autre.

Les cotitulaires doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le cotitulaire de Contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

B) Titulaire subrogé (Québec seulement)

Si un cotitulaire est désigné, le Titulaire et le cotitulaire sont réputés se désigner mutuellement à titre de Titulaire subrogé du Contrat. Au décès du Titulaire ou du cotitulaire, à condition qu'il

ou elle ne soit pas le Rentier unique, tous ses droits et toutes ses obligations découlant du Contrat seront transférés à l'autre.

Les cotitulaires doivent être conjoints mariés, conjoints de fait ou conjoints unis civilement à la date de la proposition. Dans un tel cas, les règles de la représentation ne s'appliquent pas et il y a seulement un accroissement en faveur du Titulaire subrogé survivant. Cela signifie que le Titulaire survivant devient le Titulaire unique du Contrat et qu'aucune propriété n'est transférée à la succession du Titulaire décédé.

Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Si le cotulaire de Contrat qui décède est le Rentier, le Contrat prend fin et le Capital-décès applicable est versé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections **Garanties** et **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Corentiers

Les corentiers sont les personnes sur la vie desquelles repose le Contrat. Ceux-ci sont réputés être les cotitulaires (Titulaire et cotulaire) inscrits sur la proposition de Contrat, à moins qu'un Rentier unique soit désigné dans la proposition.

Le Capital-décès ne sera versé qu'au décès du dernier Rentier survivant lorsque le Contrat est en vigueur.

Propriétaire subsidiaire (Titulaire subrogé au Québec)

Si vous êtes le Titulaire unique du Contrat et que vous n'êtes pas le Rentier, vous pouvez désigner un propriétaire subsidiaire (Titulaire subrogé au Québec). Cette personne doit être votre conjoint marié, votre conjoint de fait ou votre conjoint uni civilement à la date de la proposition. Vous ne pouvez désigner un propriétaire subsidiaire qu'une seule fois pendant toute la durée du Contrat, mais ce choix peut être révoqué en tout temps.

Dans le cas de votre décès, le propriétaire subsidiaire, s'il est alors vivant, devient le nouveau Titulaire du Contrat. Si vous n'avez pas désigné de propriétaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec) ou si le propriétaire subsidiaire ne vit pas à votre décès, votre succession deviendra le Titulaire du Contrat.

Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété du Contrat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Contrats enregistrés

Un Contrat enregistré ne peut avoir qu'un seul Titulaire (un particulier), qui est également le Rentier unique. Vous ne pouvez nommer de cotulaire, de propriétaire subsidiaire, de titulaire subrogé ni de corentier.

Un Contrat détenu dans un régime enregistré externe (compte d'intermédiaire ou de prête-nom) est un Contrat non enregistré chez Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

REER et autres régimes enregistrés

En vertu des lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions des avenants RER, FRR et CELI (selon le cas) à ce Contrat, ce dernier est admissible à titre de REER, de FERR ou de CELI.

Les Titulaires qui effectuent des placements dans le Contrat au titre d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI doivent bien se renseigner sur les règles fiscales particulières s'y rapportant. Ils doivent s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale et, à cette fin, obtenir l'avis d'un conseiller indépendant, s'il y a lieu.

Le fait d'investir dans un Contrat enregistré ne constitue qu'une des nombreuses façons d'accumuler un revenu de retraite. Bien que ce Contrat permette des économies d'impôt, toutes les prestations finiront par être imposées, (sauf si le Contrat est enregistré comme CELI). Les Contrats enregistrés pourraient convenir davantage aux placements à long terme qu'à court terme. Nous conseillons donc aux Titulaires éventuels d'obtenir tous les renseignements pertinents auprès de leur représentant avant de souscrire un Contrat enregistré.

Tout paiement décrit dans les avenants ci-dessous ne comprend aucun paiement ni aucune obligation offert en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV; ces paiements ou obligations ne peuvent pas être transférés à l'Époux ni au Conjoint de fait.

Avenant RER

Le présent avenant s'applique si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qu'il est le Rentier désigné sur la proposition de Contrat que la Compagnie a acceptée. Le Titulaire est le rentier de ce régime d'épargne-retraite (RER) au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce Contrat.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Sur présentation d'une preuve que de l'impôt à l'égard d'une cotisation excédentaire est exigible en vertu de la Partie X.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la Compagnie rachètera suffisamment de Parts attribuées à ce Contrat pour réduire ou éliminer le montant d'impôt futur payable par ailleurs par le cotisant. Ce paiement ne sera pas supérieur à la valeur des Parts attribuées à ce Contrat au moment du rachat, conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**. Le cotisant est entièrement responsable de s'assurer que les Dépôts versés dans un Contrat établi à titre de REER ne dépassent pas ses droits de cotisation à un REER. S'il les dépasse, il subira une pénalité fiscale tant qu'il ne retirera pas cette cotisation excédentaire.

2. Le Titulaire doit, avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans ou au moment prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, utiliser la valeur des Parts attribuées à ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**) pour choisir une option de rente parmi celles admises à la définition de « revenu de retraite » du paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, établir un FRR ou convertir ce Contrat en un FRR. Le choix de l'option de rente incombe entièrement au Titulaire.
3. La rente choisie doit être versée sous forme de paiements annuels égaux ou de versements périodiques plus fréquents jusqu'à ce qu'elle ait été versée en entier ou au décès du Titulaire. Si la rente est rachetée en partie, le solde doit être versé au Titulaire en paiements annuels égaux ou en versements périodiques plus fréquents. Le montant total des versements périodiques de la rente qui sont effectués au cours de l'année civile qui suit le décès du Titulaire ne doit pas être supérieur à celui payable au cours d'une année civile complète avant ce décès. La rente sera rachetée si, à la suite du décès du Titulaire, elle devient autrement payable à une personne autre que l'Époux ou le Conjoint de fait du Titulaire.
4. Si ce Contrat est enregistré à titre de REER, la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que ce REER se termine au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le Titulaire atteint l'âge de 71 ans ou au moment prévu dans cette loi. Pour que la Garantie reste applicable, la valeur des Parts attribuées à ce Contrat doit être transférée dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 couvert par la même Garantie. Dans ce cas, les dates de retrait des Dépôts transférés demeurent les mêmes. Si la Compagnie ne reçoit pas l'avis écrit du Titulaire 60 jours avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans ou la date prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, elle transférera la valeur des Parts attribuées à ce Contrat dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 couvert par la même Garantie et enregistré au nom du Titulaire.
5. Aucun Dépôt ne peut être versé dans ce Contrat après le choix d'une option de rente.
6. Si le Titulaire décède avant le choix d'une option de rente, le Capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la Garantie applicable décrites dans la sous-section **Capital-décès** de la section **Garanties**, sera versé à son Bénéficiaire en une somme forfaitaire.
7. Ce Contrat et toute rente payable au titre de celui-ci au Titulaire, à son Époux ou à son Conjoint de fait ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
8. À l'exception des rachats, des retraits et des autres paiements au Titulaire s'ils sont permis conformément aux dispositions de ce Contrat, du Capital-décès tel que décrit dans le paragraphe 6 précédent ou d'un remboursement de primes tel que défini au paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aucun paiement ne peut être effectué en vertu de ce Contrat avant le choix d'une option de rente. Le Contrat ne prévoit le versement d'aucune somme au Titulaire après le choix d'une option de rente sauf sous forme de « revenu de retraite », tel que défini au paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, découlant de la conversion partielle ou totale de la rente ou dans le cadre d'un autre type de conversion prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, si permis.
9. Nous retiendrons à la source de l'impôt sur les montants retirés par le Titulaire lorsque la *Loi de l'impôt sur le revenu* l'exige.
10. À titre de mandataire du Titulaire, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant RER, à son entière discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les RER de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Avenant FRR

Le présent avenant s'applique si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qu'il est le Rentier désigné sur la proposition de Contrat que la Compagnie a acceptée. Le Titulaire est le Rentier de ce fonds de revenu de retraite (FRR) au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue dans les autres sections de ce Contrat.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Du vivant du Titulaire, la Compagnie effectuera des versements à compter de la date du début des versements inscrite sur la proposition de Contrat que la Compagnie a acceptée.
2. Le total des versements au cours d'une année civile ne sera pas inférieur :
 - a) à zéro, au cours de l'année civile où le FRR entre en vigueur;
 - b) au montant « minimum » tel que défini au paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* au cours de chacune des années suivantes.
3. Le Titulaire peut changer la périodicité des versements pour toute autre périodicité acceptable par la Compagnie et permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Pour effectuer un tel changement, la Compagnie doit recevoir un avis écrit.
4. La Compagnie ne fera pas d'autres versements que ceux prévus aux alinéas 146.3(2)d) et 146.3(2)e), à la définition de « fonds de revenu de retraite » au paragraphe 146.3(1) et aux paragraphes 146.3(14) et 146.3(14.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
5. Ce Contrat et les paiements effectués en vertu de celui-ci ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
6. Au décès du Titulaire, la Compagnie versera le Capital-décès applicable au Bénéficiaire en une somme forfaitaire.
7. En tout temps avant le 105^e anniversaire du Titulaire, le Capital-décès sera calculé conformément aux dispositions de la Garantie applicable décrites dans la sous-section **Capital-décès** de la section **Garanties**.

8. Le Titulaire peut transférer dans un autre FERR une partie ou la totalité de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat, calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**, en faisant parvenir à la Compagnie des instructions écrites à cet effet et tous les formulaires requis. À la réception de ces documents, la Compagnie, d'une manière qu'elle et l'émetteur destinataire considèrent comme acceptable, transférera à tout émetteur ayant convenu d'établir un contrat de FERR au nom du Titulaire tous les renseignements nécessaires ainsi que la valeur totale ou partielle des Parts attribuées à ce Contrat, déduction faite du moindre des montants suivants :
- une partie de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat suffisamment élevée pour faire en sorte que le montant « minimum » (tel que défini au paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) soit versé au Titulaire pendant l'année civile au cours de laquelle le transfert est effectué;
 - la valeur des Parts attribuées à ce Contrat, calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**.
9. La Compagnie n'acceptera aucun Dépôt en vertu de ce Contrat, à l'exception des sommes transférées :
- d'un REER en vertu duquel le Titulaire est le rentier;
 - d'un autre FERR en vertu duquel le Titulaire est le rentier;
 - du Titulaire, dans la mesure seulement où ces sommes correspondent à un montant visé au sous-alinéa 60(l)v de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d'un REER ou d'un FERR de l'Époux, du Conjoint de fait, de l'ex-Époux ou de l'ancien Conjoint de fait du Titulaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le Titulaire et son Époux, Conjoint de fait, ex-Époux ou ancien Conjoint de fait, en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec;
 - d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), conformément au paragraphe 147(19) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d'un régime de pension agréé (RPA) dont le Titulaire est un participant, selon la définition du paragraphe 147.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d'un RPA conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d'un régime de pension déterminé, lorsque le paragraphe 146(21) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique; ou
 - d'un régime de pension agréé collectif (RPAC), conformément au paragraphe 147.5(21) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
10. À titre de mandataire du Titulaire, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant FRR, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les FRR de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Avenant CELI

Le présent avenant est en vigueur si le Titulaire d'un CELI a demandé à la Compagnie de produire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer ce Contrat à titre de compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qu'il est le Titulaire d'un CELI dont le nom figure sur la proposition de Contrat acceptée par la Compagnie. La définition de « Titulaire d'un CELI » dans ce Contrat est toujours conforme à celle de « titulaire » du paragraphe 146.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce Contrat.

En vertu de cet avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

- Le Contrat doit être géré au profit exclusif du Titulaire d'un CELI.
- Seuls le Titulaire d'un CELI et la Compagnie ont des droits en vertu de ce Contrat concernant le montant et le calendrier des rachats (distributions) ainsi que les placements de fonds.
- Seul le Titulaire d'un CELI peut verser des Dépôts dans ce Contrat.
- Si elle a la preuve que de l'impôt est exigible à l'égard d'un montant excédentaire d'un CELI ou un dépôt par un non-résident du Canada en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la Compagnie rachètera suffisamment de Parts attribuées à ce Contrat pour réduire ou éliminer le montant d'impôt futur payable par ailleurs par le Titulaire d'un CELI. Le paiement ne sera pas supérieur à la valeur des Parts attribuées à ce Contrat au moment où il est effectué déterminée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce Contrat**. Le Titulaire d'un CELI est entièrement responsable de s'assurer que les Dépôts versés dans ce CELI ne sont pas supérieurs à ses droits de cotisations à un CELI et de ne faire aucun Dépôt lorsqu'il n'est pas un résident canadien. S'il dépasse ses droits ou s'il effectue des Dépôts alors qu'il n'est pas résident, le Titulaire d'un CELI subira une pénalité fiscale tant qu'il ne retirera pas cette cotisation.
- À la réception d'un avis écrit, la Compagnie transférera la valeur partielle ou totale des Parts attribuées à ce Contrat (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des Fonds et des Parts** et **Valeur de ce contrat**) dans un autre CELI détenu par le Titulaire d'un CELI.
- Si le Titulaire d'un CELI décède, le Capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la Garantie applicable décrites dans la sous-section **Capital-décès** de la section **Garanties**, sera versé à son Bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si son Époux ou son Conjoint de fait est le Bénéficiaire, le Capital-décès pourra être considéré comme une « cotisation exclue » en vertu du paragraphe 207.01(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et transféré dans un autre CELI de l'Époux ou du Conjoint de fait survivant, peu importe si le Survivant dispose ou non de droits de cotisation, et sans réduire ses droits de cotisation existants, à condition de

respecter les conditions stipulées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de remplir le formulaire prescrit. Il incombe au Survivant de satisfaire à ces exigences.

7. Ce Contrat peut être cédé en garantie d'un prêt ou d'une autre dette si les conditions du paragraphe 146.2(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont satisfaites.
8. La Compagnie n'émettra pas de feuillets fiscaux pour déclarer les revenus découlant des montants déposés par le Titulaire d'un CELI. Toutefois, la totalité des revenus accumulés entre le décès du Titulaire d'un CELI et le rachat du Contrat sera imposable pour les Bénéficiaires.
9. Le Titulaire d'un CELI doit être âgé d'au moins 18 ans au moment où ce Contrat de CELI est conclu afin de permettre que ce CELI soit considéré comme un arrangement admissible tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
10. À titre de mandataire du Titulaire d'un CELI, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant CELI, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les CELI de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestations de retraite immobilisées

Tout paiement décrit dans les avenants ci-dessous ne comprend aucun paiement ni aucune obligation offert en vertu d'Helios2 – 75/100 GRV; ces paiements ou obligations ne peuvent pas être transférés à l'Époux ni au Conjoint de fait.

RER

Si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de REER conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- (i) *Pension Benefits Standards Act* de la Colombie-Britannique;
- (ii) *Employment Pension Plans Act* de l'Alberta;
- (iii) *Pension Benefits Act, 1992* de la Saskatchewan;
- (iv) Loi sur les prestations de pension du Manitoba;
- (v) Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario;
- (vi) Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec;
- (vii) Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick;
- (viii) *Pension Benefits Act* de la Nouvelle-Écosse;
- (ix) *Pension Benefits Act, 1997* de Terre-Neuve;
- (x) *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du Canada;

alors, l'avenant de compte de retraite immobilisé s'applique à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce Contrat.

FRR

Si le Titulaire a demandé que ce Contrat soit enregistré à titre de FERR conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- (i) *Pension Benefits Standards Act* de la Colombie-Britannique;
- (ii) *Employment Pension Plans Act* de l'Alberta;
- (iii) *Pension Benefits Act, 1992* de la Saskatchewan;
- (iv) Loi sur les prestations de pension du Manitoba;
- (v) Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario;
- (vi) Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec;
- (vii) Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick;
- (viii) *Pension Benefits Act* de la Nouvelle-Écosse;
- (ix) *Pension Benefits Act, 1997* de Terre-Neuve;
- (x) *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du Canada;

alors, l'avenant de fonds de revenu viager s'applique à ce Contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections de ce Contrat.

Le Capital-décès applicable s'appliquera toujours au décès du Rentier.

Les Montants garantis à l'égard d'un Contrat de FRV seront réduits de tout retrait effectué pour verser des paiements de revenu de retraite conformément aux présentes dispositions.

Valeur des Fonds et des Parts

Les Parts d'un Fonds sont évaluées conformément aux Règles administratives établies par la Compagnie et décrites ci-après, et conformément à ce Contrat et à toutes les lois et à tous les règlements applicables à ce Fonds.

La valeur liquidative par Part d'un Fonds (VLPP) est calculée à l'Heure limite chaque Jour de bourse pour chaque Fonds. Les Parts sont évaluées à l'Heure limite chaque Jour de bourse de la manière suivante :

$$\text{VLPP de la Série} = \frac{\text{Valeur proportionnelle de la Série (Valeur au marché totale du Fonds + autres actifs – passifs, à l'exception des Honoraires de gestion) – passifs liés aux Honoraires de gestion de la Série}}{\text{Nombre de Parts de la Série}}$$

La VLPP ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'à son prochain calcul. C'est-à-dire que la VLPP qui est calculée à l'Heure limite un Jour de bourse demeure en vigueur jusqu'à l'Heure limite le Jour de bourse suivant, heure à laquelle la VLPP d'un Fonds est calculée de nouveau.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer la fréquence à laquelle elle évalue une Part d'un Fonds sous réserve des dispositions de ce Contrat qui sont décrites dans la section **Changements fondamentaux**.

Aux fins de ce qui précède, c'est-à-dire pour déterminer la valeur au marché des titres en portefeuille d'un Fonds, les titres détenus sont généralement évalués au cours déterminé par les marchés sur lesquels ils sont négociés ou émis. Un titre inscrit à une bourse reconnue ou négocié sur celle-ci est évalué au cours vendeur le plus récent. S'il n'y a pas eu de ventes ni d'inscriptions de ventes récentes, ou si les titres ne sont pas inscrits à une bourse reconnue ou négociés sur celle-ci, ils sont alors évalués au dernier cours vendeur ou au dernier cours acheteur, ou selon la moyenne de ces cours, d'après ce qui, de l'avis de la Compagnie, représente le mieux la valeur de ces titres le jour où la valeur liquidative par part d'un Fonds est déterminée. Dans le cas des obligations, des débentures, des actions et de tous les autres titres pour lesquels aucune cote n'est disponible, la valeur est calculée de la manière déterminée par la Compagnie, et la méthode utilisée pour déterminer cette valeur doit figurer dans les notes afférentes aux états financiers du ou des Fonds. La valeur au marché de l'actif d'un Fonds est calculée chaque Jour de bourse et comprend la valeur au marché totale des titres en portefeuille du Fonds et de tous ses autres actifs et passifs.

Le revenu et les gains en capital provenant des placements d'un Fonds ont pour effet d'augmenter sa valeur au marché. Les pertes en capital issues des placements d'un Fonds, de même que tous les frais, toutes les dépenses, tous les impôts et toutes les taxes applicables à ce dernier, ont pour effet de réduire sa valeur au marché. En ce qui a trait aux frais, aux dépenses et aux impôts et taxes applicables à chacun des Fonds, veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**.

Nonobstant ce qui précède et sous réserve de toutes les lois et de tous les règlements applicables, la Compagnie se réserve le droit par les présentes, à son entière discrétion, d'évaluer tout actif d'un Fonds au montant qu'elle considère comme étant juste et raisonnable dans les circonstances.

Nulle disposition de ce document ni de ce Contrat ne doit être interprétée comme conférant à quiconque autre que la Compagnie quelque droit ou démembrement de propriété que ce soit à l'égard des placements des Fonds ou des fonds sous-jacents. En ce qui a trait aux droits d'une personne autre que la Compagnie en vertu de ce Contrat, le terme Part signifie la valeur d'une Part et non la Part proprement dite.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds.

Affectation des revenus à des fins fiscales

Un Fonds ne distribue ses revenus. Le revenu moins les impôts et/ou dépenses applicables est plutôt retenu par le Fonds et les Titulaires en bénéficient par l'entremise de changements à la valeur de leurs Parts. Toutefois, ce revenu ainsi que les gains et pertes en capital réalisés dans un Fonds en particulier sont affectés aux Titulaires à des fins fiscales chaque année civile, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* l'exige et conformément à nos Règles administratives en vigueur. Notre pratique actuelle consiste à affecter les revenus (intérêts, dividendes, revenu étranger) par part en fonction du nombre de jours pendant lesquels les Parts ont été attribuées à un Contrat durant l'année civile (les Parts sont pondérées en fonction du temps). Le prix de base rajusté de chaque Contrat est ajusté en conséquence.

Situation fiscale des Fonds

Chaque Fonds est considéré comme une fiducie de fonds distinct en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et ses revenus ainsi que les gains et pertes en capital réalisés, s'il y a lieu, sont affectés tous les ans aux Titulaires ou à leurs Bénéficiaires, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par conséquent, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les Fonds ne paient aucun impôt sur le revenu, à l'exception, le cas échéant, de tout impôt étranger retenu à la source.

Situation fiscale des Titulaires

A) Contrat enregistré à titre de REER :

Vous n'ajoutez pas à votre revenu imposable de l'année les intérêts, les dividendes, le revenu étranger et les gains en capital affectés à ce Contrat pendant l'année. Les pertes en capital affectées à ce Contrat ne sont pas déductibles. De plus, les paiements versés par la Compagnie au titre d'une Garantie offerte par ce Contrat ne sont pas imposables lorsqu'ils sont déposés dans le Contrat. Cependant, vous devez inclure des montants à vos revenus au moment d'un retrait du Contrat (incluant un retrait à l'égard des paiements versés au titre d'une Garantie) ou lors de la disposition présumée du Contrat à votre décès (à l'exception des transferts à impôt différé permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Les montants retirés sont assujettis à des retenues d'impôt à la source. Il est possible que vous ayez le droit de déduire une partie ou la totalité de vos Dépôts aux fins de l'impôt sur le revenu si vous répondez aux critères énoncés dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

B) Contrat enregistré à titre de FERR :

Vous n'ajoutez pas à votre revenu imposable de l'année les intérêts, les dividendes, le revenu étranger et les gains en capital affectés à ce Contrat pendant l'année. Les pertes en capital affectées à ce Contrat ne sont pas déductibles. De plus, les paiements versés par la Compagnie au titre d'une Garantie offerte dans le cadre du Contrat ne sont pas imposables lorsqu'ils sont déposés dans le Contrat. Cependant, vous devez inclure des montants à vos revenus au moment d'un retrait du Contrat (incluant un retrait à l'égard des paiements versés au titre d'une Garantie) ou lors de la disposition présumée du Contrat au décès

(à l'exception des transferts à impôt différé permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Les montants retirés qui excèdent le montant minimum auquel fait référence la sous-section **Avenant FRR** sont assujettis à des retenues d'impôt.

C) Contrat enregistré à titre de CELI :

Vous n'ajoutez pas à votre revenu imposable de l'année les intérêts, les dividendes, le revenu étranger et les gains en capital affectés à ce Contrat pendant l'année. Les pertes en capital affectées à ce Contrat ne sont pas déductibles. Tout montant retiré et paiement versé par la Compagnie au titre d'une Garantie offerte par ce Contrat n'est pas imposable et n'est pas assujettis à des retenues d'impôt à la source. Les Dépôts versés dans ce Contrat ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu. Aux fins fiscales, le CELI prend fin à votre décès, et le revenu accumulé après ce moment est imposable.

D) Traitement fiscal d'un Contrat non-enregistré :

Vous recevez chaque année civile le ou les feuillets fiscaux faisant état de la part des revenus de placement (intérêts, dividendes, revenu étranger et gains en capital) des Fonds qui a été affectée à ce Contrat et qui doit être incluse dans votre revenu imposable, même si le montant ainsi affecté ne vous est pas versé. Le prix de base rajusté de ce Contrat est majoré des intérêts, des dividendes, du revenu étranger et des gains en capital (à l'exception des gains en capital afférents à un rachat ou à un retrait des Parts) affectés, et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition diminue en conséquence. Les pertes en capital réalisées par les Fonds vous sont affectées chaque année civile. Les pertes en capital sont déductibles seulement à l'encontre de gains en capital selon les règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les pertes en capital affectées (à l'exception des pertes en capital afférentes à un rachat ou à un retrait) diminuent le prix de base rajusté de ce Contrat, et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition augmente en conséquence.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ce Contrat est considéré comme étant un intérêt dans une fiducie et, de ce fait, il est un bien en immobilisation. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital si vous disposez de votre intérêt. Un rachat total ou partiel de ce Contrat (y compris un rachat visant à payer tous honoraires additionnels liés aux Garanties), un retrait, un échange de la valeur des Parts attribuées à ce Contrat d'un Fonds à un autre Fonds, un transfert de la propriété du Contrat ou le décès du Rentier ou du Titulaire sont des causes d'une telle disposition. Un échange de Parts ou un rachat résultant de l'exercice des droits décrits dans la section **Changements fondamentaux**, ou de l'exercice par la Compagnie de ses droits décrits dans la section **Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais**, sera également considéré comme une disposition imposable.

Le changement d'une Série pour une autre ne constitue pas une disposition imposable si la valeur des Parts attribuées à ce Contrat n'est pas transférée d'un Fonds à un autre.

Le traitement fiscal des paiements versés par la Compagnie au titre d'une Garantie offerte par ce Contrat est incertain actuellement. Nous vous recommandons de parler avec votre fiscaliste du traitement fiscal de ces paiements dans votre situation particulière. Nous déclarerons les montants versés au titre d'une Garantie selon notre compréhension de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les pratiques de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en matière de cotisation à ce moment. Vous êtes responsable du traitement approprié de ces paiements dans vos déclarations de revenus et des impôts afférents. La Compagnie ne pourra être tenue responsable des conséquences fiscales découlant de toute modification de l'interprétation de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou des pratiques de l'ARC en matière de cotisation.

E) Titulaires non-résidents :

Si vous n'êtes pas un résident canadien aux fins de l'impôt, les sommes retirées ou affectées pourraient être assujetties à des retenues d'impôt, et elles pourraient avoir d'autres conséquences fiscales. Vous devez aviser la Compagnie lorsque vous devenez un non-résident ou cessez d'être un non-résident.

Si, à tout moment pendant que des Parts figurent au crédit de ce Contrat, la Compagnie doit utiliser une partie du produit de ce dernier pour payer un impôt exigible à son égard, elle peut, à sa discrétion, transférer dans ses fonds généraux la valeur des Parts d'un ou de plusieurs Fonds attribuées à ce Contrat requise pour payer l'impôt en question. Ces Parts seront alors rachetées de ce Contrat conformément aux dispositions des sections **Rachats et retraits** et **Frais et honoraires**. Tout transfert de Parts visant à payer l'impôt exigible à l'égard de ce Contrat constitue une disposition imposable pour le Titulaire.

La valeur des Parts d'un Fonds attribuées à ce Contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce Fonds.

Dans tous les cas, la Compagnie ne pourra être tenue responsable envers tout Titulaire ou tout Bénéficiaire de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un changement à une loi ou à l'interprétation d'une loi par un organisme réglementaire ou un tribunal.

Le présent sommaire des incidences et conséquences fiscales n'est pas exhaustif et il est de nature générale seulement. Il n'a pas pour but de donner des conseils à un investisseur en particulier. Le traitement fiscal de certains des avantages offerts par ce Contrat est incertain actuellement. De plus, les lois fiscales canadiennes sont modifiées de temps à autre, et les renseignements particuliers contenus dans ce document peuvent être touchés par ces modifications. Nous conseillons donc aux Titulaires de s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale particulière, car il leur revient de déclarer comme il se doit tous leurs revenus imposables et de payer tous leurs impôts. Il est recommandé d'obtenir l'avis d'un conseiller indépendant à cette fin.

Contrat détenu dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom

Tout Contrat détenu à l'externe à titre de placement dans un compte enregistré d'intermédiaire ou de prête-nom est considéré comme un Contrat non enregistré par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Si ce Contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, il n'est alors pas assuré que la protection à l'égard des créanciers s'applique. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

De plus, certaines options – comme la possibilité de nommer un Bénéficiaire – pourraient ne pas être disponibles si votre Contrat est détenu dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom. Veuillez discuter soigneusement des répercussions possibles avec votre représentant avant de choisir de détenir votre Contrat dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom.

Cession d'obligations par la Compagnie

Sous réserve de la réception de toutes les approbations réglementaires applicables, nous pouvons transférer et céder toutes nos obligations en vertu de ce Contrat à une autre compagnie d'assurance de personnes qui fait souscrire de l'assurance vie au Canada. Si cette dernière accepte d'assumer toutes les obligations de ce Contrat et d'être liée par ses modalités et ses conditions, nous serons libérés de toute obligation à votre égard, à celui de vos Bénéficiaires et à celui de tout Rentier en vertu de ce Contrat.

Restrictions relatives à la cession d'un Contrat

Il est possible que vous puissiez transférer la propriété du Contrat. Nous pouvons toutefois limiter ce droit conformément à nos Règles administratives et aux lois applicables. Le transfert de propriété peut avoir des conséquences fiscales. Les Titulaires doivent s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale et, à cette fin, obtenir l'avis d'un conseiller indépendant, s'il y a lieu.

Vous pouvez utiliser le Contrat en garantie d'un prêt en le cédant (incluant les hypothèques au Québec) en tout ou en partie à un prêteur. La Compagnie ne peut être liée par une cession de ce Contrat que si celle-ci lui a été dûment notifiée par écrit. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à sa validité.

Notez qu'un Contrat enregistré à titre de REER ou de FERR ne peut être cédé ni transféré. Un Contrat enregistré à titre d'un CELI ne peut être transféré.

Clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de clore un Fonds, une Série de Parts ou une Option relative aux frais ou de fusionner un Fonds avec un autre Fonds (y compris tout nouveau Fonds qui pourrait être ajouté à l'avenir) après vous avoir donné un Avis préalable d'au moins 60 jours.

Si la Compagnie décide de fusionner des Fonds, elle entend se conformer à la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, à la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers (au Québec) et aux lois applicables.

Si un Fonds est fermé (mais non fusionné), la valeur des Parts attribuées à ce Contrat est transférée à un autre Fonds. Toutefois, si le Fonds de remplacement comporte des Honoraires de gestion supérieurs ou des objectifs de placement différents, le Titulaire peut racheter ses Parts sans payer de frais de rachat. Vous devez nous transmettre des instructions écrites à cet égard au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement, faute de quoi la valeur de vos Parts sera transférée à un autre Fonds, que nous déterminerons à notre entière discrétion. Si tous les Fonds sont clos, la valeur du solde des Parts attribuées à ce Contrat sera transférée dans un compte portant intérêt auprès de la Compagnie duquel vous pourrez effectuer des retraits sans payer de frais de rachat.

À la clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais, la valeur des Parts rachetées de ce Contrat et attribuées à celui-ci dans un autre Fonds, une autre Série de Parts ou une autre Option relative aux frais est calculée à l'Heure limite le Jour de bourse qui précède la date de prise d'effet de la fermeture du Fonds, de la Série de Parts ou de l'Option relative aux frais.

À la clôture d'un Fonds, d'une Série de Parts ou d'une Option relative aux frais, la valeur des Parts rachetées de ce Fonds, de cette Série de Parts ou de cette Option relative aux frais et la valeur des Parts attribuées à ce Contrat dans un autre Fonds, une autre Série de Parts ou une autre Option relative aux frais ne sont pas garanties (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la Garantie sélectionnée) et fluctuent en fonction de la valeur au marché de l'actif des Fonds concernés.

Autres renseignements

Gestion des Fonds

La responsabilité de l'exploitation quotidienne est confiée aux dirigeants de la Compagnie.

La Compagnie, par l'intermédiaire de ses dirigeants agissant au nom de son conseil d'administration, est responsable de l'exploitation et de la gestion quotidiennes des Fonds. Plus particulièrement, elle a la responsabilité d'assurer certains services comptables, administratifs et de gestion de portefeuille ainsi que d'autres services et installations, ou de prendre les dispositions nécessaires à leur égard. En contrepartie des services et installations qu'elle assure ou pour lesquels elle prend des dispositions, la Compagnie perçoit les frais de gestion et d'exploitation qui sont énoncés à la section **Frais et honoraires**.

Notre auditeur est PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l.

Contrats importants

Ni la Compagnie ni aucune de ses filiales n'ont conclu de contrat important relativement au Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière ou à tout Fonds au cours des deux années précédant la publication de ce document. Aux fins de ce qui précède, par « contrat important », on entend tout contrat hors du cours normal des affaires qui peut être raisonnablement considéré comme étant important pour vous en ce qui a trait à tout Fonds.

Intérêt de la direction et d'autres personnes dans des opérations importantes

Il n'y a eu aucune opération importante au cours des trois années précédant la date à laquelle ce document a été déposé qui a touché ou qui peut toucher de façon importante la Compagnie ou une de ses filiales en ce qui a trait aux Fonds.

États financiers

Si vous lui transmettez un avis écrit à cet égard, la Compagnie vous fournira des états financiers par la poste ou par courrier électronique, selon votre choix.

Autres faits importants

Il n'y a aucun fait important touchant le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière autre que ceux divulgués conformément à ce qui précède.

Annexe – A

Taux du boni et Pourcentage de retrait de la GRV

Taux du boni de la GRV

La Valeur protégée par la GRV sera majorée d'un Boni de la GRV chaque année civile exempte de rachat de Parts d'un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100 GRV. Ce Boni de la GRV sera égal au Taux du boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV.

Les Bonis de la GRV s'ajoutent à la Valeur protégée par la GRV sans modifier la valeur au marché du Contrat. Il ne s'agit donc pas de bonis en espèces.

Le Taux du boni de la GRV est égal au rendement d'obligations à 10 ans du gouvernement du Canada (indicateur CANSIM V39055) au dernier jour ouvrable de novembre de l'année civile en cours, plus 1,5 %. Ce taux est assujéti à un minimum de 2,5 % et à un maximum de 8 %.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'utiliser un autre rendement de référence pour calculer le Taux du boni de la GRV si le rendement utilisé actuellement devait s'avérer indisponible.

Pourcentage de retrait de la GRV

Le Pourcentage de retrait de la GRV est établi selon l'âge du Rentier au jour du premier Retrait admissible à la GRV.

Veuillez noter que tout rachat de Parts de ce Contrat effectué avant le 55^e anniversaire du Rentier constitue un Retrait excédentaire de la GRV et n'entre pas dans le calcul du Pourcentage de retrait de la GRV.

Tableau des Pourcentages de retrait de la GRV

Âge du Rentier	Rentier unique	Plusieurs Rentiers
55 à 59 ans	3,00 %	2,50 %
60 à 64 ans	3,60 %	3,10 %
65 à 69 ans	4,10 %	3,60 %
70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %
75 ans et plus	5,00 %	4,50 %

Annexe – B

ÉTUDES DE CAS Helios2 – 75/100 GRV

Helios2 – 75/100 GRV AU MOMENT DE LA RETRAITE

Graphique 1 : Retraits en fonction d'un scénario de marché à la baisse

Graphique 2 : Retraits en fonction d'un scénario de marché à la hausse

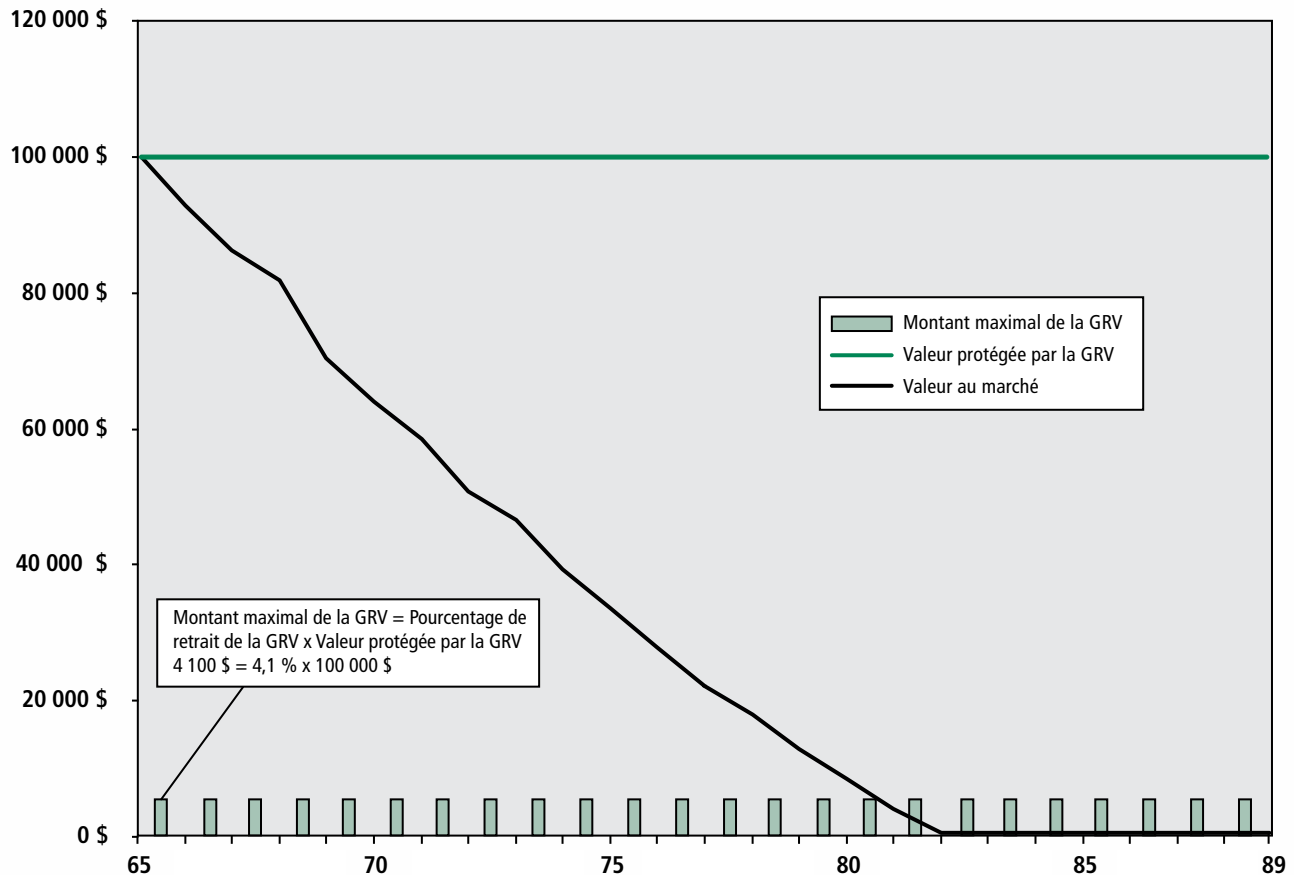
Maria, 65 ans, veut prendre sa retraite l'esprit tranquille . Elle dépose donc 100 000 \$ dans un Contrat Helios2 et choisit Helios2 – 75/100 GRV. Qu'y gagnera-t-elle ?

Le Contrat lui garantit des versements prévisibles à vie, ainsi qu'un rajustement aux trois ans de la Valeur protégée par la GRV qui lui permettra de profiter des hausses du marché.

Les baisses de marché (illustrées au graphique 1) n'ont aucun effet sur le Montant maximal de la GRV annuel. La Garantie du Contrat Helios2 choisie par Maria, Helios2 – 75/100 GRV, la protège de ces fluctuations.

GRAPHIQUE 1 :

Retraits en fonction d'un scénario de marché à la baisse

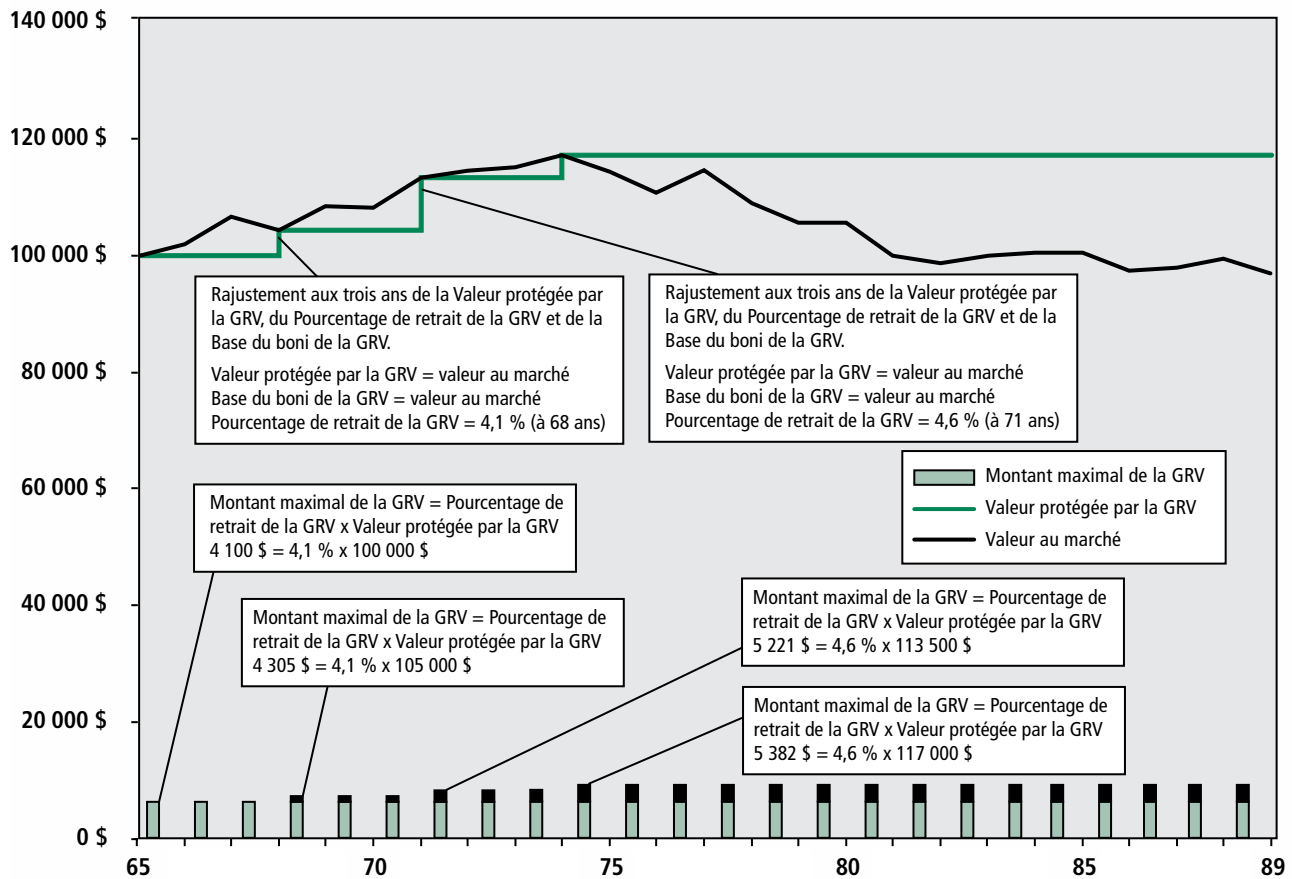


En cas de baisses du marché, le Dépôt de Maria s'épuiserait au bout de 17 ans, mais avec Helios2 – 75/100 GRV, elle conservera un Montant maximal de la GRV d'au moins 4 100 \$ jusqu'à la fin de sa vie.

En cas de hausses du marché, Maria sera avantagée par le rajustement aux trois ans de la Valeur protégée par la GRV, qui lui procurera un Montant maximal de la GRV plus élevé.

GRAPHIQUE 2:

Retraits en fonction d'un scénario de marché à la hausse



Les hausses du marché auraient un effet positif sur le Montant maximal de la GRV lors des rajustements aux trois ans de la Valeur protégée par la GRV qui, dans ce cas précis, feraient grimper le Montant maximal de la GRV de 205 \$ aux 68 ans de Maria, et de 916 \$ à ses 71 ans. À 71 ans, Maria aurait donc un Montant maximal de la GRV de 5 221 \$, la Valeur protégée ayant atteint 113 500 \$ et le Pourcentage de retrait de la GRV étant passé de 4,10 % à 4,60 %.

Helios2 – 75/100 GRV AVANT LA RETRAITE

Graphique 3 : Cumul en fonction d'un scénario de marché à la baisse

Graphique 4 : Cumul en fonction d'un scénario de marché à la hausse

Jim, 55 ans, veut prendre sa retraite dans 10 ans.

Il dépose 100 000 \$ dans un Contrat Helios2 et opte pour Helios2 – 75/100 GRV. Qu'y gagnera-t-il ?

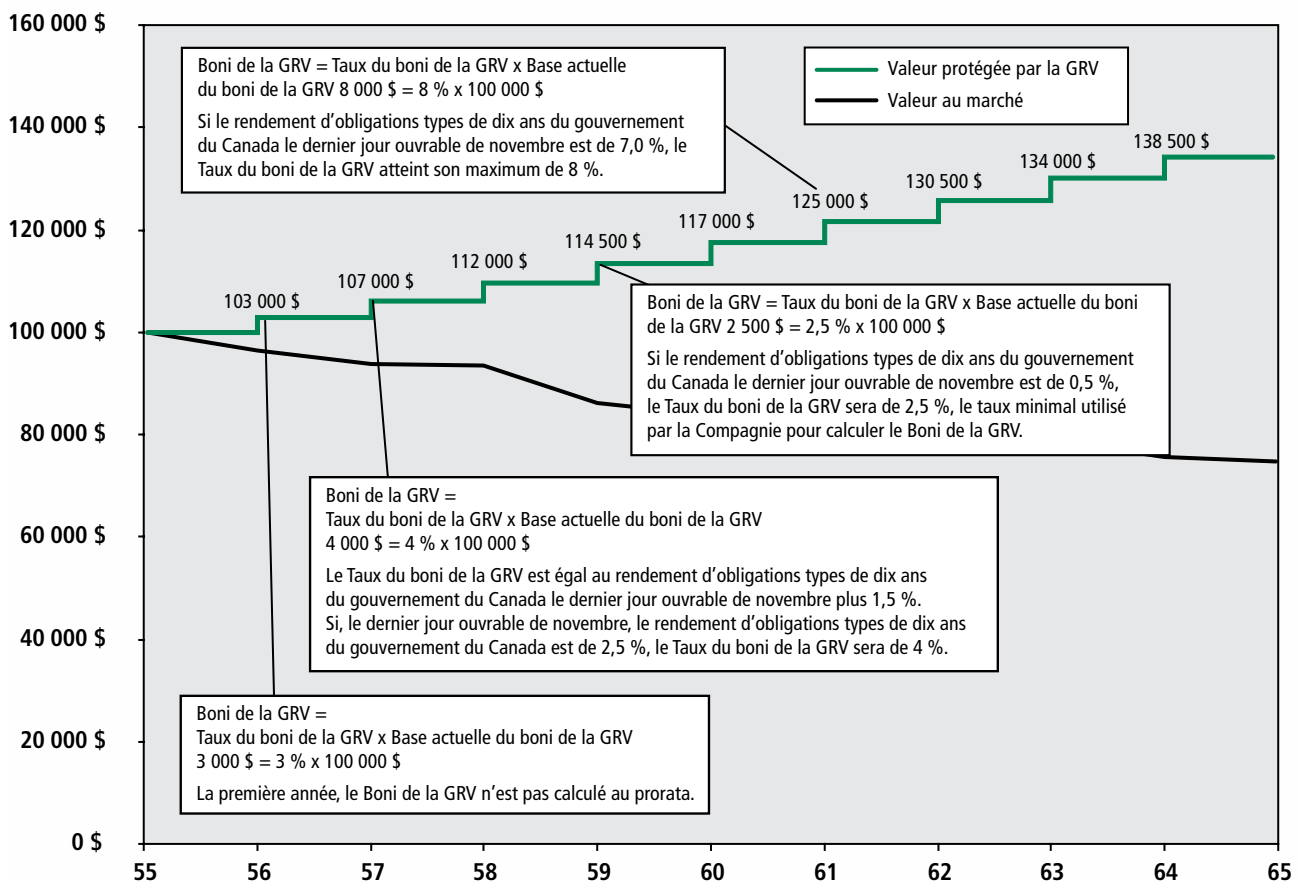
Chaque année où Jim s'abstiendra de faire un retrait, la Valeur protégée par la GRV augmentera d'un montant égal au Taux du

boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV. Ce Boni de la GRV s'ajoute à la Valeur protégée par la GRV, ce qui augmente le Montant maximal de la GRV.

Le rajustement aux trois ans de la Valeur protégée de la GRV et de la Base du boni de la GRV lui permettra aussi de profiter des hausses du marché.

GRAPHIQUE 3 :

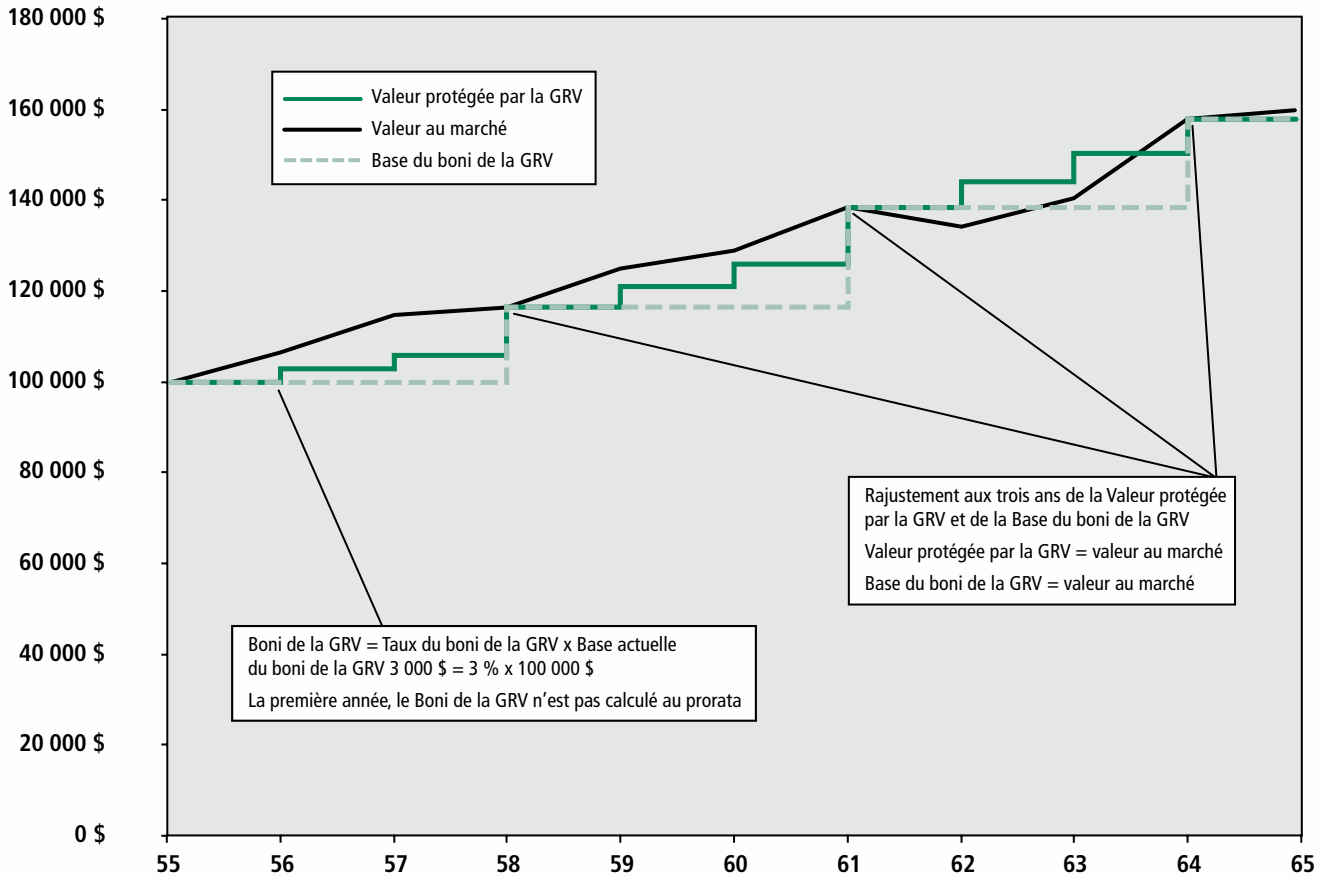
Cumul en fonction d'un scénario de marché à la baisse



Le graphique ci-dessus révèle qu'en cas de baisses du marché, le Dépôt de Jim sera protégé. Et il y a plus : s'il ne fait aucun retrait dans le courant de l'année civile, il bénéficiera d'un Boni de la GRV annuel sur la Valeur protégée par la GRV égal à la Base du boni de la GRV multiplié par le Taux du boni de la GRV. Ainsi, au bout de cinq ans, Jim, alors âgé de 60 ans, pourrait avoir une Valeur protégée par la GRV de 117 000 \$. À ses 65 ans, soit au bout de 10 ans, il pourrait avoir une valeur protégée par la GRV de 138 500 \$.

GRAPHIQUE 4:

Cumul en fonction d'un scénario de marché à la hausse



Le graphique ci-dessus illustre ce qui se passerait en cas de hausses du marché si Jim ne faisait aucun retrait : la Valeur protégée par la GRV augmenterait en raison des rajustements aux trois ans et, majorée aussi par les Bonis de la GRV, atteindrait 126 000 \$ à son 60^e anniversaire et 158 000 \$ à son 65^e anniversaire.

Renseignements sur les placements

Politiques relatives aux placements des Fonds

Afin d'offrir le meilleur choix de Fonds possible, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie a conclu des ententes avec les conseillers en placement suivants :

- Corporation Fiera Capital, qui gère le DSF FPG – Revenu – Fiera Capital, et le DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital;
- Desjardins Gestion internationale d'actifs, qui gère le DSF FPG – Marché monétaire, et le DSF FPG – Obligations canadiennes;
- Fidelity Investments Canada s.r.i., qui gère le DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity, le DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity et le DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord^{MD};
- Desjardins Société de placement inc., qui gère le DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins, le DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins, le DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins, le DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociéTerre, le DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre, le DSF FPG – Croissance – Desjardins SociéTerre, le DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociéTerre, le DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins, le DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins et le DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins;
- Gestion de placements Bissett, qui gère le DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett et le DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett;
- Jarislowsky Fraser Limitée, qui gère le DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser et le DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser;
- MFS Gestion de placements Canada Limitée, qui gère le DSF FPG – Actions américaines – MFS, le DSF FPG – Actions internationales – MFS et le DSF FPG – Actions mondiales – MFS;
- Placements CI inc., qui gère le DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature, le DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature et le DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge;
- Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., qui gère le DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect, le DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest, le DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest et le DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest;
- Société de Placements Franklin Templeton, qui gère le DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel;
- BlackRock® Inc., Desjardins Gestion internationale d'actifs, Fidelity Investments Canada s.r.i., Gestion de placements Bissett, qui gèrent le DSF FPG – Sécuritaire, le DSF FPG – Modéré, le DSF FPG – Équilibré, le DSF FPG – Croissance et le DSF FPG – Croissance maximale, qui incluent des parts des Fonds Desjardins.

Les gestionnaires de portefeuille de certains des Fonds gérés par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et par Desjardins Société de placement inc. ont retenu les services de sous-conseillers qui leur fournissent des services de gestion de portefeuille. Les sous-conseillers et les Fonds concernés sont présentés ci-après :

Fonds	Sous-conseillers de portefeuille
DSF FPG – Croissance et revenu – NEI NordOuest	Kingwest & Company
DSF FPG – Spécialisé actions – NEI NordOuest	Placements Montrusco Bolton inc.
DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI NordOuest	Beutel Goodman & Company Ltd.
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	Baillie Gifford Overseas Limited
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	Epoch Investment Partners, Inc
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	Wellington Management Company, LLP
DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins	Pimco Canada Corporation
DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins	Lazard Asset Management
DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins	Desjardins Gestion internationale d'actifs

La Compagnie a retenu de façon non exclusive les services de BlackRock® Inc., de Corporation Fiera Capital, de Fidelity Investments Canada s.r.i., de Desjardins Société placement inc., de Gestion de placements Bissett, de MFS Gestion de placements Canada Limitée, des Placements CI inc., des Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et de la Société de Placements Franklin Templeton pour fournir des fonds communs de placement et des fonds en gestion commune répondant aux exigences des politiques de placement de certains des Fonds.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie s'est dotée d'un code de déontologie qui stipule que tous les contrats qu'elle conclut avec des personnes liées doivent être approuvés par son conseil d'administration, qui doit d'abord en assurer l'examen par le Comité d'éthique et de déontologie de la Compagnie.

Nous pouvons mettre fin en tout temps à notre association avec BlackRock® Inc., Corporation Fiera Capital, Fidelity Investments Canada s.r.i., Desjardins Société de placement inc., Gestion de placements Bissett, MFS Gestion de placements Canada Limitée, les Placements CI inc., les Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et la Société de Placements Franklin Templeton au moyen d'un préavis approprié. La Compagnie peut également retenir les services d'autres conseillers en placement de temps à autre et lorsqu'elle le considère comme approprié.

Fondée en 1988 et établie à New York, BlackRock® est un chef de file mondial des domaines de la gestion de portefeuilles, de la gestion des risques et des services-conseils à l'intention des clients institutionnels, intermédiaires et individuels. Avec 6,44 billions de dollars US sous gestion au 31 décembre 2018, la firme offre ses produits sous différentes formes : comptes séparés, fonds communs de placement, fonds négociés en bourse et fonds communs. Elle fournit également des services de gestion des risques, des services-conseils et des services d'investissement pour les entreprises sous le nom BlackRock Solutions®.

L'adresse de BlackRock® Inc. est 40 East 52nd Street, 2nd Floor, New York, NY, USA 10022.

Corporation Fiera Capital est l'une des rares sociétés canadiennes de gestion de placements indépendantes. Établie à Montréal et gérant un actif de 136,7 milliards de dollars au 31 décembre 2018, la firme sert une clientèle très variée se composant de caisses de retraite, de fondations, d'organismes caritatifs et religieux, de particuliers fortunés, d'institutions financières, de fonds communs de placement et de gestion en sous-traitance. Corporation Fiera Capital offre une vaste expertise en ce qui concerne les actions canadiennes et étrangères, les titres à revenu fixe, la répartition de l'actif et les solutions de placement non traditionnelles par l'entremise d'une grande variété de stratégies et de services.

L'adresse de Corporation Fiera Capital est 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec H3A 3M8.

Desjardins Gestion internationale d'actifs est le gestionnaire d'actifs institutionnels du Mouvement Desjardins. Sa mission est d'offrir à ses partenaires et clients des solutions de placement optimales qui les aideront à atteindre leurs objectifs. La firme gère au 31 décembre 2018 un actif d'environ 63,2 milliards de dollars provenant principalement de mandats de gestion lui étant confiés par diverses composantes du Mouvement Desjardins. Réputée pour son savoir-faire en matière de gestion des placements à revenu fixe, de multigestion et de gestion indiciaire adaptée, tant dans les secteurs traditionnels qu'alternatifs, Desjardins Gestion internationale d'actifs est aussi reconnue pour sa créativité et son sens de l'innovation en matière de conception de produits de placement.

L'adresse de Desjardins Gestion internationale d'actifs est 1, complexe Desjardins, tour Sud, 20^e étage, 153, succursale Desjardins, Montréal, Québec H5B 1B2.

Établie au Canada depuis 1987, Fidelity Investments Canada fait partie de l'organisation Fidelity Investments de Boston, l'un des fournisseurs de services financiers les plus importants au monde. Au 31 décembre 2018, la firme gère plus de 138,1 milliards de dollars sous forme de fonds communs et d'actifs institutionnels, y compris des actifs pour le compte de régimes de retraite publics et d'entreprise, de fonds de dotation, de fondations et d'autres clients institutionnels à travers le Canada. Fidelity Investments Canada offre aux investisseurs une gamme complète de fonds communs de placement canadiens, internationaux et axés sur le revenu. Sa stratégie clairement définie s'appuie sur quatre grands principes : la sélection de titres individuels, la recherche fondamentale approfondie, la prise de décisions suscitée par les gestionnaires et l'adhésion à une discipline ayant fait ses preuves en matière de placement.

L'adresse de Fidelity Investments Canada s.r.l. est 483 Bay Street, Suite 300, Toronto, Ontario, M5G 2N7.

Fort de son expérience dans la conception de fonds de placement, Desjardins offre à ses membres et clients les Fonds Desjardins, une gamme de produits et de solutions de placement qui permettent aux investisseurs de concevoir un portefeuille bien diversifié. Avec des affaires en cours se chiffrant à plus de 31,7 milliards de dollars au 31 décembre 2018, Desjardins Société placement inc. fait partie des distributeurs de fonds de placement les plus importants au Québec. Divisés en six catégories, Desjardins Société placement inc. offrent un accès à l'expertise de partenaires nationaux et internationaux qui, grâce à leurs excellents résultats et à leur philosophie de gestion, sont parmi les meilleurs dans leur domaine.

L'adresse des Desjardins Société placement inc. est 2, complexe Desjardins, case postale 9000, succursale Desjardins, Montréal, Québec H5B 1H5.

Établie à Calgary en 1982, Gestion de placements Bissett fait partie de la société Placements Franklin Templeton depuis 2000. La firme applique une méthode rigoureuse fondée sur le travail d'équipe pour gérer des portefeuilles d'actions, de revenu et équilibrés. Gestion de placements Bissett adhère au style de gestion « croissance à un prix raisonnable » (CAPR) et mise sur une méthode de recherche ascendante pour repérer des sociétés affichant une croissance soutenue et reproductible, et se négociant à prix raisonnable.

L'adresse de Gestion de placements Bissett est 350 7th Avenue S.W., Suite 3100, Calgary, Alberta T2P 3N9.

Jarislowsky, Fraser Limitée est une société agréée de conseillers en placements. Fondée en 1955 en tant que boutique de recherche, Jarislowsky Fraser gère des portefeuilles de caisses de retraite, de fondations et fonds de dotation, d'entreprises et de particuliers au Canada, aux États-Unis et à l'étranger, lesquels représentent plus de 39 milliards de dollars en actifs sous gestion au 31 décembre 2018. Le siège social est situé à Montréal et la société a des bureaux à Toronto, Calgary, Vancouver et New York.

L'adresse de Jarislowsky, Fraser Limitée est 1010, rue Sherbrooke O, bureau 2005, Montréal, Québec, H3A 2R7.

MFS Gestion de placements Canada Limitée est une firme mondiale qui gère des actions et des titres à revenu fixe pour des investisseurs institutionnels et individuels du monde entier. Fondée en 1924, la Massachusetts Financial Services Company a établi l'un des premiers secteurs de recherche fondamentale du monde en 1932. Cette firme bostonienne et ses affiliés géraient un actif de plus de 608 milliards de dollars au 31 décembre 2018. La firme offre une vaste gamme de produits de placement tout en se spécialisant dans la gestion active de mandats liés à des actions. Sa philosophie de placement est demeurée constante : repérer les occasions profitables pour ses clients au moyen de recherches approfondies.

L'adresse de MFS Gestion de placements Canada Limitée est 111 Huntington Avenue, Boston, Massachusetts, United States, 02199-7618.

Fondée en 1965, Placements CI fournit une gamme de produits de placements aux investisseurs en s'associant avec des conseillers financiers et des institutions financières de partout au Canada. S'appuyant sur une stratégie axée sur la recherche des meilleurs gestionnaires de portefeuille qui soient, la firme offre un éventail d'options de placement comprenant des fonds communs, des fonds distincts, des programmes de répartition d'actif, des produits structurés et d'autres types de placements. Cette firme établie à Toronto possède un actif sous gestion qui totalisait 124,6 milliards de dollars au 31 décembre 2018.

L'adresse de Placements CI inc. est 2 Queen Street East, 20th Floor, Toronto, Ontario M5C 3G7.

Créée en 2007 au moyen d'un partenariat entre Fonds Mutuels NordOuest et La Société Fonds Éthiques, Placements NordOuest & Éthiques offre des fonds communs de placement dans tout le Canada par l'entremise d'institutions financières et de coopératives de crédit. Avec un actif sous gestion de plus de 6 milliards de dollars au 31 décembre 2018, la firme intègre une approche de gestion véritablement active et une gestion du risque sans relâche à même ses deux gammes de fonds, les Fonds NordOuest et les Fonds Éthiques. Les Fonds Éthiques sont à l'avant-garde de l'industrie des investissements socialement responsables au Canada. Établie à Toronto, Placements NordOuest & Éthiques est détenue à parts égales par le Mouvement Desjardins et les centrales provinciales de coopératives de crédit du Canada.

L'adresse de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. est 151 Yonge Street, 12th Floor, Toronto, Ontario M5C 2W7.

La Société de Placements Franklin Templeton est la filiale canadienne de Franklin Resources, une société mondiale de gestion de placements située en Californie et connue sous le nom de Placements Franklin Templeton. Découlant de l'acquisition de Templeton Investment Management par Franklin Resources en 1992, Placements Franklin Templeton fournit des services de gestion de placements de classe internationale au moyen d'une seule et même structure mondiale. La diversité des produits offerts par la firme découle de sa capacité à offrir les placements de cinq entités distinctes de renommée mondiale. Au 31 décembre 2018, son actif sous gestion se chiffrait à 887 milliards de dollars.

L'adresse de La Société de Placements Franklin Templeton est 5000 Yonge Street, Suite 900, Toronto, Ontario, M2N 0A7.

Politiques de placement applicables à tous les Fonds

En principe, pour chaque Fonds, nous respectons la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes applicable aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers (au Québec) ainsi que les politiques, normes et procédures relatives aux placements et aux prêts qu'une personne raisonnable et prudente adopterait en ce qui a trait à son portefeuille pour éviter les risques de perte démesurés et pour obtenir un rendement raisonnable.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. sont des filiales du Mouvement Desjardins, qui garde une participation partielle dans Corporation Fiera Capital, et qui a adopté des politiques pour veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur des Fonds.

La Compagnie peut prêter des titres du portefeuille de placement d'un Fonds selon la fréquence, les modalités et les conditions qu'elle peut déterminer à son entière discrétion, sous réserve des exigences de toute loi relative à l'assurance au Canada.

L'engagement d'un Fonds dans toute personne morale ne peut pas dépasser 10 % de la valeur de ce Fonds au moment du placement. De plus, le pourcentage des titres de toute émission de société pouvant être acquis ne peut pas dépasser 10 % pour chaque catégorie de titres de tout émetteur, exception faite de ceux qui sont émis ou garantis par un gouvernement au Canada.

La Compagnie ne peut pas faire l'acquisition, en ce qui a trait à tout Fonds, des titres d'un émetteur dans le but d'en prendre le contrôle ou d'en assurer la gestion.

La Compagnie ne distribue pas les revenus des Fonds sous forme de dividendes. Son revenu net est retenu par chaque Fonds et contribue à en accroître la valeur. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Les politiques de placement des Fonds permettent l'utilisation d'instruments dérivés sans recours à l'effet de levier. Par conséquent, la valeur nominale des dérivés dans lesquels tout Fonds investit ne peut dépasser 100 % de la valeur de l'actif net de ce Fonds, sous réserve d'une variation à court terme de 2 %. Cette variation dépend des fluctuations de la devise dans laquelle des actifs du Fonds sont investis. Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est fonction de celle d'un titre sous-jacent. Les dérivés utilisés sont assujettis aux facteurs de risque décrits dans la présente section. Les Fonds peuvent investir dans les dérivés énumérés ci-dessous afin de réduire les coûts liés à leurs opérations, d'accroître la liquidité de leur portefeuille, ou dans un but bien précis, tel qu'il est mentionné.

- Les contrats à terme négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour modifier la position d'un Fonds en devises étrangères de pays industrialisés.
- Les contrats à terme négociés sur une bourse peuvent être utilisés pour reproduire le rendement de divers indices boursiers ou pour augmenter ou diminuer la position d'un Fonds en obligations ou en actions canadiennes, américaines, européennes ou asiatiques. Ils peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque lié aux fluctuations des marchés boursiers.
- Les options négociées sur une bourse peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque associé aux fluctuations des marchés boursiers ou pour accroître ou diminuer les positions d'un Fonds en titres et engendrer des revenus. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.

- Les contrats d'échanges (« swaps ») négociés de gré à gré peuvent servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire les risques associés aux fluctuations des marchés boursiers et des taux de change des pays industrialisés, ou pour accroître ou diminuer les positions d'un Fonds en devises ou en titres. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.
- Les bons de souscription négociés sur une bourse.

Les politiques de placement des Fonds les autorisent à investir dans certains fonds secondaires conformément à la ligne directrice Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et, au Québec, à la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers. Plus particulièrement, les Fonds peuvent investir dans des fonds en gestion commune, des fonds communs de placement, des fonds indiciaires boursiers et dans certains fonds de revenu constitués en fiducie cotés en bourse.

Les fonds en gestion commune sont offerts à ses clients institutionnels par Corporation Fiera Capital, et les fonds communs de placement sont offerts par BlackRock® Inc., Fidelity Investments s.r.l., Desjardins Société placement inc., Gestion de placement Bissett, Jarislowsky, Fraser Limitée, MFS Gestion de placements Canada Limitée, Placements CI inc., Placements NordOuest et Éthiques S.E.C. et Société de Placements Franklin Templeton sans Honoraires de gestion ni frais additionnels. Par conséquent, les placements effectués par les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DFS FPG) dans ces fonds communs et fonds communs de placement n'entraînent, pour les Fonds ou les Titulaires, aucuns frais ni honoraires qui n'ont pas été décrits précédemment.

De temps en temps, les Fonds peuvent détenir des fonds indiciaires boursiers. Les fonds indiciaires boursiers peuvent comprendre des instruments comme les i60 (parts liées à l'indice S&P/TSX 60) et les SPDR (reçus de dépôt de l'indice Standard & Poor's 500), qui sont des titres de participation représentant un intérêt proportionnel dans les actions des compagnies inscrites à la cote de ces indices boursiers. Les fonds de revenu en fiducie cotés en bourse sont des fiducies unitaires qui distribuent généralement tous les revenus tirés des actifs sous-jacents. Les placements dans ces deux types de fonds comportent des frais et des Honoraires de gestion minimes qui, s'ils sont importants, sont traités plus en détail dans les états financiers, mais ne sont pas inclus dans le RFG des Fonds.

Les Fonds n'investissent dans des fonds secondaires que dans la mesure où les politiques de placement de ces derniers sont conformes à celles du Fonds principal, telles que décrites dans ce document. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, il ne peut modifier aucun de ses objectifs fondamentaux à moins qu'une telle modification ne soit approuvée par ses détenteurs de parts. Dans un tel cas, le Titulaire recevra un Avis trois mois à l'avance. Une valeur unitaire distincte de celle du fonds secondaire est maintenue pour le Fonds principal afin de refléter les honoraires associés au coût que représentent Helios2 – 75/75 et l'administration des Fonds. Si les placements dans un fonds

secondaire du DFS FPG – Revenu – Fiera Capital, ou du DFS FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital Capital sont importants, les 25 principaux titres du fonds secondaire sont révélés et les états financiers du fonds secondaire fournis sur demande.

Dans le cadre de toutes les restrictions, politiques et lois applicables, mais sous réserve de ce qui précède, la Compagnie détient le pouvoir d'investir l'actif de chaque Fonds de la façon qu'elle considère comme la plus efficace pour atteindre ses objectifs, compte tenu des circonstances qui prévalent en tout temps.

Principaux facteurs de risque

La valeur liquidative par part de chaque Fonds fluctue en fonction des changements de la valeur au marché des placements qu'il détient. Ces fluctuations de la valeur au marché sont attribuables à divers facteurs, dont la conjoncture économique générale, les placements, la situation des marchés, les fluctuations des taux d'intérêt et le rendement financier des émetteurs des titres détenus dans le Fonds.

Certains risques particuliers auxquels les Fonds peuvent être exposés de temps à autre sont décrits ci-après.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se rapporte à la manière dont la valeur d'un titre est déterminée. Celle des actions résulte d'une série de cours acheteurs et vendeurs menant à une entente entre l'acheteur et le vendeur à l'égard du prix du titre. La valeur des actions dépend de nombreux facteurs comme la conjoncture économique et le climat politique, y compris le taux d'inflation et le niveau des taux d'intérêt.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS SPÉCIALES

Le risque lié aux actions spéciales touche les actions de sociétés qui peuvent ne pas être négociées sur une bourse ou qui, du fait de leur nature, peuvent être plus difficilement négociables. Prenons l'exemple d'une petite entreprise privée dont les actions ne sont pas négociées sur une bourse, comme c'est le cas habituellement, mais au moyen d'un placement privé. Puisque ces actions ne sont pas inscrites à la cote officielle, l'acheteur initial risque, au moment de les vendre, de se retrouver avec un nombre limité d'acheteurs potentiels. De même, de petites sociétés inscrites à la cote d'une bourse risquent de disposer d'un nombre limité d'actions en circulation à un moment donné, ce qui aura des répercussions sur la relation entre l'offre et la demande et, par conséquent, sur le cours acheteur ou vendeur. La gestion, les profits et les perspectives d'avenir d'une jeune entreprise de petite taille peuvent être moins stables que ceux d'une entreprise plus grande et mieux établie.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt touche les porteurs d'obligations et de certains autres titres à revenu fixe. Puisque le taux d'intérêt de tels titres demeure le même jusqu'à leur échéance, leur valeur peut fluctuer jusqu'à l'échéance en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur du Fonds diminue, et lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur du Fonds augmente.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit tient à la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de s'acquitter de son obligation de verser les intérêts à payer ou de rembourser le capital lorsque le placement viendra à échéance. L'achat d'une obligation s'apparente à un prêt. La situation financière de l'emprunteur reflète sa capacité d'effectuer les versements annuels d'intérêts au prêteur, et surtout, de rembourser la somme empruntée. Des agences indépendantes et externes, qui utilisent une méthode uniformisée, se chargent d'évaluer et de coter la situation financière des gouvernements et des sociétés.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change tient à la possibilité que la valeur des titres étrangers fluctue en raison de l'évolution du taux de change de la devise du pays de l'investisseur par rapport à celle du pays étranger d'où provient le titre. En effet, lorsqu'un investisseur achète un titre étranger, il doit d'abord convertir la devise de son pays en devise du pays étranger où il entend investir, au taux de change alors en vigueur. Toute fluctuation du taux de change influencera donc la valeur du titre une fois qu'elle sera convertie de nouveau en la devise du pays de l'investisseur. Par exemple, si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle de la devise étrangère, la valeur convertie des titres étrangers dans un Fonds peut diminuer.

RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est lié à l'éventuel changement de statut d'un pays, qu'il s'agisse d'un changement de type de gouvernement ou autre, qui aurait des répercussions négatives sur l'économie ou le contexte commercial de ce pays. Les titres étrangers peuvent également être assujettis à des lois étrangères régissant les placements et les changes, à une nationalisation, à une expropriation, à des taxes spoliatrices, à un contrôle des devises, à des interventions et règlements gouvernementaux, à l'évolution des relations diplomatiques, à des taux d'inflation élevés ou à une retenue d'impôt à la source. Le risque lié aux placements étrangers peut également s'accroître en raison d'un manque d'information sur les émetteurs étrangers, lesquels ne sont souvent pas soumis à des normes et pratiques aussi étendues en matière de comptabilité, d'audit et de divulgation de l'information financière que les émetteurs nord-américains.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque lié aux instruments dérivés découle de la possibilité d'une diminution de la valeur du titre sous-jacent sur lequel repose la valeur du dérivé. Le principal risque que comporte un contrat dérivé est lié à la nature des titres sous-jacents et aux risques inhérents à ces titres. Par exemple, si le contrat stipule que l'autre partie versera au détenteur du contrat les bénéfices de cours sur une action particulière, le détenteur s'expose indirectement aux mêmes risques, notamment au risque de marché, au risque de change et au risque souverain, que celui qui investit directement dans cette action. Le détenteur du contrat peut également subir une perte si l'autre partie manque à son engagement de verser les montants convenus en vertu de ce contrat. De plus, les dérivés comportent aussi le risque qu'un Fonds ne puisse pas vendre ou liquider rapidement une position.

Solutions d'investissement

Les solutions d'investissement qui suivent ont recours à une combinaison de fonds en gestion commune et de fonds communs de placement existants afin d'atteindre leurs objectifs énoncés.

La Compagnie se réserve le droit de changer tout fonds sous-jacent à son entière discrétion. Dans un tel cas, elle transmettra un Avis à cet égard après le changement.

Dans les pages qui suivent, nous vous indiquons l'objectif et la stratégie de placement actuels de chacune de nos solutions de placement ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC à la date d'impression.

Si la Compagnie change l'objectif d'un Fonds, elle vous transmettra un Avis préalable de soixante (60) jours et vous aurez le droit d'échanger vos Parts de ce Fonds ou de les racheter comme l'indique la section **Changements fondamentaux**. Veuillez noter que bien que vous recevrez un Avis à son égard, un changement apporté à un fonds en gestion commune ou à un fonds commun sous-jacent n'est pas considéré comme un changement fondamental et ne vous donne pas droit à l'échange de parts ou au rachat prévu dans cette section.

L'objectif et la stratégie de chacune de nos solutions de placement sont décrits ci-après.

Vous pouvez obtenir, au moyen d'une demande écrite transmise à l'adresse de l'établissement de la Compagnie figurant au début de ce document, une description détaillée de la politique de placement de chaque Fonds et, le cas échéant, de la politique de placement de son ou ses fonds sous-jacents ou le prospectus et les états financiers de ces derniers.

DSF FPG – SÉCURITAIRE

Objectif du Fonds

Générer un flux de revenu constant tout en préservant le capital en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	80 %
MSCI Monde (net)	14 %
S&P/TSX	6 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens à revenu fixe

DSF FPG – MODÉRÉ

Objectif du Fonds

Générer des revenus tout en procurant une certaine appréciation du capital en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	65 %
MSCI Monde (net)	24,5 %
S&P/TSX	10,5 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens à revenu fixe

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ

Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre attrayant entre le revenu courant et la croissance du capital en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	50 %
MSCI Monde (net)	35 %
S&P/TSX	15 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – CROISSANCE

Objectif du Fonds

Viser avant tout la croissance du capital tout en générant un certain revenu en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage
MSCI Monde (net)	45,5 %
Obligataire universel FTSE Canada	35 %
S&P/TSX	19,5 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE

Objectif du Fonds

Maximiser la croissance du capital tout en générant un certain revenu en investissant dans divers fonds sous-jacents de titres à revenu fixe et d'actions.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Stratégie du Fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

Indice	Pourcentage
MSCI Monde (net)	56 %
S&P/TSX	24 %
Obligataire universel FTSE Canada	20 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

Portefeuilles d'investissement responsable

Chacun des portefeuilles d'investissement responsable présentés ci-après investit dans un fonds sous-jacent qui se sert lui-même d'une combinaison de fonds en gestion commune et de fonds communs de placement pour atteindre ses objectifs.

Les fonds sous-jacents s'appuient sur une stratégie de placement visant à générer des résultats financiers tout en favorisant le développement durable. L'investissement responsable consiste à intégrer l'analyse de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance à la sélection de placements et à la gestion à long terme pour financer des entreprises qui contribuent au développement durable.

Vous pouvez obtenir une description détaillée de la politique de placement de chaque Fonds et, le cas échéant, de celle de son ou ses fonds sous-jacents, ou encore, le prospectus et les états financiers de ces derniers, en soumettant par écrit une demande à cet effet à l'établissement de la Compagnie dont l'adresse figure à la [page 4](#) de ce document.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons l'objectif et la stratégie de placement actuels de chacun de nos portefeuilles d'investissement responsable ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC.

Le DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociétéTerre, le DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociétéTerre, le DSF FPG – Croissance – Desjardins SociétéTerre et le DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociétéTerre utilisent des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune les plus appropriés à l'atteinte de leurs objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion du gestionnaire du fonds sous-jacent, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ni aux Titulaires.

Si la Compagnie apporte des changements à l'objectif d'un Fonds, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'échanger ou de racheter vos Parts de la manière décrite dans la section Changements fondamentaux. Veuillez noter que bien que vous recevrez un Avis à son égard, un changement apporté à un fonds commun de placement ou à un fonds commun sous-jacent ne sera pas considéré comme un changement fondamental et ne vous donnera pas droit à l'échange de parts ni au rachat prévus dans cette section.

L'objectif et la stratégie de chaque portefeuille d'investissement responsable sont décrits ci-après.

PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

DSF FPG – CONSERVATEUR – DESJARDINS SOCIÉTÈRE

Objectif du Fonds

Fournir un revenu et atteindre un niveau modéré d'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et des obligations à revenu fixe canadiennes et, dans une moindre mesure, étrangères, ou dans des parts de fonds communs de placement essentiellement composés d'actions et d'obligations à revenu fixe canadiennes ou étrangères. Ce Fonds applique une démarche d'investissement responsable.

Stratégie du Fonds

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, la sélection des titres ou des fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage de l'actif investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent sont fondés sur la pondération cible suivante : revenu fixe (71 %) et croissance (29 %).

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	71 %
MSCI Monde	20 %
S&P/TSX	9 %

Catégorie du CIFSC : Équilibrés canadiens à revenu fixe

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ – DESJARDINS SOCIÉTÈRE

Objectif du Fonds

Procurer un équilibre entre le revenu et l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens et, dans une moindre mesure, étrangers, ou dans des parts de fonds communs de placement essentiellement composés d'actions et de titres à revenu fixe canadiens ou étrangers. Ce Fonds applique une démarche d'investissement responsable.

Stratégie du Fonds

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, la sélection des titres ou des fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage de l'actif investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent sont fondés sur la pondération cible suivante : revenu fixe (55 %) et croissance (45 %).

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	55 %
MSCI Monde	31 %
S&P/TSX	14 %

Catégorie du CIFSC : Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – CROISSANCE – DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE

Objectif du Fonds

Procurer une appréciation du capital à long terme et, à un degré moindre, un revenu. Le Fonds investit principalement dans des actions et des obligations à revenu fixe canadiennes et, dans une moindre mesure, étrangères, ou dans des parts de fonds communs de placement essentiellement composés d'actions et d'obligations à revenu fixe canadiennes ou Ce Fonds applique une démarche d'investissement responsable.

Stratégie du Fonds

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, la sélection des titres ou des fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage de l'actif investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent sont fondés sur la pondération cible suivante : revenu fixe (40 %) et croissance (60 %).

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
MSCI Monde	42 %
Obligataire universel FTSE Canada	40 %
S&P/TSX	18 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE – DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE

Objectif du Fonds

Obtenir une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des actions et des obligations à revenu fixe canadiennes et, dans une moindre mesure, étrangères, ou dans des parts de fonds communs de placement essentiellement composés d'actions et d'obligations à revenu fixe canadiennes ou étrangères. Ce Fonds applique une démarche d'investissement responsable.

Stratégie du Fonds

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, la sélection des titres ou des fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage de l'actif investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent sont fondés sur la pondération cible suivante : revenu fixe (20 %) et croissance (80 %).

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
MSCI Monde	56 %
S&P/TSX	24 %
Obligataire universel FTSE Canada	20 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

Fonds individuels

Vous pouvez obtenir une description détaillée de la politique de placement de chacun de nos Fonds individuels et, le cas échéant, de celle de son ou ses fonds sous-jacents, ou encore, le prospectus et les états financiers de ces derniers, en soumettant par écrit une demande à cet effet à l'établissement de la Compagnie dont l'adresse figure à la [page 4](#) de ce document.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons l'objectif et la stratégie de placement actuels de chacun de nos Fonds ainsi que leur indice repère et leur catégorie du CIFSC.

Le DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel utilisent des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds communs les plus appropriés à l'atteinte de leurs objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de Franklin Templeton, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ou aux Titulaires de Contrat.

Le DSF FPG – Croissance mondiale – NEI Sélect utilise des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds communs les plus appropriés à l'atteinte de ses objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de NordOest, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ou aux Titulaires de Contrat.

Si la Compagnie apporte des changements à l'objectif d'un Fonds, vous recevrez un Avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'échanger ou de racheter vos Parts de la manière décrite dans la section **Changements fondamentaux**. Veuillez noter que bien que vous recevrez un Avis à son égard, un changement apporté à un fonds en gestion commune ou à un fonds commun sous-jacent n'est pas considéré comme un changement fondamental et ne vous donne pas droit à l'échange de parts ou au rachat prévus dans cette section.

L'objectif de la politique de placement de chaque Fonds est décrit ci-après.

FONDS INDIVIDUELS – Fonds de revenu

DSF FPG – MARCHÉ MONÉTAIRE

Objectif du Fonds

Fournir un revenu en intérêts supérieur à celui pouvant généralement être obtenu des comptes d'épargne tout en procurant un niveau de liquidités élevé et en protégeant son capital.

Stratégie du Fonds

Investir principalement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et dans des acceptations bancaires dont l'échéance ne dépasse pas douze mois. La durée modifiée du Fonds ne peut excéder 180 jours.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché.

Indice

FTSE Canada Bons du Trésor à 91 jours

Catégorie du CIFSC: Marché monétaire canadien

DSF FPG – REVENU – FIERA CAPITAL

Objectif du Fonds

Procurer un revenu en intérêts supérieur à la moyenne et un certain potentiel d'accroissement de son capital en investissant principalement dans des obligations et d'autres effets portant intérêt des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et de sociétés de bonne qualité.

Stratégie du Fonds

Concentrer essentiellement ses investissements dans des échéances qui varient de moyenne à longue. De tels titres fournissent généralement des rendements plus élevés et de meilleures possibilités de gains en capital, mais sont assujettis à une certaine fluctuation de leurs rendements, au cours des périodes de changements rapides des taux d'intérêt.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et un certain risque de crédit.

Indice

Obligataire universel FTSE Canada

Catégorie du CIFSC: Revenu fixe canadien

DSF FPG – OBLIGATIONS CANADIENNES

Objectif du Fonds

Procurer un revenu régulier et une sécurité du capital en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe du marché obligataire canadien.

Stratégie du Fonds

Ce Fonds est géré activement au moyen d'une approche d'investissement fondamentale visant une répartition cohérente des sources à valeur ajoutée. Sa stratégie consiste à ajouter de la valeur grâce à une gestion de la durée, de la courbe de taux et du risque de crédit.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

Indice

Obligataire universel FTSE Canada

Catégorie du CIFSC: Revenu fixe canadien

DSF FPG – OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE – DESJARDINS

Objectif du Fonds

Procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier.

Stratégie du Fonds

Ce Fonds investit dans le fonds Obligation mondiales tactique Desjardins. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres du marché mondial du crédit, notamment des obligations de sociétés de première qualité, des obligations de sociétés à rendement élevé et des obligations des marchés émergents. Il investit également dans d'autres catégories de titres, comme des prêts à taux variable, des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations gouvernementales.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de change et le risque souverain.

Indice

Pourcentage

Barclays Global Aggregate Corporate Component Ex Emerging	33,3 %
BOFA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained Developed Markets	33,3 %
JP Morgan EMBI Global Diversified	33,4 %

Catégorie du CIFSC: Revenu fixe à rendement élevé

FONDS INDIVIDUELS – Fonds équilibrés et fonds de répartition de l'actif

DSF FPG – REVENU DIVERSIFIÉ – FRANKLIN QUOTENTIEL

Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du Fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	55 %
Bloomberg Barclays Capital Multiverse Bond	25 %
S&P/TSX	10 %
MSCI Monde tous pays (net)	10 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux à revenu fixe

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ DE REVENU – FRANKLIN QUOTENTIEL

Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du Fonds

Investir dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	40 %
MSCI Monde tous pays (net)	25 %
Bloomberg Barclays Capital Multiverse Bond	20 %
S&P/TSX	15 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

FONDS INDIVIDUELS – Fonds équilibrés et fonds de répartition de l'actif

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIDELITY

Objectif du Fonds

Obtenir des rendements élevés à l'aide d'un portefeuille diversifié visant l'appréciation à long terme du capital et l'obtention de revenus réguliers au moyen de placements dans divers types d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Son objectif de placement fondamental consiste à fournir aux investisseurs une répartition équilibrée de l'actif et un potentiel de croissance du capital.

Stratégie du Fonds

Viser une répartition fixe de l'actif afin d'obtenir une croissance à long terme supérieure et de réduire les risques auxquels il est exposé. Ce Fonds investit principalement dans des actions, des obligations de qualité, des titres à revenu élevé et des instruments du marché monétaire canadiens. Les décisions relatives à ses placements en actions sont fondées sur un examen approfondi des sociétés, de leur situation financière et leur potentiel de bénéfices à long terme.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions spéciales, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de marché et le risque de crédit.

Indice	Pourcentage
S&P/TSX plafonné	50 %
Obligataire universel FTSE Canada	40 %
Merrill Lynch à haut rendement Master II	10 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – REVENU MENSUEL AMÉRICAIN – FIDELITY

Objectif du Fonds

Procurer tant un revenu stable que des possibilités de gains en capital en investissant dans une combinaison de titres américains productifs de revenus.

Stratégie du Fonds

Ce Fonds investit principalement, directement ou par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, dans une combinaison de titres américains productifs de revenus. Sa répartition neutre est de 50 % d'actions et de 50 % de titres à revenu fixe. Ces titres peuvent être américains ou non, mais au moins 70 % de l'actif net du Fonds doit être composé de placements libellés en dollars américains.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
S&P Composite 1500	40 %
Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond	31 %
Bank of America ML High Yield Master II restreint	12 %
FTSE NAREIT Equity REIT	7 %
Bank of America ML all US Convertibles	5 %
JP Morgan EMBI Global Diversified	5 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

DSF FPG – GLOBAL ÉQUILIBRÉ – JARISLOWSKY FRASER

Objectif du Fonds

Procurer aux investisseurs la possibilité d'obtenir un rendement élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe d'émetteurs établis dans le monde entier.

Stratégie du Fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité d'émetteurs établis partout dans le monde.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change et le risque de crédit.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	40 %
S&P/TSX	22 %
S&P 500	16 %
MSCI EAEO (net)	16 %
FTSE Canada Bons du Trésor à 91 jours	6 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIERA CAPITAL

Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance du capital et le revenu en intérêts en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du Fonds

Investir une part de son actif dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes à moyenne et à grande capitalisation et le reste, dans des obligations canadiennes gouvernementales et de sociétés de bonne qualité ainsi que dans d'autres effets portant intérêt.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage
S&P/TSX plafonné	40 %
Obligataire universel FTSE Canada	30 %
MSCI Monde (net)	20 %
FTSE Canada Bons du Trésor à 91 jours	10 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

FONDS INDIVIDUELS – Fonds équilibrés et fonds de répartition de l'actif

DSF FPG – ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE – FRANKLIN QUOTENTIEL

Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du Fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin d'offrir une certaine stabilité.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
MSCI Monde tous pays (net)	40 %
Obligataire universel FTSE Canada	30 %
S&P/TSX	20 %
Bloomberg Barclays Capital Multiverse Bond	10 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – CI SIGNATURE

Objectif du Fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre attrayant entre le revenu courant et la croissance du capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions, de titres liés à des actions et de titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du Fonds

En ce qui concerne les actions, investir principalement dans des sociétés générant des revenus ou des dividendes stables. Pour ce qui est des titres à revenu fixe, le conseiller en placement sélectionne des titres de qualité supérieure, y compris des emprunts bancaires et des titres de créance à taux variable, mais il peut choisir de modifier la pondération des obligations pour des titres comportant une durée plus longue en fonction des fluctuations prévues des taux d'intérêt. Ce Fonds peut en outre investir dans des titres étrangers ainsi que dans des bons de souscription et des instruments dérivés. Ces derniers lui permettent de mieux se prémunir contre des pertes éventuelles découlant des variations du cours des titres du portefeuille et contre le risque de change.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions spéciales, le risque de marché, le risque de change et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	40 %
S&P/TSX	30 %
MSCI Monde tous pays net	30 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens neutres

DSF FPG – REVENU ET CROISSANCE – CI SIGNATURE

Objectif du Fonds

L'objectif du Fonds est de fournir une source stable de revenus tout en protégeant son capital en investissant principalement dans des actions, des titres liés à des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

Stratégie du Fonds

Le Fonds investit dans une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés. Les placements en titres de participation sont largement diversifiés par secteur et par style, et partiellement composés d'actions privilégiées et ordinaires. Les placements en titres à revenu fixe sont composés d'obligations à rendement élevé de gouvernements et de sociétés, de débentures et de billets, y compris certains titres non cotés ou n'étant pas de première qualité. Le Fonds peut également investir dans des fiducies de placement immobilier, des fonds de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé similaires.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de change, le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
S&P/TSX	30 %
MSCI Monde tous pays net	30 %
Obligataire universel FTSE Canada	15 %
Merrill Lynch High Yield Master II	15 %
S&P/TSX composé à dividendes élevés	10 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux neutres

FONDS INDIVIDUELS – Fonds équilibrés et fonds de répartition de l'actif

DSF FPG – CROISSANCE ET REVENU – NEI NORDOUEST

Objectif du Fonds

Procurer un flux de revenu constant et une croissance de son capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe canadiens.

Stratégie du Fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité émis principalement par des émetteurs canadiens.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

Indice	Pourcentage
S&P/TSX	55 %
Obligataire universel FTSE Canada	25 %
MSCI Mondial net	20 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – CROISSANCE MONDIALE – NEI SÉLECT

Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts de fonds sous-jacents individuels de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du Fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change, le risque souverain, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
MSCI Mondial net	64 %
Obligataire universel FTSE Canada	20 %
S&P/TSX	16 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

DSF FPG – RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS – CI CAMBRIDGE

Objectif du Fonds

L'objectif du Fonds est d'obtenir un rendement total supérieur, directement ou indirectement, en investissant principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres liés à des actions et des titres de fonds communs de placement.

Stratégie du Fonds

Le Fonds est géré activement avec un processus de sélection ascendant discipliné. Le Fonds investit dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces en fonction de la conjoncture des marchés. La composante de titres à revenu fixe canadiens est composée principalement d'obligations gouvernementales et de sociétés de grande qualité, et la composante de titres de participation peut comprendre des titres étrangers.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque de crédit, le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de taux d'intérêt.

Indice	Pourcentage
S&P/TSX	60 %
Obligataire universel FTSE Canada	40 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés tactiques

DSF FPG – CROISSANCE – FRANKLIN QUOTIENTIEL

Objectif du Fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

Stratégie du Fonds

Concentrer ses placements dans une gamme diversifiée de fonds d'actions sous-jacents afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
MSCI Monde tous pays net	55 %
S&P/TSX	25 %
Obligataire universel FTSE Canada	15 %
Bloomberg Barclays Capital Multiverse Bond	5 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés mondiaux d'actions

FONDS INDIVIDUELS – Fonds d'actions canadiennes

DSF FPG – REVENU DE DIVIDENDES – DESJARDINS

Objectif du Fonds

Procurer un niveau de revenu élevé, surtout sous forme de dividendes, et dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions canadiens, et à un moindre degré, dans des titres étrangers productifs de revenus.

Stratégie du Fonds

Ce Fonds investit dans le fonds Revenu de dividendes Desjardins. Le fonds sous-jacent investit dans des titres productifs de revenus, qui peuvent inclure notamment des actions donnant droit à des dividendes, des obligations gouvernementales et de sociétés, des fiducies de revenu et d'autres titres principalement d'émetteurs canadiens.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque lié aux instruments dérivés.

Indice	Pourcentage
Obligataire universel FTSE Canada	17,5 %
S&P/TSX actions privilégiées	10,0 %
S&P/TSX dividendes	72,5 %

Catégorie du CIFSC: Équilibrés canadiens d'actions

DSF FPG – DIVIDENDES CANADIENNES – NEI NORDOUEST

Objectif du Fonds

Atteindre un équilibre entre son revenu de dividendes élevé et la croissance de son capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires canadiennes de premier ordre et, dans une moindre mesure, d'actions privilégiées à rendement élevé et de titres portant intérêt.

Stratégie du Fonds

Investir principalement dans des actions ordinaires de premier ordre, mais aussi dans des actions privilégiées, des obligations, des titres et des droits d'achat d'actions, des fonds de redevances et des fiducies de revenu tout en privilégiant la croissance de son capital et en fournissant un niveau élevé et régulier de revenu. Une préférence est accordée aux sociétés de qualité disposant de liquidités, dont la direction a produit une valeur pour l'actionnaire au fil du temps et qui possède une capacité éprouvée de générer des flux de trésorerie disponibles, de soutenir la croissance et la rentabilité, de procéder à des acquisitions stratégiques, de racheter des actions et de verser des dividendes croissants. Malgré cette préférence pour les titres de participation, y compris les actions privilégiées fournissant un revenu stable, toute société canadienne à petite, moyenne ou grande capitalisation dans une variété d'industries qui respecte ces critères peut être considérée.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque de marché et le risque de taux d'intérêt.

Indice

S&P/TSX

Catégorie du CIFSC: Actions canadiennes de revenu

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – JARISLOWSKY FRASER

Objectif du Fonds

Obtenir une appréciation du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la préservation de ce dernier en investissant principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation.

Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans des actions de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans des secteurs économiques où l'on prévoit une croissance élevée.

Le principal facteur de risque auquel ce Fonds est exposé est le risque de marché.

Indice

S&P/TSX

Catégorie du CIFSC: Actions canadiennes

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FIDELITY FRONTIÈRE NORD^{MD}

Objectif du Fonds

Obtenir une forte croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dotées d'antécédents de longue date en matière de croissance importante de leur capital. Son objectif de placement fondamental consiste à obtenir une appréciation à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la conservation de ce dernier en investissant essentiellement dans des actions canadiennes.

Stratégie du Fonds

Investir principalement dans des sociétés canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation. Il peut aussi investir une petite portion de son portefeuille dans des titres étrangers. Il peut aussi utiliser, à un degré moindre, des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'échange, afin de se protéger contre les pertes causées par les fluctuations des cours des actions ou des taux de change.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de crédit.

Indice

S&P/TSX plafonné

Catégorie du CIFSC: Actions canadiennes

FONDS INDIVIDUELS – Fonds d'actions canadiennes

DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FRANKLIN BISSETT

Objectif du Fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la préservation de celui-ci en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes.

Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans les actions de sociétés canadiennes en croissance à moyenne et grande capitalisation et comprendre également des actions étrangères.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché et un certain risque de change.

Indice
S&P/TSX

Catégorie du CIFSC: Actions canadiennes

DSF FPG – SPÉCIALISÉ ACTIONS – NEI NORDOUEST

Objectif du Fonds

Obtenir une appréciation à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de petites sociétés canadiennes dont la croissance est rapide et la capitalisation boursière, de moins d'un milliard de dollars.

Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans des actions ordinaires et d'autres titres émis par des sociétés qui sont solides sur le plan financier et qui disposent d'avantages distinctifs concurrentiels compte tenu de leurs évaluations relatives.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales et le risque de marché.

Indice	Pourcentage
S&P/TSX petite capitalisation	50 %
S&P/TSX complémentaire	50 %

Catégorie du CIFSC: Actions de PME canadiennes

DSF FPG – SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION – FRANKLIN BISSETT

Objectif du Fonds

Fournir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dont la capitalisation varie de petite à moyenne et dont on prévoit que les titres procureront des rendements supérieurs à la moyenne.

Stratégie du Fonds

Demeurer entièrement diversifié en tout temps afin de compenser la volatilité inhérente aux titres de faible capitalisation.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque de change.

Indice

S&P/TSX Small Cap

Catégorie du CIFSC: Actions de PME canadiennes

FONDS INDIVIDUELS – Fonds d'actions étrangères

DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES – MFS

Objectif du Fonds

Obtenir un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500.

Stratégie du Fonds

Investir principalement dans les actions de sociétés à grande capitalisation établies aux États-Unis.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque de change et le risque de marché.

Indice

S&P 500

Catégorie du CIFSC: Actions américaines

DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR – DESJARDINS

Objectif du Fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des actions américaines.

Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de moyennes et grandes sociétés américaines de qualité cotées en bourse et exerçant leurs activités dans une vaste gamme de secteurs.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de marché.

Indice

S&P 500

Catégorie du CIFSC: Actions américaines

DSF FPG – MONDIAL DE DIVIDENDES – DESJARDINS

Objectif du Fonds

Fournir un revenu de dividendes et une appréciation à long terme de son capital au moyen d'investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier, y compris, lorsque cela est approprié, de marchés émergents.

Stratégie du Fonds

Investir dans des sociétés dont le rendement en dividendes est élevé et dont le bilan est optimisé par les équipes de gestion au moyen du rachat d'actions, de la réduction de la dette ou de l'augmentation suffisante des flux de trésorerie pour permettre la possibilité de croissance des dividendes. La préférence est accordée aux sociétés dont la croissance des bénéfices est stable ou élevée, dont la dette est inférieure à la moyenne de leur industrie et dont les titres se négocient à un prix raisonnable par rapport à ceux d'autres sociétés comportant des caractéristiques similaires. Le Fonds peut également investir dans des titres liés à des actions, comme des certificats américains de dépôt et des certificats internationaux d'actions étrangères, pour obtenir une exposition à un titre ou à un secteur particulier.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

Indice

MSCI Mondial net

Catégorie du CIFSC: Actions américaines

DSF FPG – ACTIONS MONDIALES – DESJARDINS

Objectif du Fonds

Procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents.

Stratégie du Fonds

Le Fonds investit dans le fonds Actions mondiales Desjardins. Le fonds sous-jacent préconise une stratégie d'investissement ascendante axée sur la rentabilité financière des sociétés, leur viabilité et l'effet de cette dernière sur leur valeur. S'appuyant sur une analyse fondamentale rigoureuse, le Fonds cherche des sociétés de qualité aptes à maintenir une bonne rentabilité financière à long terme ou qui parviennent à l'améliorer considérablement.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux instruments dérivés, le risque de change et le risque souverain.

Indice

MSCI Monde tous pays net

Catégorie du CIFSC: Actions mondiales

DSF FPG – ACTIONS MONDIALES – MFS

Objectif du Fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions.

Stratégie du Fonds

Contrôler la volatilité de ses rendements par rapport à ceux des marchés boursiers du monde en maintenant une diversification géographique importante et en investissant dans les actions ordinaires de sociétés américaines, européennes et asiatiques dont les évaluations sont attrayantes.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

Indice

MSCI Monde tous pays net

Catégorie du CIFSC: Actions mondiales

DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES – MFS

Objectif du Fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme du capital de son portefeuille diversifié internationalement en investissant principalement en Europe et en Extrême-Orient.

Stratégie du Fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés dont les évaluations relatives sont attrayantes et qui sont établies dans de nombreux pays.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

Indice

MSCI EAEO net

Catégorie du CIFSC: Actions internationales

DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES CROISSANCE – DESJARDINS

Objectif du Fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital au moyen d'investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés établies ou exerçant des activités à l'extérieur de l'Amérique du Nord et, lorsque cela est approprié, dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés établies ou exerçant des activités dans des marchés émergents.

Stratégie du Fonds

Baser les décisions d'investissement sur des recherches et analyses approfondies en accordant la préférence aux sociétés pouvant soutenir une croissance supérieure à la moyenne de leurs bénéfices et de leurs flux de trésorerie et dont les titres se négocient à un prix raisonnable. Le style d'investissement emploie une approche ascendante en ce qui concerne le choix des pays et des secteurs et, particulièrement, des sociétés offrant des avantages concurrentiels durables et de fortes équipes de gestion, exerçant leurs activités dans un contexte de marché favorable et affichant de solides caractéristiques financières.

Les principaux facteurs de risque auxquels ce Fonds est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux produits dérivés, le risque de change et le risque souverain.

Indice

MSCI EAEO net

Catégorie du CIFSC: Actions internationales

Aperçus des fonds – Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière

La présente section du document Contrat et notice explicative contient l'aperçu du fonds de chaque Fonds offert par l'entremise de votre Contrat Helios2. Vous pouvez choisir d'investir dans un ou plusieurs de ces Fonds.

L'aperçu du fonds vous donne une idée de ce dans quoi le Fonds investit, de ses rendements et des frais qui peuvent s'appliquer.

Nous vous présentons des renseignements sur les rendements de nos Fonds, y compris des tableaux, des diagrammes et des graphiques. Ces tableaux indiquent les principaux renseignements financiers relatifs à chacun de ces Fonds et visent à vous aider à comprendre leur performance depuis leur établissement.

Ces renseignements sont tirés des états financiers annuels audités de chacun de ces Fonds. Les données sur les rendements supposent qu'aucun rachat n'a été effectué. Il est important de se rappeler que le rendement passé d'un Fonds ne constitue pas nécessairement une indication de ses résultats futurs.

Plus de renseignements sur les titres des fonds sous-jacents sont disponibles sur demande.

La description de chaque Fonds dans l'aperçu du fonds n'est pas complète sans les descriptions suivantes : « **Et si je change d'idée ?** » et « **Renseignements supplémentaires** ».

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre Contrat dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Vous pouvez en outre résilier tout achat subséquent effectué au titre du Contrat dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux achats.

Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : votre Dépôt ou sa valeur, si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprend tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative. Vous pouvez aussi communiquer avec nous :

Desjardins Sécurité financière

Adresse postale : 1, complexe Desjardins, C.P. 9000, Montréal (Québec) H5B 1H5

Site Internet : desjardinsassurancevie.com

Courriel : fpgserviceclients@dsf.ca

Téléphone : 1 877 647-5435

Télécopieur : 1 888 926-2987

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 12 200
 Série 8: 3 416

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,33
 Série 8: 4,99

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 2 291
 Série 8: 685

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,47 %
 Série 8: 2,11 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 19,08

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

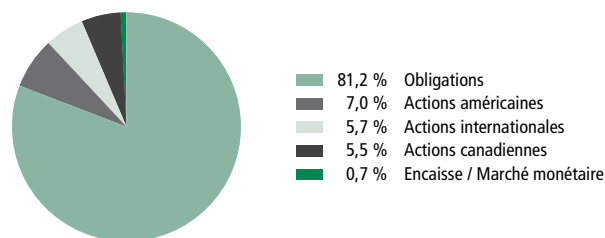
Ce fonds investit dans des fonds sous-jacents d'obligations (80 %) et d'actions (20 %).

Principaux placements

Fonds DGIA Obligations canadiennes	46,1 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	19,4 %
Fonds Desjardins Revenu court terme	16,2 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	7,0 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer	3,0 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	2,7 %
Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}	1,9 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	1,8 %
Fonds Desjardins Actions canadiennes	1,8 %
Espèces et quasi-espèces	0,1 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

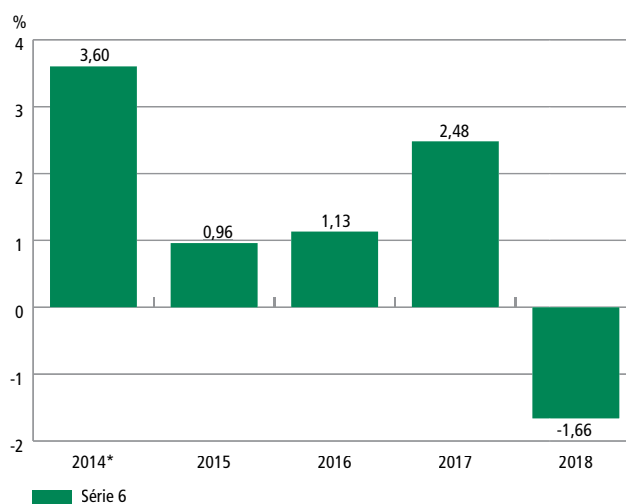
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans ce Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 066 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,3 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – SÉCURITAIRE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,47 %	2,11 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,50 %
Helios2 – 100/100 i			0,50 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,80 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 25 569
 Série 8: 8 797

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,49
 Série 8: 4,95

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 4 654
 Série 8: 1 778

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,51 %
 Série 8: 2,16 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 14,56

Dépôt minimal: Variable

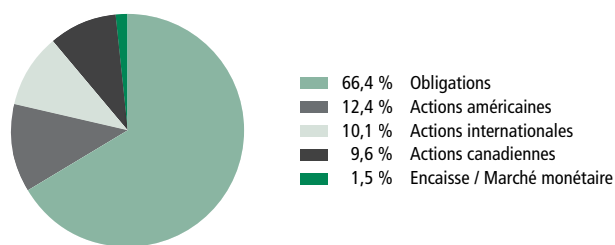
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (65 %) et d'actions (35 %).

Principaux placements	
Fonds DGIA Obligations canadiennes	37,7 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	15,9 %
Fonds Desjardins Revenu court terme	13,3 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	12,5 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer	5,3 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	4,9 %
Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}	3,3 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	3,2 %
Fonds Desjardins Actions canadiennes	3,2 %
Espèces et quasi-espèces	0,7 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

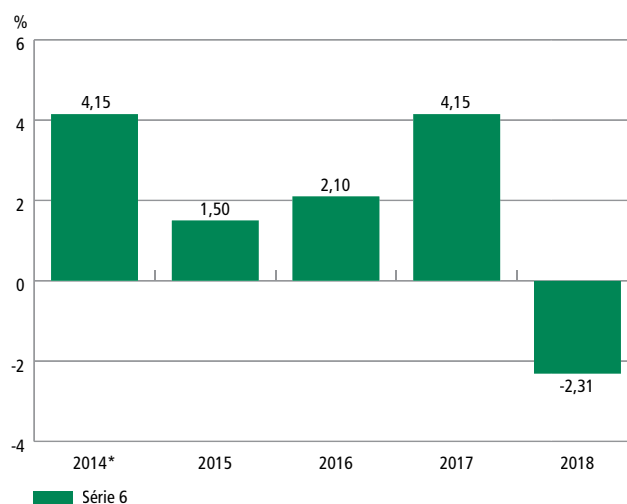
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 098 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,9 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. • Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B	Moins de 1 an	3,0 %	• Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.	
	Moins de 2 ans	2,5 %	• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits.	
	Moins de 3 ans	2,0 %	• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.	
	3 ans ou plus	0,0 %		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. • Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C	Moins de 1 an	5,5 %	• Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.	
	Moins de 2 ans	5,0 %	• Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés.	
	Moins de 3 ans	5,0 %	• Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.	
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,51 %	2,16 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,55 %
Helios2 – 100/100 i			0,55 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,90 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 51 099
 Série 8: 23 968

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,65
 Série 8: 4,91

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 9 039
 Série 8: 4 883

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,56 %
 Série 8: 2,23 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 9,97

Dépôt minimal: Variable

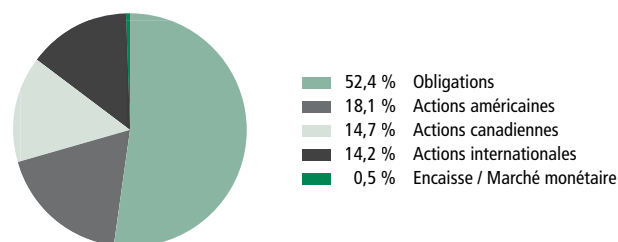
3. Dans quoi le Fonds investit-il?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (50 %) et d'actions (50 %).

Principaux placements	
Fonds DGIA Obligations canadiennes	31,5 %
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	18,2 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	13,3 %
Fonds Desjardins Revenu court terme	7,8 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer	7,7 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	7,1 %
Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}	4,9 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	4,7 %
Fonds Desjardins Actions canadiennes	4,7 %
Espèces et quasi-espèces	0,1 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

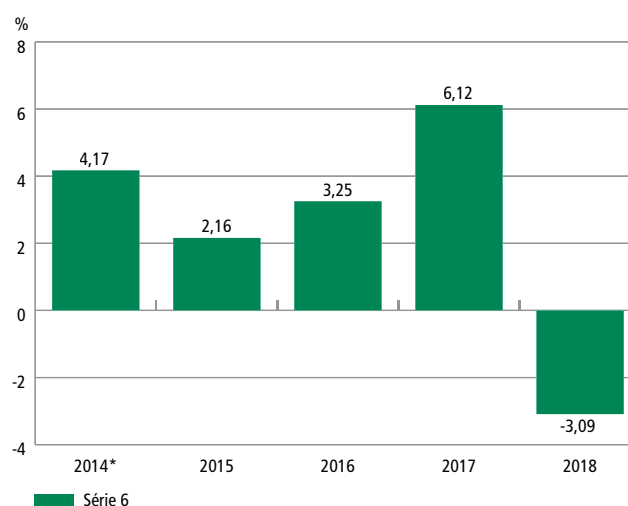
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 130 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,6 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un équilibre entre son revenu courant et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ÉQUILBRÉ

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,56 %	2,23 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			0,70 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,90 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 38 303
 Série 8: 17 210

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,87
 Série 8: 4,87

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 6 526
 Série 8: 3 532

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,58 %
 Série 8: 2,25 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 10,51

Dépôt minimal: Variable

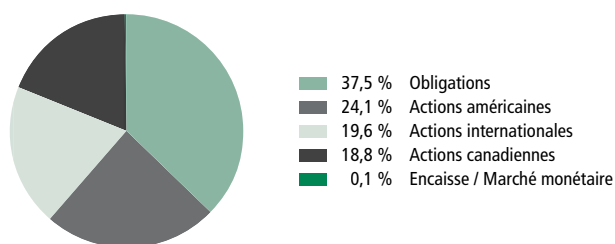
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (35 %) et d'actions (65 %).

Principaux placements	
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	24,1 %
Fonds DGIA Obligations canadiennes	23,8 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer	10,2 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	10,1 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	9,4 %
Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}	6,4 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	6,2 %
Fonds Desjardins Actions canadiennes	6,2 %
Fonds Desjardins Revenu court terme	3,7 %
Espèces et quasi-espèces	-0,1 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

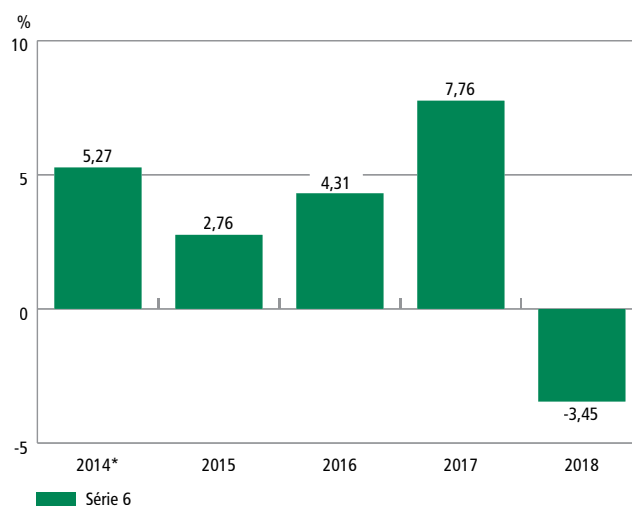
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 174 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,4 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et un revenu.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,58 %	2,25 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			0,90 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,15 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 février 2014
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 3 905
 Série 8: 1 270

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,02
 Série 8: 4,82

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 649
 Série 8: 263

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,69 %
 Série 8: 2,35 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire

Taux de rotation du portefeuille: 13,77

Dépôt minimal: Variable

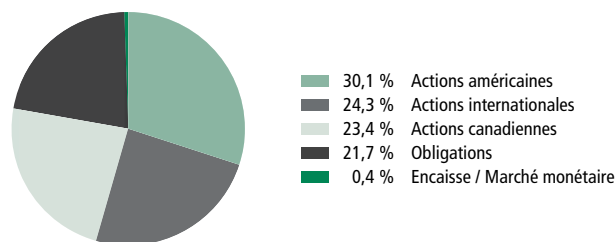
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans des fonds d'obligations (20 %) et d'actions (80 %).

Principaux placements	
Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU	30,2 %
Fonds DGIA Obligations canadiennes	13,8 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer	12,7 %
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	11,7 %
Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}	8,1 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	7,7 %
Fonds Desjardins Actions canadiennes	7,7 %
Fonds Desjardins Obligations opportunités	5,8 %
Fonds Desjardins Revenu court terme	2,2 %
Espèces et quasi-espèces	0,1 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

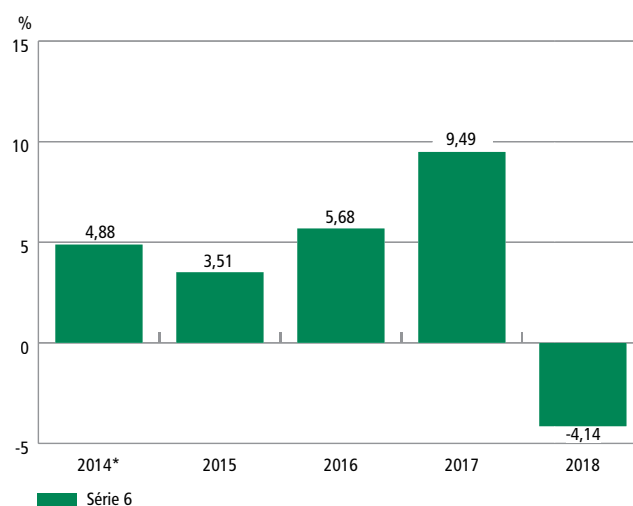
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 204 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,9 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 5 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 24 février 2014, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,69 %	2,35 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information.. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 30 avril 2018
 Série 6: 30 avril 2018
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 832
 Série 8: 1 061

Valeur liquidative par Part: Série 6: 4,96
 Série 8: 4,98

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 168
 Série 8: 213

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,70 %
 Série 8: 2,36 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Société de placement inc.

Taux de rotation du portefeuille: 22,87

Dépôt minimal: Variable

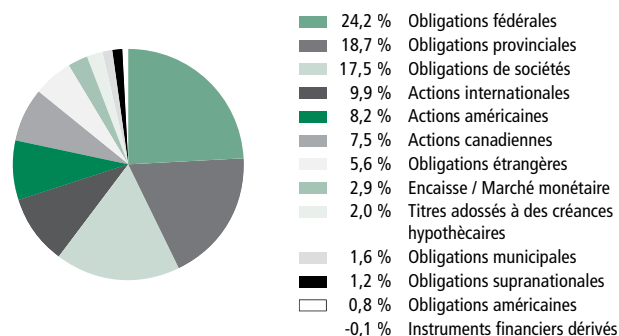
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Portefeuille SociéTerre Conservateur Desjardins. Ce fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations à revenu fixe (71 %) ainsi que dans des actions ou titres (29 %) canadiens et étrangers.

Principaux placements	
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes	65,6 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes	7,6 %
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales	7,2 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines	6,3 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales	4,7 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents	2,6 %
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres	1,8 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives	1,8 %
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement	1,8 %
Espèces et quasi-espèces	0,6 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

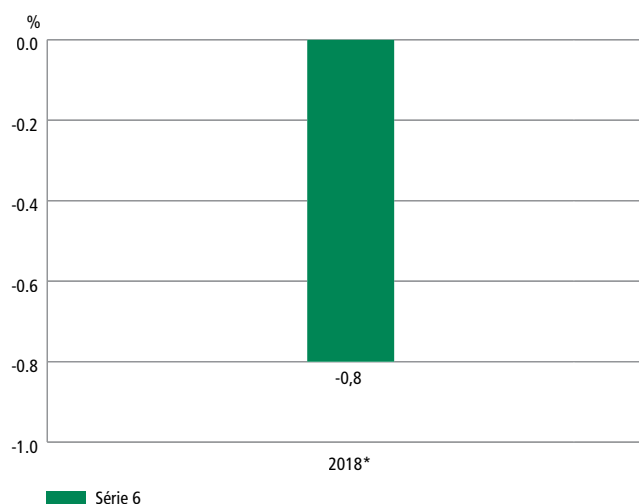
Il est important de noter que le rendement passé du fonds sous-jacent n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 30 avril 2018 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 992 \$. Cela correspond à un rendement moyen de -0,8 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 30 avril 2018, on note 0 année au cours de laquelle la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la liquidité et la sécurité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.
Option A		
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option B		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option C		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,70 %	2,36 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,50 %
Helios2 – 100/100 i			0,75 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,80 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 19 octobre 2015
 Série 6: 19 octobre 2015
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 8 645
 Série 8: 3 910

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,26
 Série 8: 4,95

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 644
 Série 8: 789

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,70 %
 Série 8: 2,38 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Société de placement inc.

Taux de rotation du portefeuille: 7,89

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

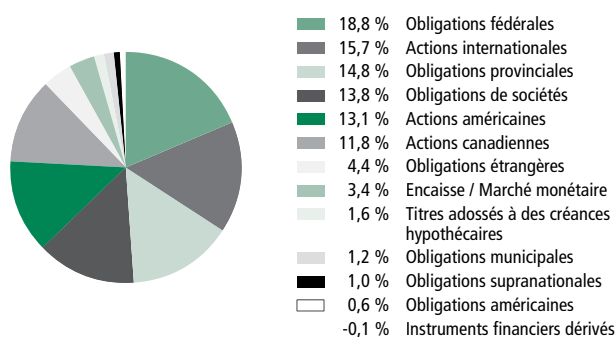
Ce Fonds investit dans le Portefeuille SociéTerre Équilibré Desjardins. Le fonds sous-jacent investit dans des titres à revenu fixe (55 %) et des actions ou titres (45 %).

Principaux placements

Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes	51,6 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes	12,0 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines	10,0 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales	7,5 %
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales	5,7 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents	4,2 %
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres	2,9 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives	2,8 %
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement	2,8 %
Espèces et quasi-espèces	0,5 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

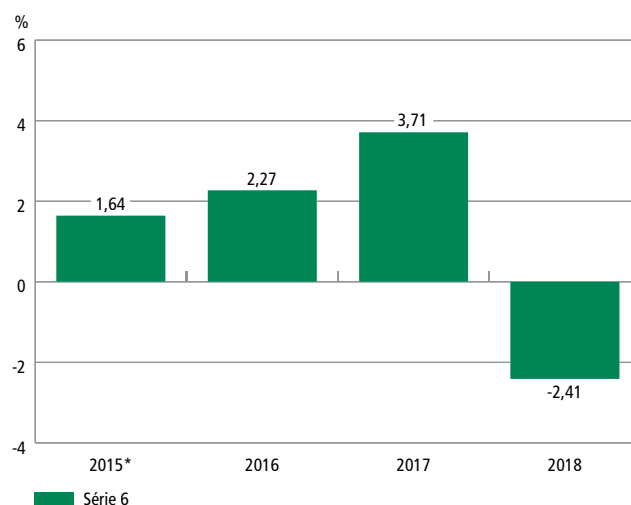
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 052 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,6 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 4 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 19 octobre 2015, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ÉQUILBRÉ – DESJARDINS SOCIÉTERRE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,70 %	2,38 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 100/100 i			0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,10 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 30 avril 2018
 Série 6: 30 avril 2018
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 258
 Série 8: 1 435

Valeur liquidative par Part: Série 6: 4,85
 Série 8: 4,87

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 259
 Série 8: 295

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,85 %
 Série 8: 2,42 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Société de placement inc.

Taux de rotation du portefeuille: 1,46

Dépôt minimal: Variable

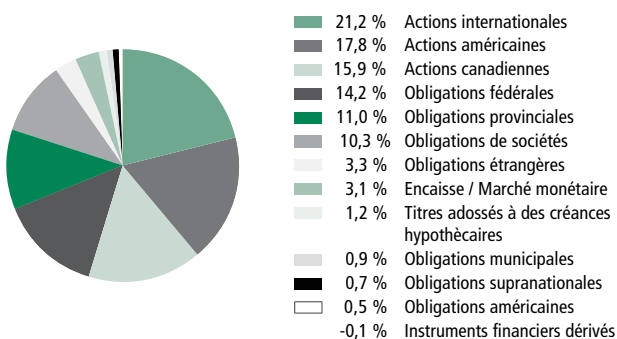
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Portefeuille SociéTerra Croissance Desjardins. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions ou titres (60 %) ainsi que dans des obligations ou titres à revenu fixe (40 %) canadiens et étrangers.

Principaux placements	
Fonds Desjardins SociéTerra Obligations canadiennes	38,2 %
Fonds Desjardins SociéTerra Actions canadiennes	16,3 %
Fonds Desjardins SociéTerra Actions américaines	13,5 %
Fonds Desjardins SociéTerra Actions internationales	10,1 %
Fonds Desjardins SociéTerra Actions des marchés émergents	5,6 %
Fonds Desjardins SociéTerra Obligations environnementales	4,2 %
Fonds Desjardins SociéTerra Technologies propres	3,9 %
Fonds Desjardins SociéTerra Actions positives	3,8 %
Fonds Desjardins SociéTerra Environnement	3,7 %
Espèces et quasi-espèces	0,7 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

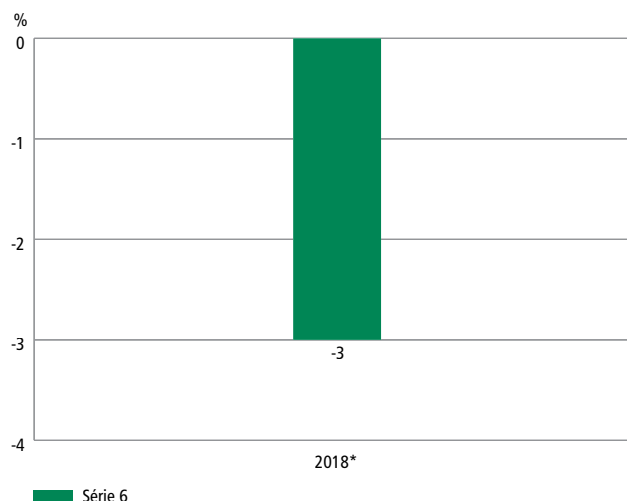
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 30 avril 2018 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 970 \$. Cela correspond à un rendement moyen de -3 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 30 avril 2018, on note 0 année au cours de laquelle la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la liquidité et la sécurité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.
Option A		
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option B		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option C		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,85 %	2,42 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,00 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 30 avril 2018
 Série 6: 30 avril 2018
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 536
 Série 8: 240

Valeur liquidative par Part: Série 6: 4,83
 Série 8: 4,84

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 111
 Série 8: 50

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,02 %
 Série 8: 2,70 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Société de placement inc.

Taux de rotation du portefeuille: 4,55

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

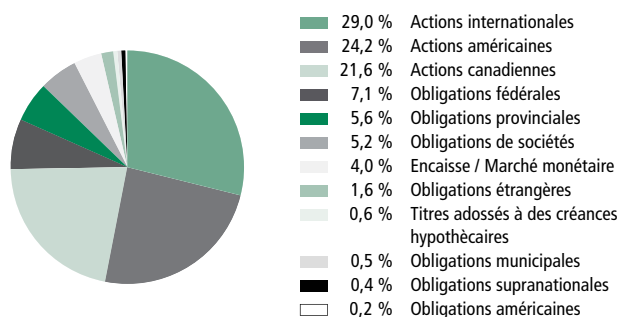
Ce Fonds investit dans le Portefeuille SociéTerre Croissance maximale Desjardins. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions ou titres (80 %) ainsi que dans des obligations ou titres à revenu fixe (20 %) canadiens et étrangers.

Principaux placements

Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes	22,2 %
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes	19,4 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines	18,3 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales	13,7 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents	7,6 %
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres	5,3 %
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives	5,1 %
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement	5,1 %
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales	2,1 %
Espèces et quasi-espèces	1,2 %
TOTAL	100 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 9

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

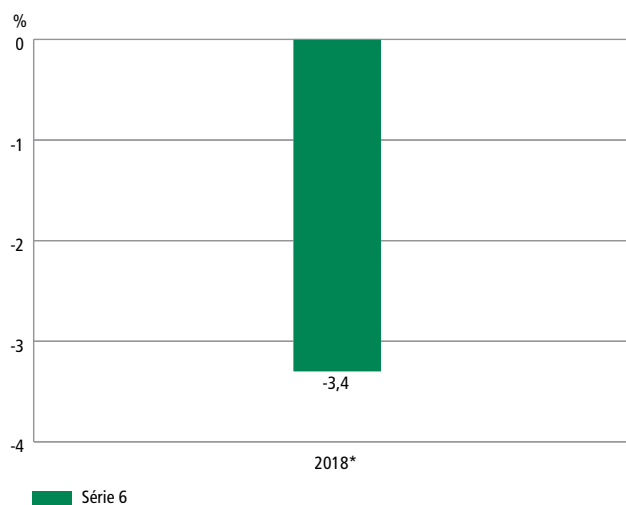
Il est important de noter que le rendement passé du fonds sous-jacent n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 30 avril 2018 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 966 \$. Cela correspond à un rendement moyen de -3,4 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours de la dernière année pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 30 avril 2018, on note 0 année au cours de laquelle la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la liquidité et la sécurité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – CROISSANCE MAXIMALE – DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	3,02 %	2,70 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 15 novembre 1995
Série 6: 24 février 2014
Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 10 278
Série 8: 3 173

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,06
Série 8: 5,03

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 2 030
Série 8: 630

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 1,13 %
Série 8: 0,80 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Gestion internationale d'actifs

Taux de rotation du portefeuille: 41,40

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

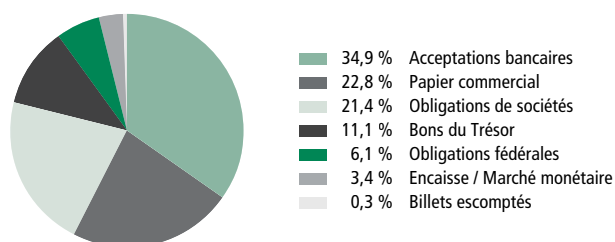
Ce Fonds investit dans le Fonds DGIA Marché monétaire. Le fonds sous-jacent investit des acceptations bancaires et des bons du Trésor canadiens.

Principaux placements

Fiducie du Canada pour l'habitation, taux variable, 15 mars 2019	6,3 %
Banque Toronto-Dominion, billets, 18 janvier 2019	5,7 %
Banque Nationale du Canada, billets, 22 mars 2019	5,3 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billets, 25 janvier 2019	4,5 %
Banque de Montréal, billets, 31 janvier 2019	3,9 %
Banque Scotia, billets, 28 janvier 2019	3,9 %
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto, billets, 10 janvier 2019	3,8 %
Bons du Trésor du Québec, 27 septembre 2019	3,7 %
Altalink, billets, 2 janvier 2019	3,4 %
BMW Canada, taux variable, 14 juin 2019	3,2 %
TOTAL	43,7 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 56

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

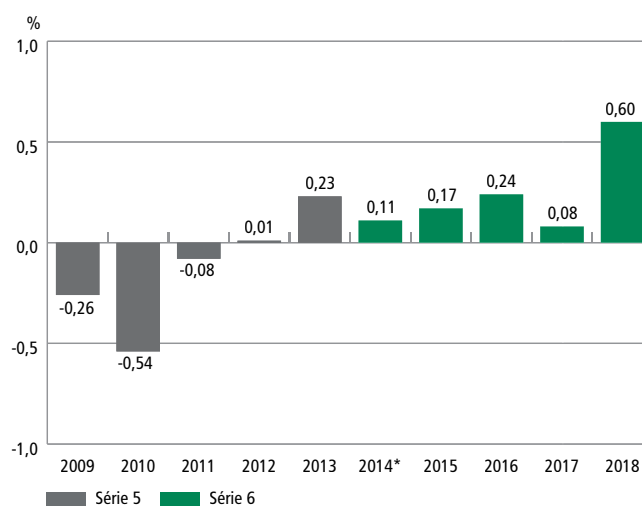
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 012 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 0,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la liquidité et la sécurité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	1,13 %	0,80 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,25 %
Helios2 – 100/100 i			0,25 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,25 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 0,25 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 0,25 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 15 novembre 1995
Série 6: 24 février 2014
Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 7 124
Série 8: 2 191

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,35
Série 8: 5,08

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 332
Série 8: 431

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 1,79%
Série 8: 1,44%

Gestionnaire de portefeuille: Corporation Fiera Capital

Taux de rotation du portefeuille: 125,75

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il?

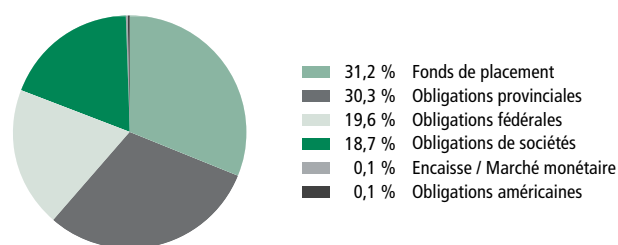
Ce Fonds investit principalement dans des obligations canadiennes.

Principaux placements

Fonds Fiera Obligations municipales canadiennes court terme	31,2 %
Province de l'Ontario, 2,60 %, 2 juin 2027	10,2 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 1 ^{er} juin 2022	7,7 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, taux variable, 15 septembre 2021	5,7 %
Province de l'Ontario, 2,80 %, 2 juin 2048	3,9 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 1 ^{er} décembre 2048	3,4 %
Province de Québec, 4,25 %, 1 ^{er} décembre 2021	2,8 %
Province de l'Ontario, 3,45 %, 2 juin 2045	2,3 %
Royal Office Finance, 5,209 %, 12 novembre 2032	2,1 %
TCHC, 5,395 %, 22 février 2040	1,6 %
TOTAL	70,9 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 86

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

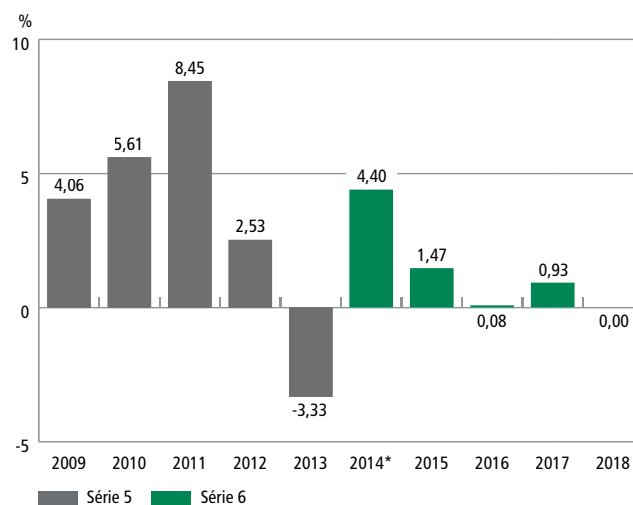
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 070 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 9 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et un potentiel de croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	1,79 %	1,44 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,35 %
Helios2 – 100/100 i			0,35 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,45 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 19 octobre 2015
 Série 6: 19 octobre 2015
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 5 013
 Série 8: 1 132

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,08
 Série 8: 5,08

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 987
 Série 8: 223

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 1,80 %
 Série 8: 1,48 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Gestion internationale d'actifs

Taux de rotation du portefeuille: 5,00

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

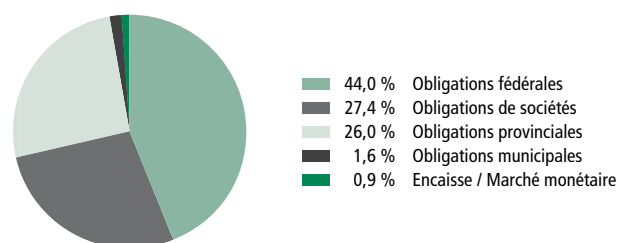
Ce Fonds investit dans le Fonds d'obligations canadiennes DGIA. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations de gouvernements et de sociétés canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fiducie du Canada pour l'habitation, 1,15 %, 15 décembre 2021	7,3 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,40 %, 15 décembre 2022	4,1 %
Gouvernement du Canada, 2,00 %, 1 ^{er} septembre 2023	3,9 %
Province de l'Ontario, 2,60 %, 2 juin 2025	3,9 %
Gouvernement du Canada, 2,00 %, 1 ^{er} novembre 2020	3,5 %
Gouvernement du Canada, 0,75 %, 1 ^{er} mars 2021	2,9 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,90 %, 15 juin 2024	2,7 %
Gouvernement du Canada, 4,00 %, 1 ^{er} juin 2041	2,6 %
Province de Québec, 3,75 %, 1 ^{er} septembre 2024	2,5 %
Gouvernement du Canada, 2,00 %, 1 ^{er} juin 2028	2,3 %
TOTAL	35,7 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 283

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

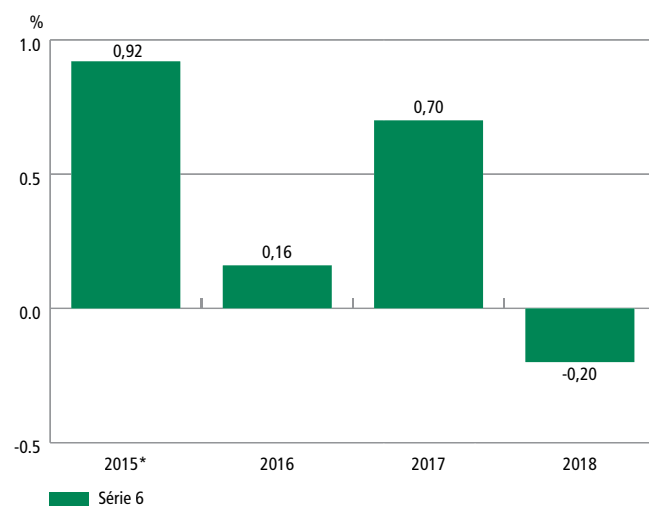
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 016 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 0,5 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 4 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 19 octobre 2015, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B	Moins de 1 an	3,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée. 	
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C	Moins de 1 an	5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée. 	
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	1,80 %	1,48 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,35 %
Helios2 – 100/100 i			0,35 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,45 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 7 octobre 2019
 Série 6: 7 octobre 2019
 Série 8: 7 octobre 2019

Valeur totale (en milliers): Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Valeur liquidative par Part: Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,30 %
 Série 8: 1,95 %

Gestionnaire de portefeuille: PIMCO Canada Corp.

Taux de rotation du portefeuille: s. o.

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

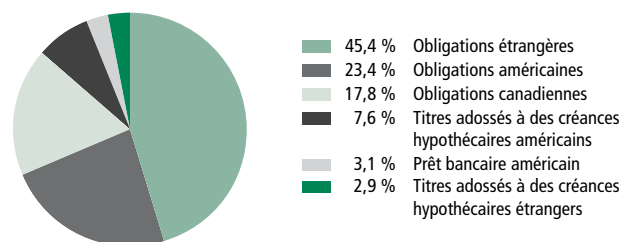
Ce Fonds investit dans le fonds Obligation mondiales tactique Desjardins. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations de sociétés de bonne qualité, les obligations de sociétés à rendement élevé et les obligations des marchés émergents.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Trésorerie et équivalents de trésorerie	17.8 %
Obligations du Trésor des États-Unis, 3,000 %, 2048-08-15	3.5 %
Barclays, taux variable, 2019-10-25	1.9 %
République de l'Argentine, 3,875 %, 2022-01-15	1.7 %
JPMorgan Chase & Co., placement privé, série 2007-CB20, classe D, taux variable, 2051-02-01	1.6 %
Unique Pub Finance Company, série M, 7,395 %, 2024-03-28	1.5 %
Gouvernement d'Ukraine, 7,750 %, 2022-09-01	1.3 %
Bank of China (Hong Kong), taux variable, 2019-03-01	1.2 %
ECMC Group Student Loan Trust, série 17-2A, classe A, taux variable, 2034-11-26	1.2 %
Santander UK Group Holdings, 7,375 %, (taux variable à partir du 2022-06-24), perpétuelle	1.2 %
TOTAL	32,9 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 661

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

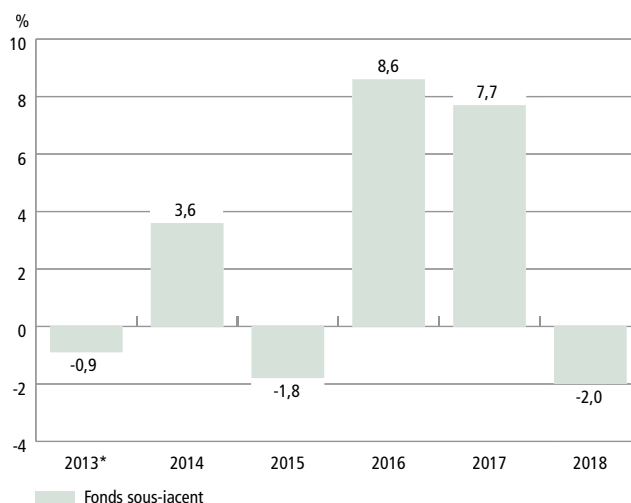
Le rendement indiqué ci-dessous correspond à celui du fonds sous-jacent. Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 7 octobre 2019. Un investisseur ayant acheté 1 000 \$ des unités dans le fonds sous-jacent le 18 octobre 2013 détient maintenant 1 156,12 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds sous-jacent au cours des 6 dernières années. Depuis le 18 octobre 2013, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds sous-jacent a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de Garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche principalement un Fonds investissant dans différents marchés obligataires mondiaux et souhaite un revenu élevé avec une certaine appréciation du capital à long terme.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux Garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,30 %	1,95 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 100/100 i			0,80 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,95 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années et 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,15 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus d'information. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 30 octobre 2000
 Série 6 : 24 février 2014
 Série 8 : 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6 : 20 736
 Série 8 : 9 904

Valeur liquidative par Part: Série 6 : 5,24
 Série 8 : 4,91

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6 : 3 961
 Série 8 : 2 019

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6 : 2,72 %
 Série 8 : 2,38 %

Gestionnaire de portefeuille: Société de Placements
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille: 3,92

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

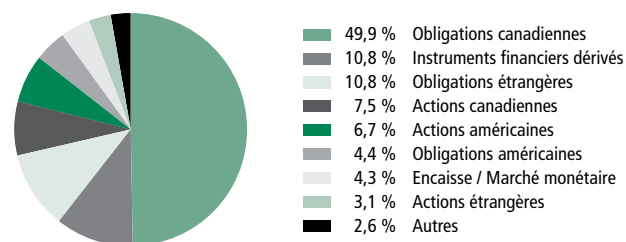
Ce Fonds investit dans le Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (80 %) et d'actions (20 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	19,9 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	19,2 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett	10,7 %
FNB d'obligations totales mondiales Franklin Liberty	6,7 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	6,6 %
Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett	4,9 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	4,6 %
Espèces et quasi-espèces	4,4 %
Fonds Franklin U.S. Low Duration	4,4 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	4,2 %
TOTAL	85,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 20

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

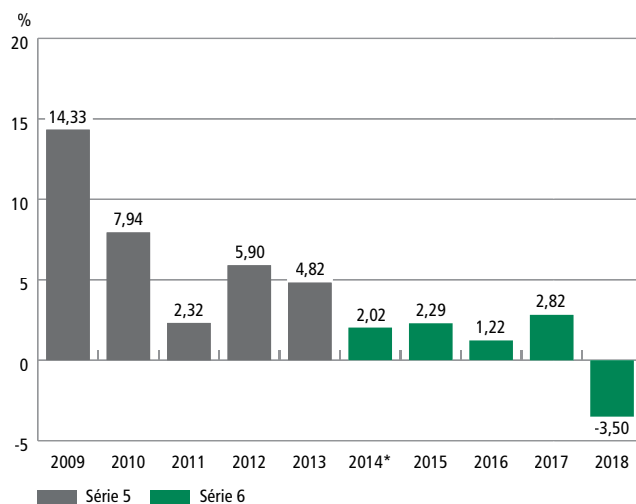
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 048 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 1,0 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 9 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.
Option A		
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option B		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option C		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,72 %	2,38 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,90 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création : Fonds : 30 octobre 2000
 Série 6 : 24 février 2014
 Série 8 : 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers) : Série 6 : 18 333
 Série 8 : 6 404

Valeur liquidative par Part : Série 6 : 5,41
 Série 8 : 4,84

Nombre de parts en circulation (en milliers) : Série 6 : 3 388
 Série 8 : 1 324

Ratio des frais de gestion (RFG) : Série 6 : 2,75 %
 Série 8 : 2,40 %

Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille : 4,41

Dépôt minimal : Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

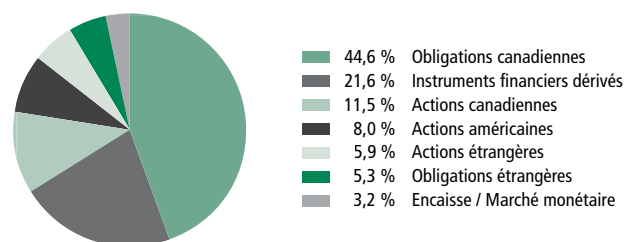
Ce Fonds investit dans le Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (60 %) et d'actions (40 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	20,3 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	16,8 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett	7,6 %
FNB d'obligations totales mondiales Franklin Liberty	6,2 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	5,3 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	4,2 %
Fonds iShares S&P/TSX 60 Index	3,8 %
FNB Franklin LibertyQT U.S. Equity Index	3,7 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	3,2 %
Fonds canadien Franklin ActiveQuant	3,1 %
TOTAL	73,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 25

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

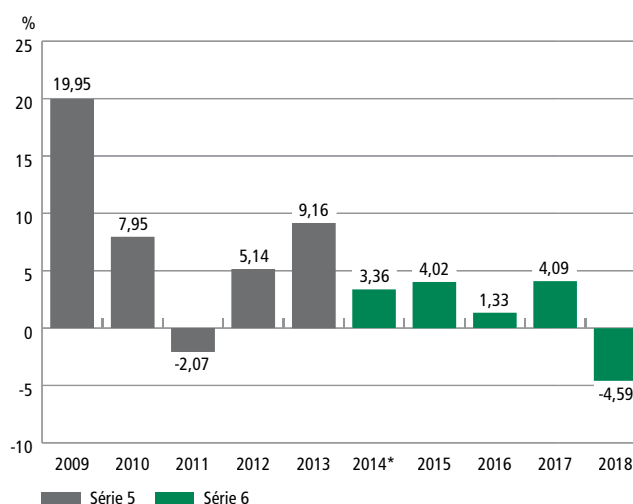
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 082 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,6 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la protection et un potentiel de croissance de son capital à long terme.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ÉQUILBRÉ DE REVENU – FRANKLIN QUOTENTIEL

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,75 %	2,40 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			0,95 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création : Fonds : 1^{er} décembre 2008

Série 6 : 24 février 2014

Série 8 : 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers) : Série 6 : 28 967

Série 8 : 10 740

Valeur liquidative par Part : Série 6 : 5,72

Série 8 : 4,86

Nombre de parts en circulation (en milliers) : Série 6 : 5 067

Série 8 : 2 212

Ratio des frais de gestion (RFG) : Série 6 : 2,81 %

Série 8 : 2,48 %

Gestionnaire de portefeuille : Fidelity Investments
Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille : 4,56

Dépôt minimal : Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il?

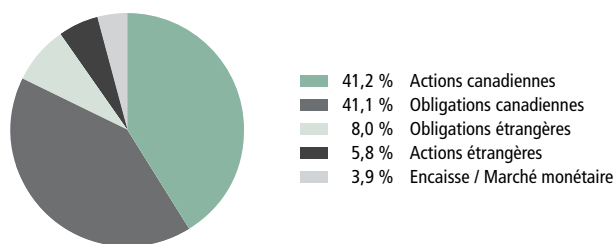
Ce Fonds investit dans le Fonds Fidelity Équilibre Canada. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations canadiennes (40 %), des actions canadiennes (50 %) et des obligations à haut rendement (10 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	3,6 %
Banque Royale du Canada	3,4 %
Chemin de fer Canadien Pacifique	2,9 %
Suncor Énergie	2,8 %
Enbridge	2,4 %
Waste Connections	2,3 %
Alimentation Couche-Tard	2,1 %
Brookfield Asset Management	1,8 %
Constellation Software	1,6 %
Rogers Communications	1,5 %
TOTAL	24,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 920

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

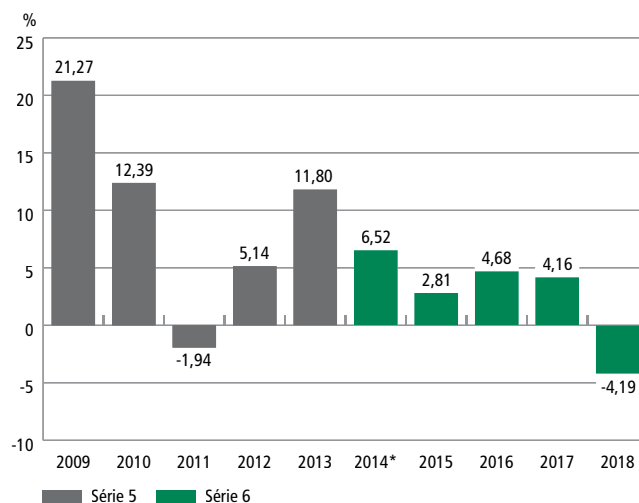
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 144 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et qui désire bénéficier d'un portefeuille diversifié dans un seul fonds.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.
Option A		
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option B		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option C		

B. Frais récurrents du fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,81 %	2,48 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70%

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – REVENU MENSUEL AMÉRICAIN – FIDELITY

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 19 octobre 2015
Série 6: 19 octobre 2015
Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 6 027
Série 8: 4 995

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,62
Série 8: 5,17

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 072
Série 8: 967

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %
Série 8: 2,57 %

Gestionnaire de portefeuille: Fidelity Investments
Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille: 23,58

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

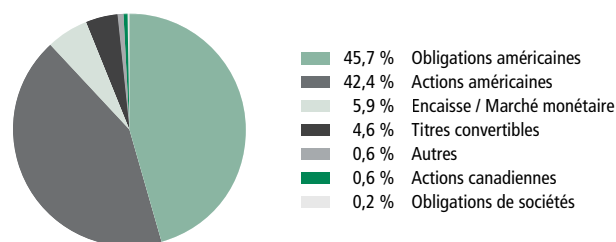
Ce Fonds investit dans le Fonds Fidelity Revenu mensuel américain. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions (50 %) et des obligations (50 %) américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Billet du Trésor américain, 1,875 %, 31 juillet 2022	2,7 %
FNB iShares TIPS Bond	2,1 %
JPMorgan chase & Company	1,4 %
Verizon Communications	1,4 %
Billet du Trésor américain, 1,75 %, 30 juin 2022	1,2 %
Johnson & Johnson	1,2 %
Cisco Systems	1,2 %
Wells Fargo & Company	1,1 %
Bank of America Corporation	1,0 %
Billet du Trésor américain, 2,25 %, 15 février 2027	1,0 %
TOTAL	14,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 2 332

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

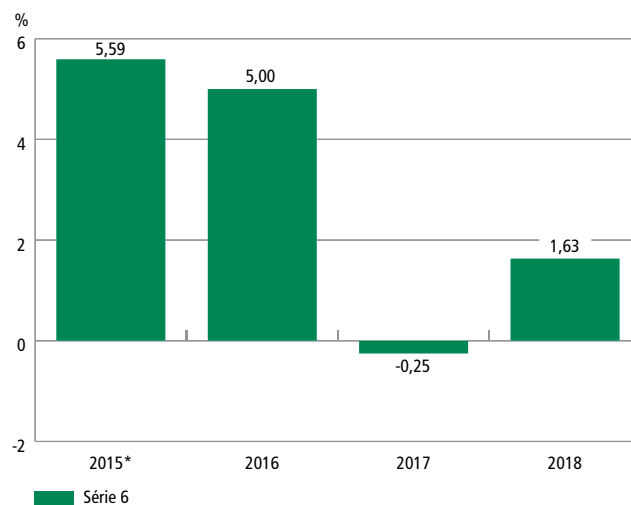
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 124 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,7 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 4 dernières années pour un Titulaire ayant choisi Helios2 – 75/75. Depuis le 19 octobre 2015, on note 3 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – REVENU MENSUEL AMÉRICAIN – FIDELITY

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,57 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			0,90 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 novembre 2003
 Série 6: 19 octobre 2015
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 36 427
 Série 8: 20 494

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,31
 Série 8: 4,88

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 6 860
 Série 8: 4 196

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,67 %
 Série 8: 2,33 %

Gestionnaire de portefeuille: Jarislowsky, Fraser Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 8,92

Dépôt minimal: Variable

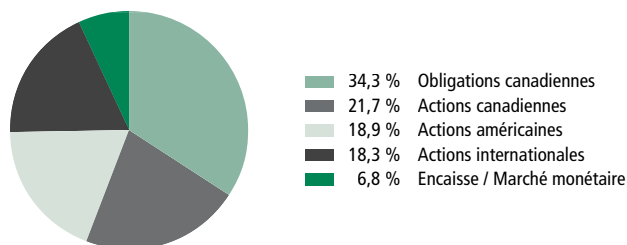
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds global équilibré Jarislowsky Fraser. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations (46 %) et des actions (54 %) du monde entier.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Fonds d'actions internationales Jarislowsky Fraser	16,0 %
Fonds d'actions de marchés émergents Jarislowsky Fraser	2,3 %
Banque Toronto-Dominion	1,7 %
Province de l'Ontario, 2,40 %, 2 juin 2026	1,5 %
Gouvernement du Canada, 1,00 %, 1 ^{er} juin 2027	1,5 %
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	1,4 %
Microsoft Corporation	1,4 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,2 %
Province de l'Ontario, 2,90 %, 2 juin 2028	1,2 %
Banque Scotia	1,2 %
TOTAL	29,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 177

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2014.

Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

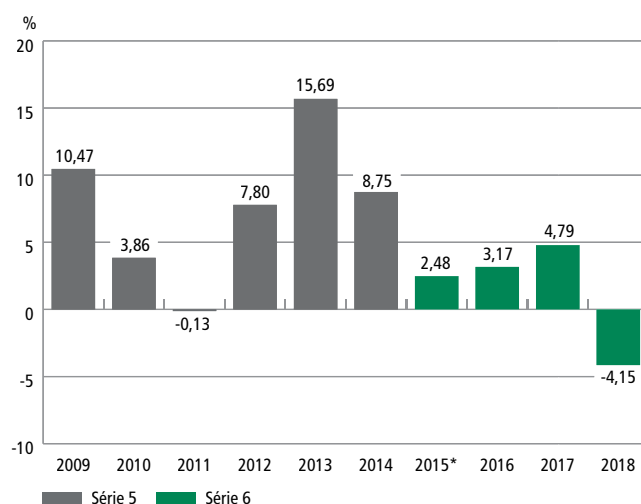
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 108 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 4,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2014) ou Helios – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,67 %	2,33 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 100/100 i			0,90 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,10 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information.. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 15 novembre 1995
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 11 803
 Série 8: 7 093

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,96
 Série 8: 5,01

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 981
 Série 8: 1 417

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,57 %
 Série 8: 2,25 %

Gestionnaire de portefeuille: Corporation Fiera Capital

Taux de rotation du portefeuille: 49,23

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il?

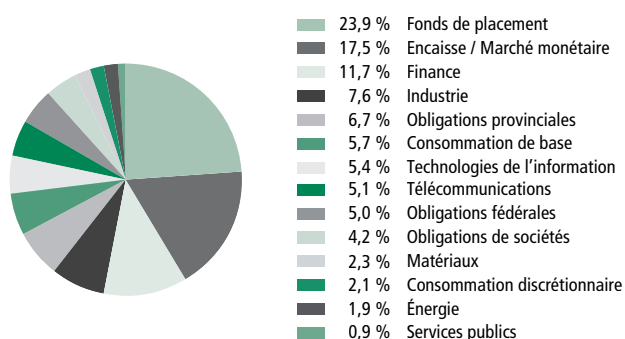
Ce Fonds investit dans des obligations et des bons du Trésor canadiens (40 %) ainsi que dans des actions canadiennes (40 %) et mondiales (20 %).

Principaux placements

Fonds d'actions mondiales Fiera	16,5 %
Fonds Fiera Obligations municipales canadiennes court terme	7,4 %
Banque Royale du Canada	2,0 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 1 ^{er} juin 2022	2,0 %
Constellation Software	1,9 %
Banque Toronto-Dominion	1,8 %
Alimentation Couche-Tard	1,8 %
Chemin de fer Canadien Pacifique	1,7 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,7 %
Brookfield Asset Management	1,7 %
TOTAL	38,5 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 133

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

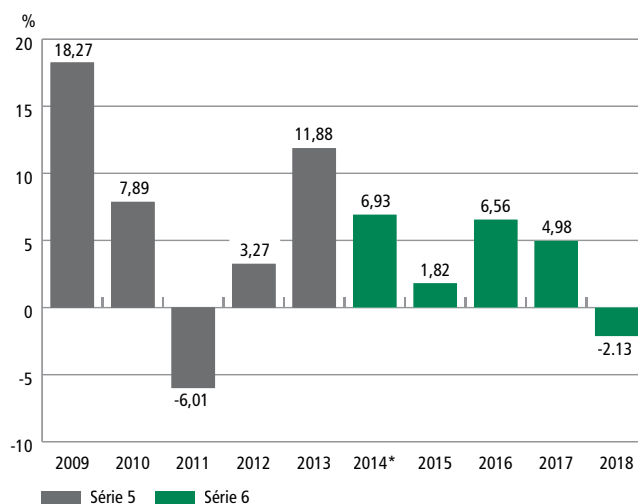
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 192 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,7 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche une croissance prudente de son capital et un revenu d'intérêts.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – FIERA CAPITAL

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,57 %	2,25 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 100/100 i			1,00 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,15 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 11 décembre 2006
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 28 601
 Série 8: 9 193

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,49
 Série 8: 4,76

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 5 206
 Série 8: 1 932

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,78 %
 Série 8: 2,44 %

Gestionnaire de portefeuille: Société de Placements
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille: 3,49

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

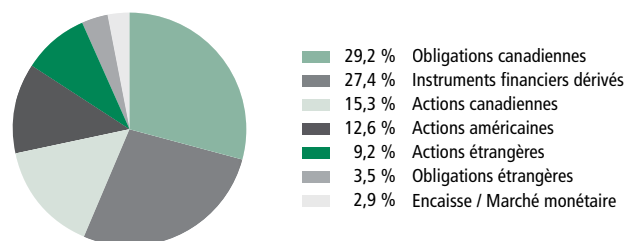
Ce Fonds investit dans le Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (40 %) et d'actions (60 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	13,3 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	11,0 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	5,7 %
FNB Franklin LibertyQT U.S. Equity Index	5,1 %
Fonds américains de croissance des dividendes Franklin	5,0 %
FNB iShares S&P/TSX 60 Index	5,0 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett	5,0 %
FNB iShares Core S&P 500	4,5 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	4,1 %
Fonds canadien Franklin ActiveQuant	4,1 %
TOTAL	62,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 25

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

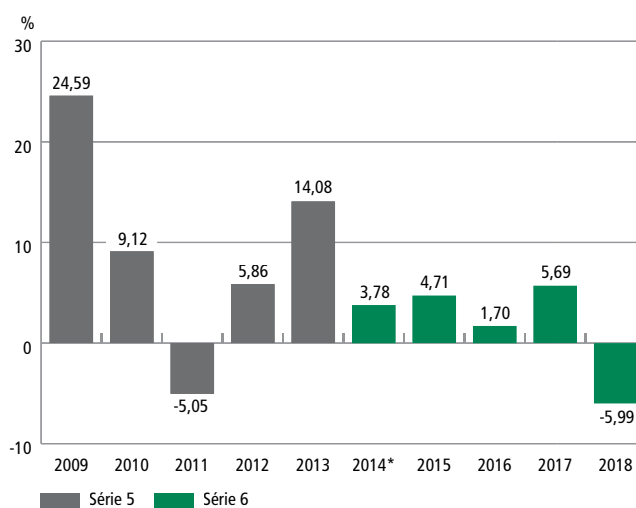
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 098 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,9 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et la sécurité

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,78 %	2,44 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,65 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 3 mai 2010
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 23 564
 Série 8: 10 052

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,54
 Série 8: 4,66

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 4 250
 Série 8: 2 159

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,79 %
 Série 8: 2,44 %

Gestionnaire de portefeuille: Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille: 12,48

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il?

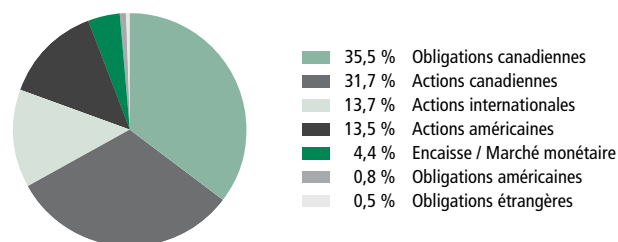
Ce Fonds investit dans le Fonds équilibré canadien Signature. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (40 %) et des actions (60 %) canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 ^{er} juin 2026	10,1 %
Banque Scotia	3,9 %
Société Financière Manuvie	3,7 %
Canadian Natural Resources	2,3 %
Sony Corporation	2,0 %
Province de l'Ontario, 2,90 %, 2 juin 2028	1,9 %
Suncor Énergie	1,8 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,5 %
Province de l'Ontario, 2,60 %, 2 juin 2025	1,4 %
Samsung Electronics	1,4 %
TOTAL	30,0 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 329

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2010 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

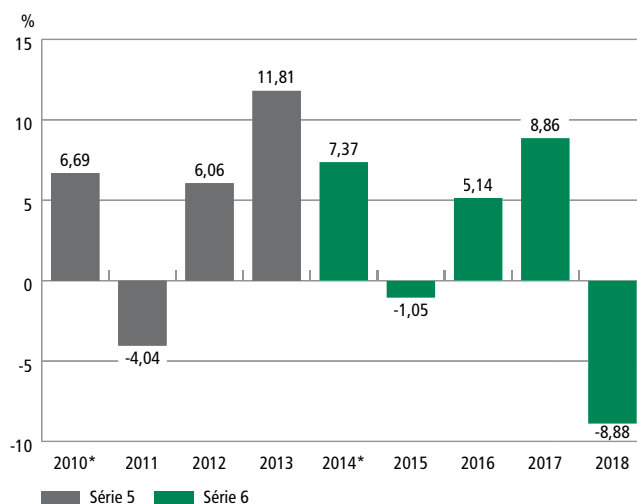
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 108 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,1 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 9 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2010 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 3 mai 2010, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un équilibre entre son revenu courant et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – CANADIEN ÉQUILIBRÉ – CI SIGNATURE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,79 %	2,44 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,00 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,35 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 31 080
 Série 8: 19 756

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,53
 Série 8: 4,64

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 5 618
 Série 8: 4 261

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,90 %
 Série 8: 2,57 %

Gestionnaire de portefeuille: Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille: 5,37

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

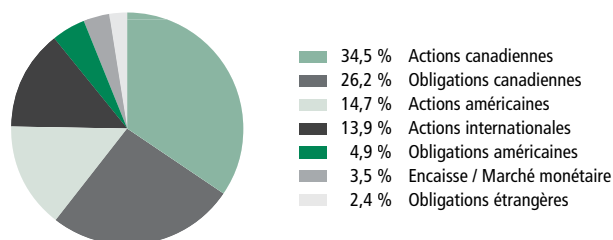
Ce Fonds investit dans le Fonds Revenu et croissance Signature. Le fonds sous-jacent investit dans les titres à revenu fixe (40 %) et les titres de participation (60 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 ^{er} juin 2026	6,2 %
Banque Scotia	3,9 %
Société Financière Manuvie	3,8 %
Canadian Natural Resources	2,3 %
Sony Corporation	2,0 %
Suncor Énergie	1,8 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,5 %
Teck Resources	1,3 %
Samsung Electronics	1,3 %
Province de l'Ontario, 2,90 %, 2 juin 2028	1,3 %
TOTAL	25,4 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 704

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2012 et 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

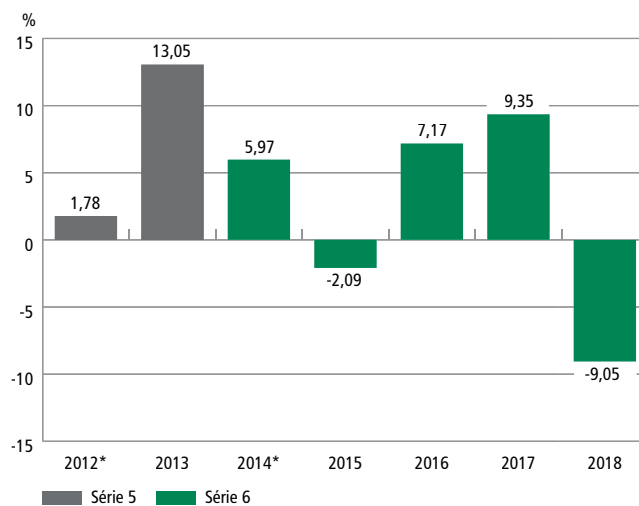
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 106 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,1 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 7 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 et 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance du capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans 3 ans ou plus	3,0 % 2,5 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans Moins de 4 ans Moins de 5 ans Moins de 6 ans Moins de 7 ans 7 ans ou plus	5,5 % 5,0 % 5,0 % 4,0 % 4,0 % 3,0 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,90 %	2,57 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,40 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 11 décembre 2006
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 37 825
 Série 8: 18 649

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,86
 Série 8: 4,66

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 6 450
 Série 8: 3 998

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,84 %
 Série 8: 2,50 %

Gestionnaire de portefeuille: Kingwest & Company

Taux de rotation du portefeuille: 4,83

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

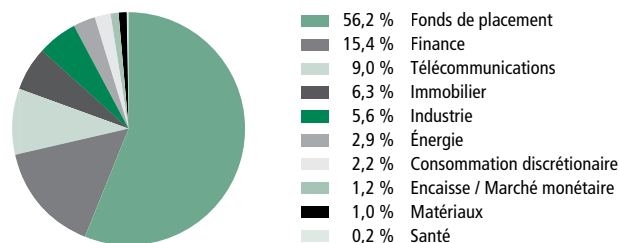
Ce Fonds investit dans le Fonds croissance et revenu NordOest NEI. Le fonds sous-jacent investit dans des obligations (20 %) et des actions (80 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'actions mondiales NEI	34,0 %
Fonds d'obligations canadiennes NEI	22,2 %
Banque Toronto-Dominion	4,0 %
Banque Scotia	4,0 %
Quebecor	3,3 %
Air Canada	2,8 %
FirstService Corporation	2,7 %
Rogers Communications	2,6 %
Colliers International Group	2,3 %
Onex Corporation	2,2 %
TOTAL	80,1 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 28

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

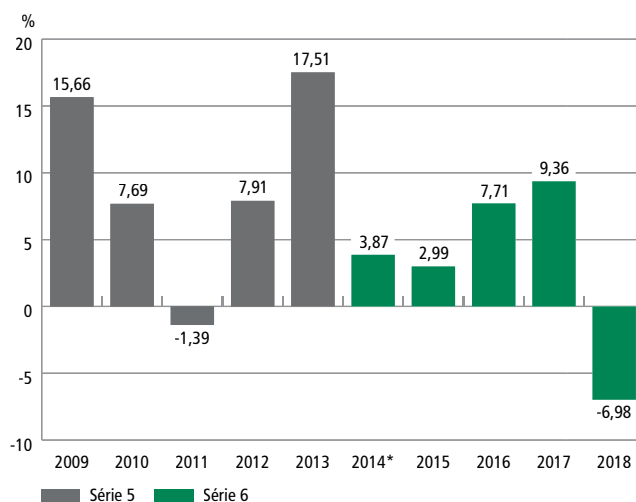
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 172 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme et un revenu.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – CROISSANCE ET REVENU – NEI NORDOUEST

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,84 %	2,50 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,35 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 14 janvier 2002
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 24 822
 Série 8: 12 395

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,83
 Série 8: 4,67

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 4 259
 Série 8: 2 656

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,99 %
 Série 8: 2,67 %

Gestionnaire de portefeuille: Multigestionnaire
 Taux de rotation du portefeuille: 6,30
 Dépôt minimal: Variable

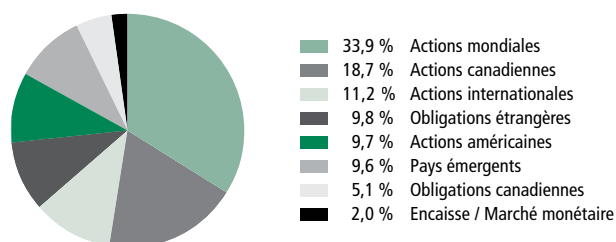
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le portefeuille NordOuest Sélect NEI croissance mondiale. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (25 %) et d'actions (75 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Fonds d'actions mondiales ER NEI	12,6 %
Fonds d'actions mondiales NEI	11,6 %
Fonds d'actions internationales NEI	11,2 %
Fonds de valeur mondial NEI	9,7 %
Fonds des marchés émergents NEI	9,6 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI	7,9 %
Fonds de dividendes canadiens NEI	6,7 %
Fonds d'actions canadiennes NEI	6,6 %
Fonds d'obligations canadiennes NEI	5,1 %
Fonds d'actions américaines NEI	4,9 %
TOTAL	85,9 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 14

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

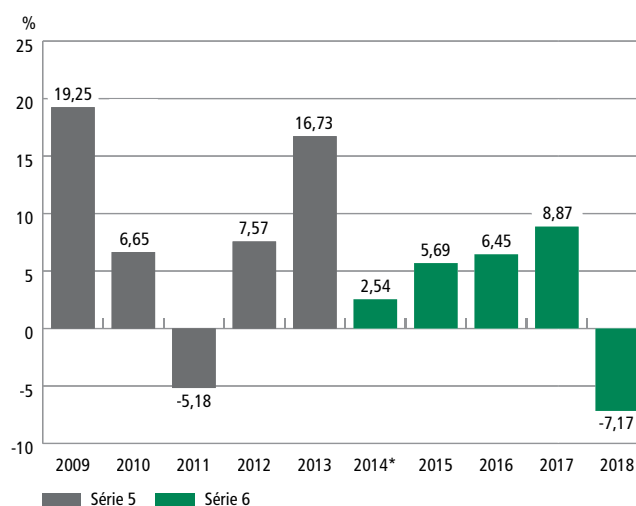
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 166 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et la sécurité.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans 3 ans ou plus	3,0 % 2,5 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans Moins de 4 ans Moins de 5 ans Moins de 6 ans Moins de 7 ans 7 ans ou plus	5,5 % 5,0 % 5,0 % 4,0 % 4,0 % 3,0 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,99 %	2,67 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %
Helios2 – 75/100 GRV			1,45 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS – CI CAMBRIDGE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012
Série 6: 24 février 2014
Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 4 428
Série 8: 3 112

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,67
Série 8: 4,85

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 780
Série 8: 642

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,71 %
Série 8: 2,37 %

Gestionnaire de portefeuille: Placements CI inc.

Taux de rotation du portefeuille: 16,46

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

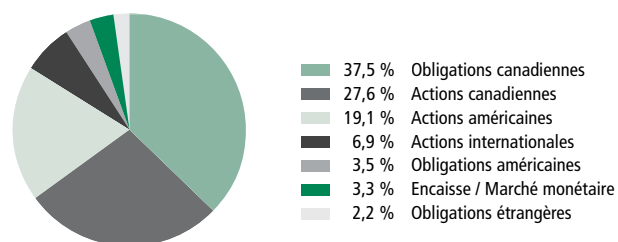
Ce Fonds investit dans le Fonds catégorie canadienne de répartition de l'actif Cambridge. Le fonds sous-jacent investit dans les actions canadiennes (60 %) et les titres à revenu fixe (40 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'obligations Cambridge	31,7 %
Mandat d'obligations à court terme can Cambridge	12,4 %
CSX Corporation	2,8 %
Tourmaline Oil Corporation	2,3 %
Keyera Corporation	2,3 %
Linde	2,2 %
Jacobs Engineering Group	2,1 %
Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge	2,1 %
Weston George	2,1 %
Emera	1,9 %
TOTAL	61,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 209

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2012 et 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

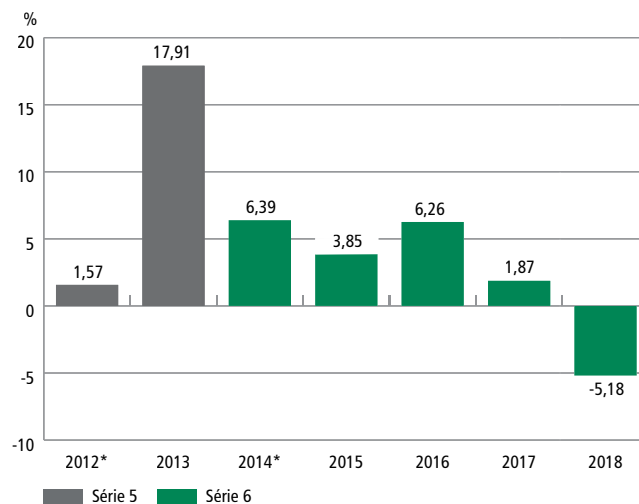
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 134 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,6 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 7 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 et 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance du capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS – CI CAMBRIDGE

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,71 %	2,37 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 30 octobre 2000
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 2 842
 Série 8: 1 100

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,56
 Série 8: 4,67

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 511
 Série 8: 235

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %
 Série 8: 2,55 %

Gestionnaire de portefeuille: Société de Placements
 Franklin Templeton

Taux de rotation du portefeuille: 4,66

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

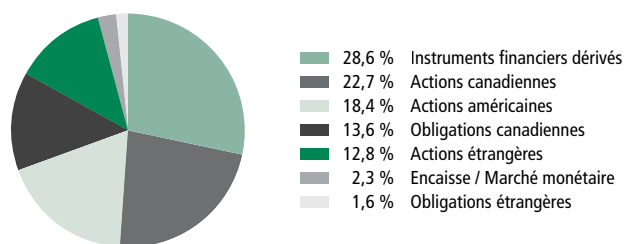
Ce Fonds investit dans le Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel. Le fonds sous-jacent investit dans des fonds d'obligations (20 %) et d'actions (80 %).

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	8,8 %
FNB Franklin LibertyQT U.S. Equity Index	7,7 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	7,5 %
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	6,2 %
Fonds canadiens Franklin ActiveQuant	6,0 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	5,9 %
Fonds d'actions américaines de choix Franklin	5,9 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	5,1 %
Fonds d'opportunités américaines Franklin	5,0 %
FNB iShares Core S&P 500	4,2 %
TOTAL	62,3 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 25

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

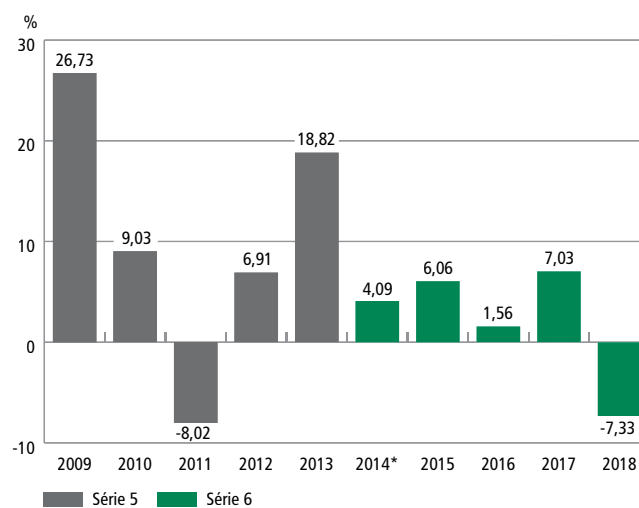
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 112 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,2 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	------------------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance de son capital à long terme.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans 3 ans ou plus	3,0 % 2,5 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans Moins de 4 ans Moins de 5 ans Moins de 6 ans Moins de 7 ans 7 ans ou plus	5,5 % 5,0 % 5,0 % 4,0 % 4,0 % 3,0 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,55 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 7 octobre 2019
 Série 6: 7 octobre 2019
 Série 8: 7 octobre 2019

Valeur totale (en milliers): Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Valeur liquidative par Part: Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,55 %
 Série 8: 2,24 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Gestion
 Internationale d'actifs

Taux de rotation du portefeuille: s. o.

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il?

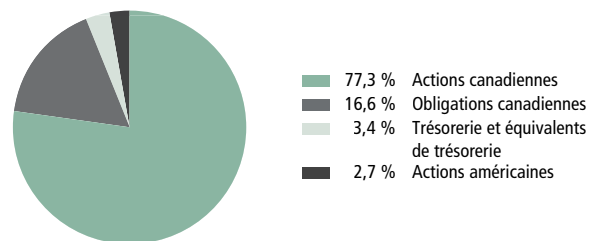
Ce Fonds investit dans le fonds Revenu de dividendes Desjardins. Le fonds sous-jacent investit dans des titres productifs de revenu qui peuvent inclure, entre autres, des titres de participation qui versent des dividendes, des obligations gouvernementales et d'entreprises, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres, principalement d'émetteurs canadiens.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Royale du Canada	6,7 %
Banque Toronto-Dominion	5,9 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,5 %
Banque Scotia	4,2 %
Enbridge	4,2 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,4 %
Suncor Énergie	2,7 %
Financière Manuvie	2,6 %
Rogers Communications, classe B	2,6 %
Nutrien	2,2 %
TOTAL	39,0 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 184

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG.

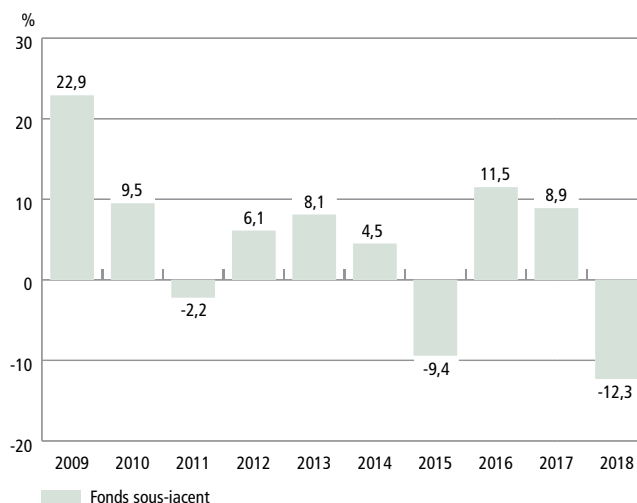
Le rendement indiqué ci-dessous correspond à celui du fonds sous-jacent. Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 7 octobre 2019. Un investisseur ayant acheté 1 000 \$ des unités dans le fonds sous-jacent le 1 janvier 1994 détient maintenant 1 520,20 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 4,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds sous-jacent au cours des 10 dernières années. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur de fonds sous-jacent a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de Garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu de dividendes et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux Garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou, Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section Garanties du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,55 %	2,24 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux Garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 4 137
 Série 8: 2 792

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,79
 Série 8: 4,72

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 714
 Série 8: 592

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,87 %
 Série 8: 2,56 %

Gestionnaire de portefeuille: Beutel, Goodman & Company Ltd.

Taux de rotation du portefeuille: 16,91

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

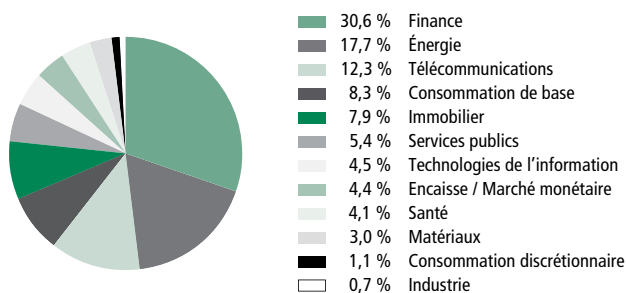
Ce Fonds investit dans le Fonds de dividendes canadiens NordOuest NEI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions ordinaires canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	4,4 %
BCE	4,4 %
Banque Royale du Canada	4,3 %
Enbridge	3,7 %
Banque Scotia	3,5 %
Metro	3,3 %
Corporation Financière Power	3,2 %
Hydro One	3,0 %
Brookfield Property Partners	3,0 %
Rogers Communications	2,8 %
TOTAL	35,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 72

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2012 et 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

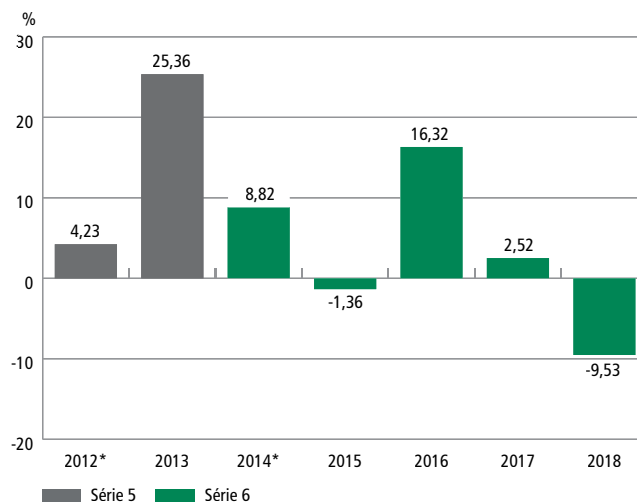
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 158 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 3,1 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 7 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 et 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre son revenu actuel et une croissance de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,87 %	2,56 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,70 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 5 décembre 2005
 Série 6: 19 octobre 2015
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 351
 Série 8: 536

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,33
 Série 8: 4,78

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 254
 Série 8: 112

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,84 %
 Série 8: 2,50 %

Gestionnaire de portefeuille: Jarislowsky, Fraser Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 8,55

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

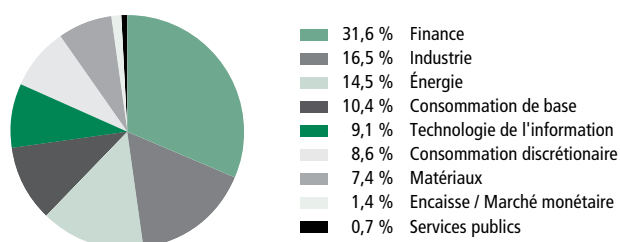
Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes sociétés canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	7,7 %
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	6,4 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	5,7 %
Banque Scotia	5,6 %
Enbridge	5,5 %
Banque Royale du Canada	5,0 %
Alimentation Couche-Tard	4,3 %
Nutrien	4,0 %
Société Financière Manuvie	3,9 %
Open Text Corporation	3,6 %
TOTAL	51,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 31

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2014. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

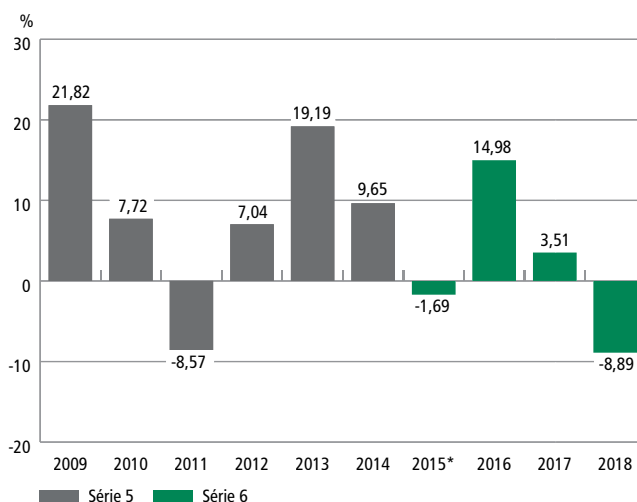
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 19 octobre 2015 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 066 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 2,0 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2014) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu d'intérêts et une stabilité de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,84 %	2,50 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,85 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 1^{er} décembre 2008
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 9 112
 Série 8: 4 905

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,68
 Série 8: 4,87

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 603
 Série 8: 1 008

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,03 %
 Série 8: 2,72 %

Gestionnaire de portefeuille: Fidelity Investments
 Canada s.r.i.

Taux de rotation du portefeuille: 12,75

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

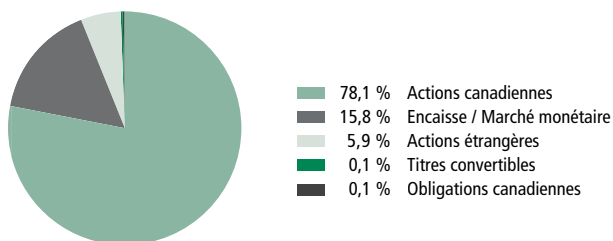
Ce Fonds investit dans le Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites, moyennes et grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Toronto-Dominion	6,2 %
Alimentation Couche-Tard	4,2 %
Banque Royale du Canada	4,1 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,9 %
Metro	3,8 %
Suncor Énergie	3,4 %
Enbridge	3,3 %
Rogers Communications	3,2 %
Groupe CGI	3,2 %
Compagnies Loblaw	3,0 %
TOTAL	38,2 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 103

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

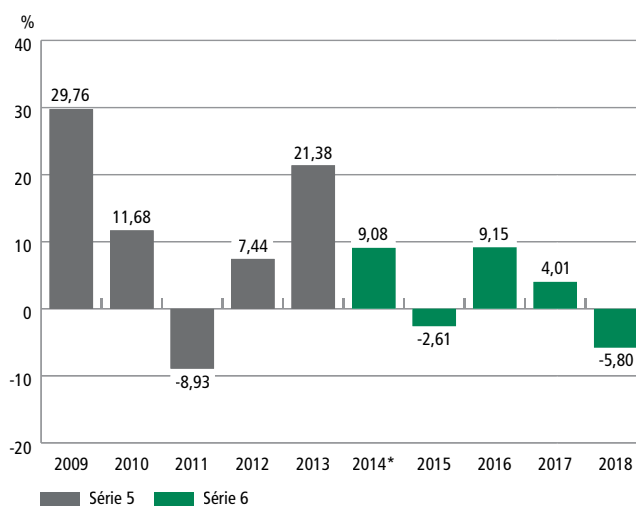
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 136 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 2,7 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital et un risque modéré.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. • Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. • Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. • Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. • Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. • Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. • Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	3,03 %	2,72 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,85 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 2 622
 Série 8: 1 525

Valeur liquidative par Part: Série 6: 5,25
 Série 8: 4,70

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 499
 Série 8: 325

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,80 %
 Série 8: 2,49 %

Gestionnaire de portefeuille: Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille: 3,00

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

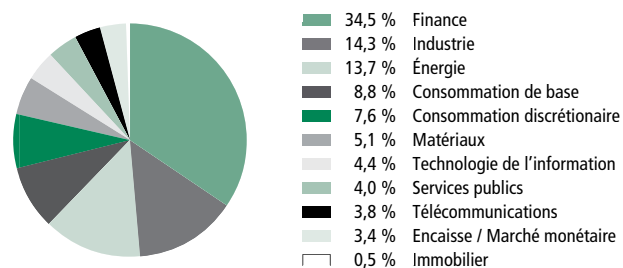
Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de moyennes et de grandes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Brookfield Asset Management	7,0 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	5,8 %
Banque Royale du Canada	5,2 %
Restaurant Brands International	5,1 %
Banque Toronto-Dominion	4,9 %
Chemin de fer Canadien Pacifique	4,4 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,9 %
Banque de Montréal	3,6 %
Banque Scotia	3,4 %
Alimentation Couche-Tard	3,3 %
TOTAL	46,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 48

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

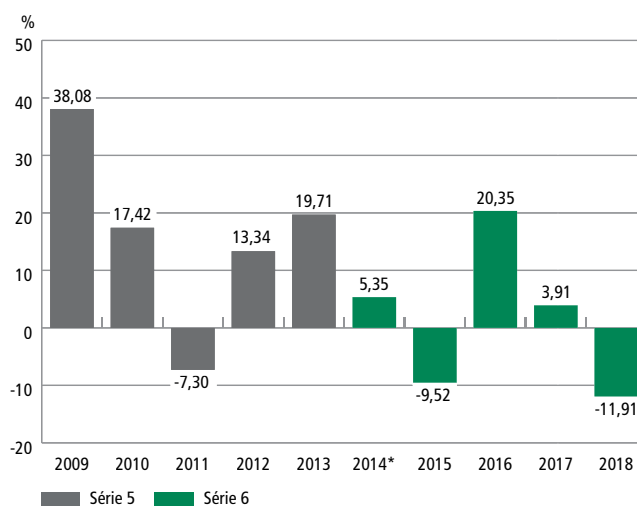
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 050 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 1,0 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ACTIONS CANADIENNES – FRANKLIN BISSETT

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,80 %	2,49 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 11 décembre 2006
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 907
 Série 8: 481

Valeur liquidative par Part: Série 6: 4,15
 Série 8: 4,13

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 218
 Série 8: 117

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,20 %
 Série 8: 2,91 %

Gestionnaire de portefeuille: Monrusco Bolton

Taux de rotation du portefeuille: 13,44

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

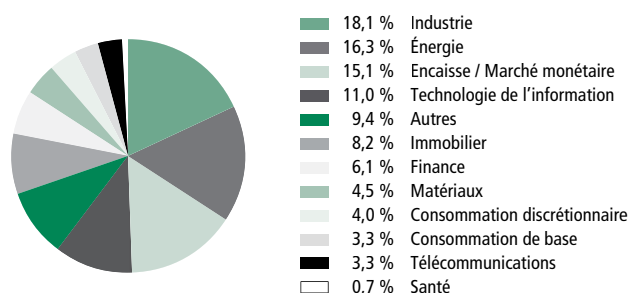
Ce Fonds investit dans le Fonds Spécialisé d'actions NordOuest NEI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

FNB iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index	9,4 %
Parkland Fuel Corporation	5,6 %
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers	5,6 %
Parex Resources	4,7 %
NFI Group	4,3 %
Kinaxis	3,6 %
FirstService Corporation	3,6 %
Toromont Industries	3,6 %
Descartes Systems Group	3,2 %
Fonds de revenu Boyd Group	3,1 %
TOTAL	46,7 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 42

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

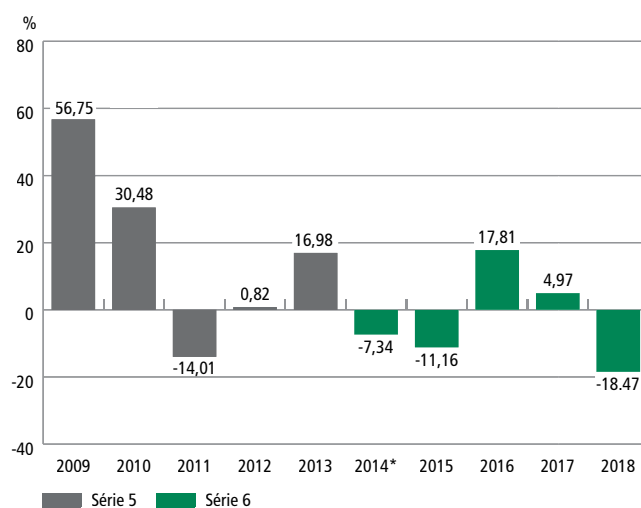
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 830 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -3,85 % par année

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années dans le cas d'un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital, mais qui peut tolérer des variations de valeur importantes.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.
Option A		
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option B		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option C		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	3,20 %	2,91 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0.80 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 750
 Série 8: 414

Valeur liquidative par Part: Série 6: 3,37
 Série 8: 3,77

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 520
 Série 8: 110

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,14 %
 Série 8: 2,82 %

Gestionnaire de portefeuille: Gestion de placements Bissett

Taux de rotation du portefeuille: 4,76

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

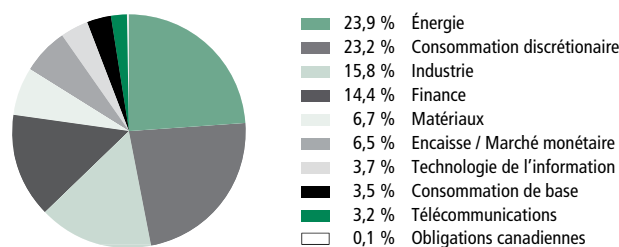
Ce Fonds investit dans le Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de petites et moyennes entreprises canadiennes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Indigo Books & Music	6,9 %
Equitable Group	6,7 %
Meubles Léon	5,5 %
Total Energy Services	4,9 %
The Westaim Corporation	4,3 %
Horizon North Logistics	4,0 %
AKITA Drilling	3,7 %
Reitmans (Canada)	3,6 %
Quincaillerie Richelieu	3,6 %
Société de Gestion AGF	3,4 %
TOTAL	46,7 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 47

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

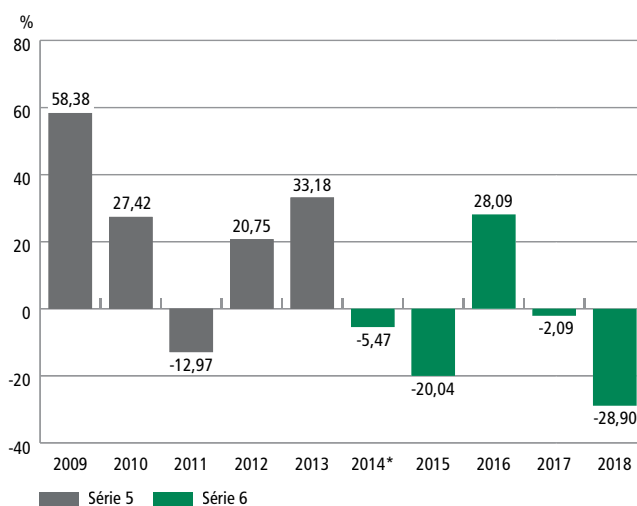
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 674 \$. Cela correspond à un rendement moyen de -7,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	-----------------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital, mais qui peut tolérer des variations de valeur importantes

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	3,14 %	2,82 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 17 avril 2000
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 10 705
 Série 8: 6 073

Valeur liquidative par Part: Série 6: 7,71
 Série 8: 4,99

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 389
 Série 8: 1 217

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,90 %
 Série 8: 2,57 %

Gestionnaire de portefeuille: MFS Gestion de placements
 Canada Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 11,30

Dépôt minimal: Variable

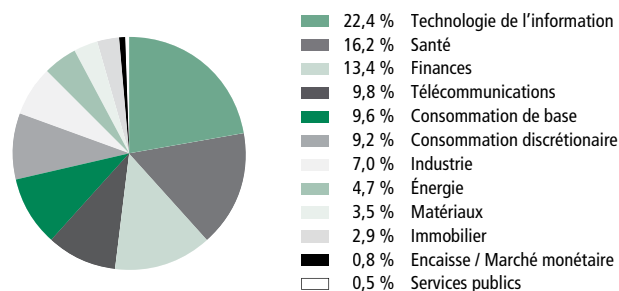
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions américaines Core MFS. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes entreprises américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Alphabet	3,4 %
Visa	3,2 %
Johnson & Johnson	3,2 %
JPMorgan Chase & Company	3,2 %
American Tower Corporation REIT	2,9 %
Danaher Corporation	2,6 %
Medtronic	2,6 %
Bank of America Corporation	2,5 %
Thermo Fisher Scientific	2,4 %
Fidelity National Information Services	2,2 %
TOTAL	28,2 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 71

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

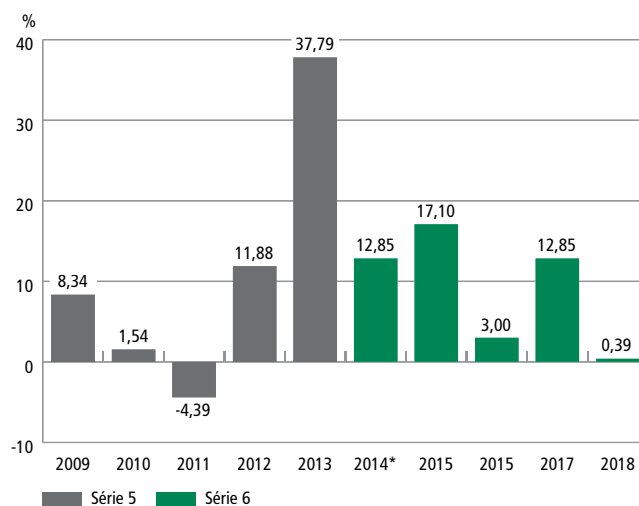
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 542 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 9,3 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 9 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,90 %	2,57 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds : 15 novembre 1995
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 5 671
 Série 8: 3 148

Valeur liquidative par Part: Série 6: 7,25
 Série 8: 4,84

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 782
 Série 8: 650

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,84 %
 Série 8: 2,54 %

Gestionnaire de portefeuille: Wellington Management
 Company, LLP

Taux de rotation du portefeuille: 10,63

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

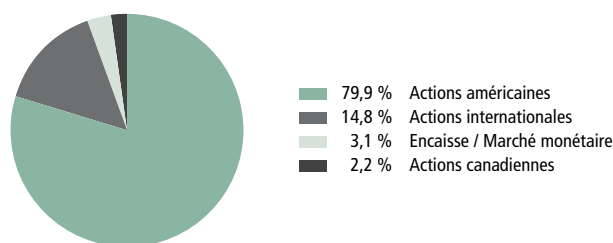
Ce Fonds investit dans le Fonds Desjardins Actions américaines valeur. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de moyennes et grandes entreprises américaines.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

JPMorgan Chase & Company	4,5 %
Bank of America Corporation	4,3 %
Verizon Communications	3,2 %
Merck & Company	3,1 %
Chevron Corporation	2,9 %
Intel Corporation	2,8 %
Citigroup	2,5 %
Medtronic	2,4 %
Exxon Mobil Corporation	2,1 %
Comcast Corporation	2,0 %
TOTAL	29,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 66

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

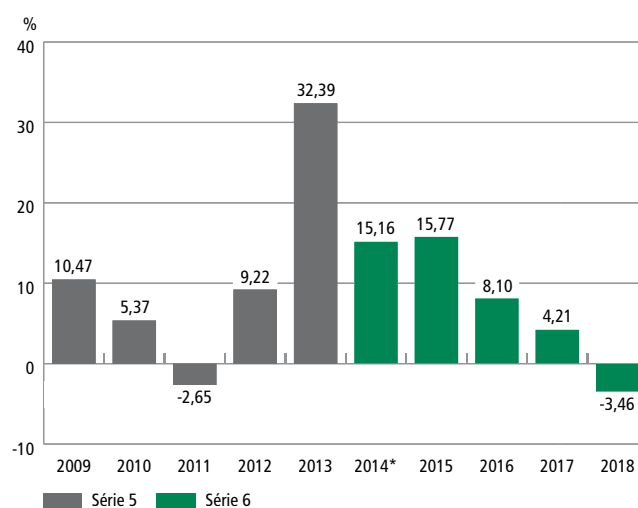
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 450 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 8,0 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 8 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais Option A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Frais de rachat réduits Option B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Frais de rachat différés Option C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR – DESJARDINS

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,84 %	2,54 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 49 436
 Série 8: 6 556

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,28
 Série 8: 4,94

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 1 502
 Série 8: 1 326

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,89 %
 Série 8: 2,56 %

Gestionnaire de portefeuille: Epoch Investment Partners, Inc.

Taux de rotation du portefeuille: 10,28

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

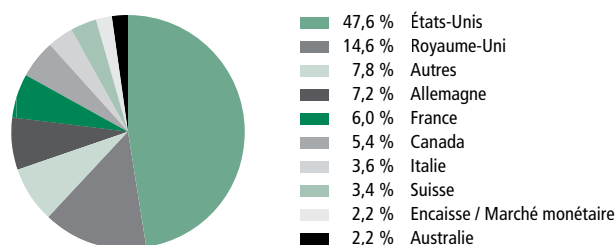
Ce Fonds investit dans le Fonds Desjardins Mondial de dividendes. Le fonds sous-jacent investit principalement dans les titres de participation partout dans le monde.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Duke Energy Corporation	1,8 %
Verizon Communications	1,8 %
Muenchener Rueckversicherung	1,8 %
AstraZeneca	1,8 %
BCE	1,7 %
Terna – Rete Eletticità Nazionale	1,7 %
Allianz	1,7 %
AXA	1,6 %
Welltower	1,6 %
Total	1,6 %
TOTAL	17,1 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 104

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2012 et 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

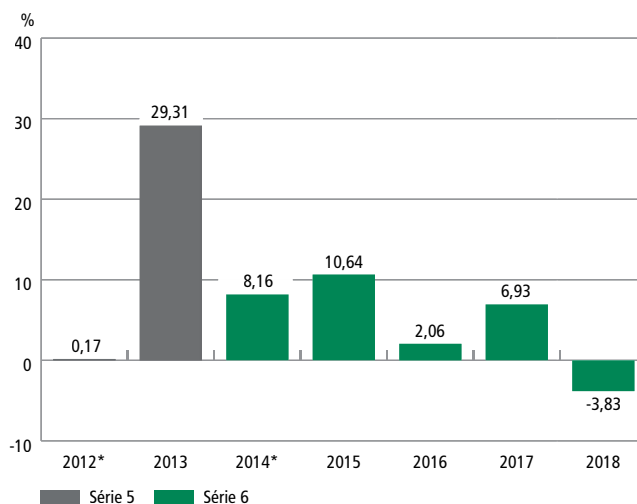
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 256 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 4,8 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 7 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 et 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis le 24 septembre 2012, on note 6 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans 3 ans ou plus	3,0 % 2,5 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an Moins de 2 ans Moins de 3 ans Moins de 4 ans Moins de 5 ans Moins de 6 ans Moins de 7 ans 7 ans ou plus	5,5 % 5,0 % 5,0 % 4,0 % 4,0 % 3,0 % 2,0 % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,89 %	2,56 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,75 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 7 octobre 2019
 Série 6: 7 octobre 2019
 Série 8: 7 octobre 2019

Valeur totale (en milliers): Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Valeur liquidative par Part: Série 6: s. o.
 Série 8: 4s. o.

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: s. o.
 Série 8: s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,87 %
 Série 8: 2,53 %

Gestionnaire de portefeuille: Lazard Asset Management

Taux de rotation du portefeuille: s. o.

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

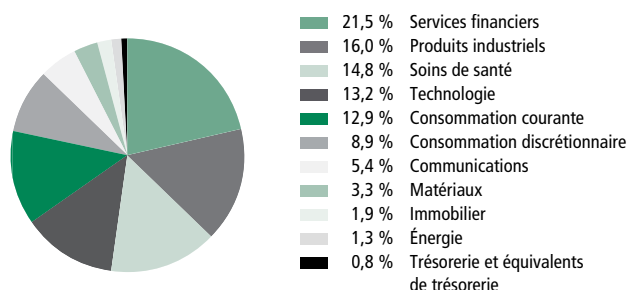
Ce Fonds investit dans le fonds Actions mondiales Desjardins. Le fonds sous-jacent principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,3 %
Alphabet, classe A	2,9 %
Microsoft	2,8 %
Thermo Fisher Scientific	2,6 %
Coca-Cola Company	2,5 %
Johnson & Johnson	2,5 %
Wolters Kluwer	2,4 %
Iqvia Holdings	2,3 %
Diageo	2,3 %
Biogen	2,2 %
TOTAL	25,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 70

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à celui du fonds sous-jacent.

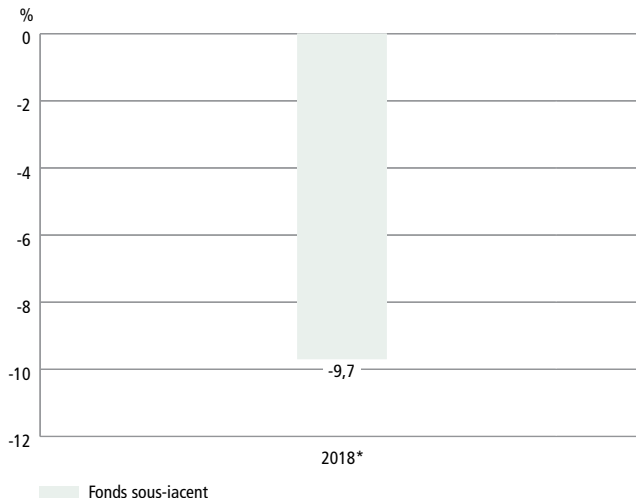
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 7 octobre 2019. Un investisseur ayant acheté 1 000 \$ des unités dans le fonds sous-jacent le 25 juillet 2018 détient maintenant 903,08 \$. Cela correspond à un rendement moyen de -20,9 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds sous-jacent au cours de la dernière année. Depuis le 25 juillet 2018, on note que la valeur du fonds sous-jacent a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du fonds sous-jacent.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de Garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance de Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital tout en tolérant de faibles variations de valeur. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ACTIONS MONDIALES – DESJARDINS

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance de Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux Garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i, Helios2 – 100/100 i ou Helios2 – 75/100 GRV et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des Garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,87 %	2,53 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i, ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux Garanties.		0,75 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %
Helios2 – 75/100 GRV			s. o.

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus d'information. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 29 octobre 2007
Série 6: 24 février 2014
Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 3 158
Série 8: 2 124

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,74
Série 8: 4,78

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 468
Série 8: 444

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,95 %
Série 8: 2,63 %

Gestionnaire de portefeuille: MFS Gestion de placements
Canada Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 12,40

Dépôt minimal: Variable

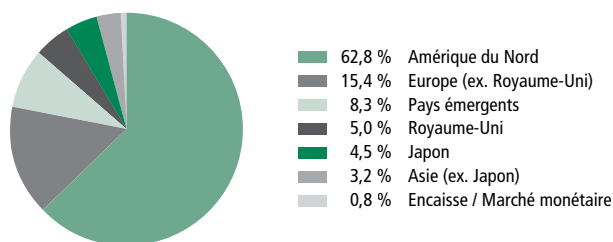
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds mondiales de recherche MFS. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de sociétés américaines, européennes et asiatiques.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Microsoft Corporation	2,5 %
Amazon.com	2,2 %
Alphabet	1,9 %
Salesforce.com	1,4 %
AIA Group	1,4 %
Facebook	1,4 %
Honeywell International	1,4 %
Medtronic	1,3 %
Aon	1,3 %
Citigroup	1,3 %
TOTAL	16,1 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 129

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

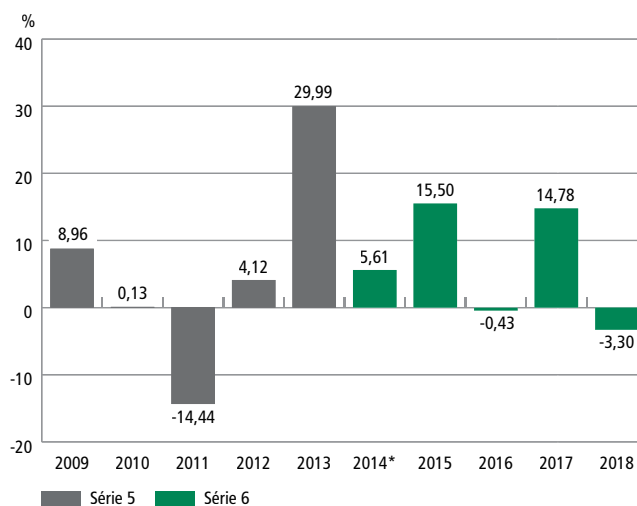
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 348 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 6,4 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital tout en tolérant de faibles variations de valeur. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.
Option A		
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option B		
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.
Option C		

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,95 %	2,63 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 15 novembre 1995
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 1 953
 Série 8: 977

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,04
 Série 8: 4,71

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 323
 Série 8: 207

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 3,03 %
 Série 8: 2,72 %

Gestionnaire de portefeuille: MFS Gestion de placements
 Canada Limitée

Taux de rotation du portefeuille: 18,90

Dépôt minimal: Variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

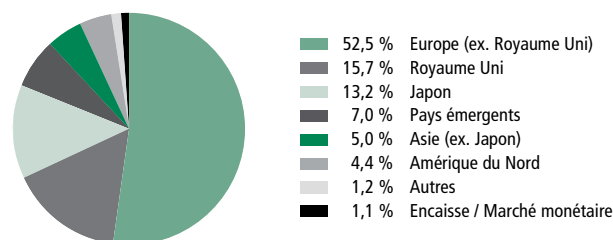
Ce Fonds investit dans le Fonds d'actions internationales MFS II. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de grandes entreprises d'Europe et d'Extrême-Orient.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Nestlé SA	4,0 %
Roche Holding AG Bayer AG	3,0 %
AIA Group	2,9 %
Hoya Corporation	2,9 %
Air Liquide	2,7 %
Schneider Electric	2,4 %
SAP SE	2,4 %
Amadeus IT Group	2,2 %
Pernod Ricard	2,1 %
Beiersdorf AG	2,1 %
TOTAL	26,8 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS: 74

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2009 à 2013. Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

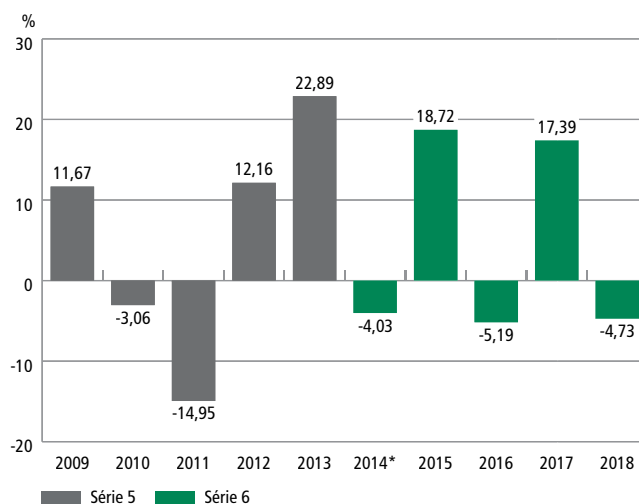
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 208 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 4,0 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2009 à 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2009, on note 5 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche la croissance à long terme de son capital.

Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais Option A	Vous n'avez rien à payer.		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission. 	
Frais de rachat réduits Option B	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Frais de rachat différés Option C	Si vous vendez dans les délais suivants :		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
	Moins de 1 an	3,0 %		
	Moins de 2 ans	2,5 %		
	Moins de 3 ans	2,0 %		
	3 ans ou plus	0,0 %		
	Moins de 1 an	5,5 %		
	Moins de 2 ans	5,0 %		
	Moins de 3 ans	5,0 %		
	Moins de 4 ans	4,0 %		
	Moins de 5 ans	4,0 %		
	Moins de 6 ans	3,0 %		
	Moins de 7 ans	2,0 %		
	7 ans ou plus	0,0 %		

1. DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE – CONTRAT HELIOS2 DSF FPG – ACTIONS INTERNATIONALES – MFS

Renseignements financiers au 31 décembre 2018

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	3,03 %	2,72 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 24 septembre 2012
 Série 6: 24 février 2014
 Série 8: 30 avril 2018

Valeur totale (en milliers): Série 6: 4 785
 Série 8: 3 569

Valeur liquidative par Part: Série 6: 6,31
 Série 8: 4,27

Nombre de parts en circulation (en milliers): Série 6: 758
 Série 8: 836

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 6: 2,94 %
 Série 8: 2,62 %

Gestionnaire de portefeuille: Baillie Gifford Overseas

Taux de rotation du portefeuille: 6,78

Dépôt minimal: Variable

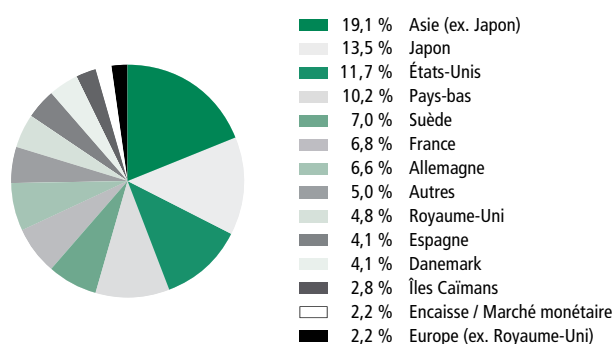
3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

Ce Fonds investit dans le Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des sociétés à grande capitalisation à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent	
Tencent Holdings	5,7 %
ASML Holding	5,4 %
AIA Group	4,5 %
Alibaba Group Holding	4,4 %
Kering	4,0 %
Softbank Corporation	3,7 %
Illumina	3,5 %
Ferrari	3,3 %
Rolls-Royce Holdings	3,1 %
Inditex	3,0 %
TOTAL	40,6 %

NOMBRE TOTAL DES PLACEMENTS : 59

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire qui a choisi Helios2 – 75/75, après déduction du RFG. Le rendement indiqué ci-dessous est celui de la Série 5 pour les années 2012 et 2013.

Cette Série n'est pas offerte en vertu de ce Contrat.

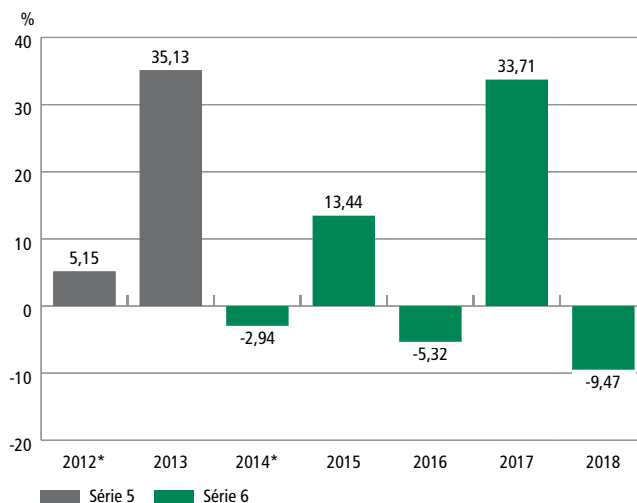
Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre choix de Garantie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un Titulaire ayant déposé 1 000 \$ dans le Fonds le 24 février 2014 et ayant opté pour Helios2 – 75/75 et la Série 6 détient maintenant 1 262 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 4,9 % par année.

Rendements année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du Fonds au cours des 7 dernières années pour un Titulaire ayant choisi la Garantie 75/75 (2012 et 2013) ou Helios2 – 75/75. Depuis 2012, on note 4 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



* Le rendement est pour une année partielle à partir de la date de lancement du Fonds.

5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance d'Helios2 – 75/75.) Pour en savoir plus, se reporter au document Contrat et notice explicative.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui cherche un équilibre entre le revenu courant et la croissance de son capital. Puisque le Fonds investit dans des actions, des changements dans les conditions de marché peuvent entraîner l'augmentation ou la diminution de sa valeur au marché dans une courte période de temps.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds. Les frais récurrents sont différents pour chaque Garantie.

A. Frais d'acquisition

Options relatives aux frais	Ce que vous payez		Fonctionnement	
Aucuns frais	Vous n'avez rien à payer.		• Il n'y a aucuns frais d'acquisition et votre représentant ne reçoit aucune commission.	
Option A				
Frais de rachat réduits	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 3,0 % Moins de 2 ans 2,5 % Moins de 3 ans 2,0 % 3 ans ou plus 0,0 %	• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %. • Les frais de rachat réduits que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat réduits ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. • Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat réduits. • Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat réduits, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option B				
Frais de rachat différés	Si vous vendez dans les délais suivants :	Moins de 1 an 5,5 % Moins de 2 ans 5,0 % Moins de 3 ans 5,0 % Moins de 4 ans 4,0 % Moins de 5 ans 4,0 % Moins de 6 ans 3,0 % Moins de 7 ans 2,0 % 7 ans ou plus 0,0 %	• Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %. • Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.	• Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. • Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. • Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du Contrat en tout temps sans frais de rachat différés, tant que les deux Fonds sont offerts en vertu de la Garantie que vous avez sélectionnée.
Option C				

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation du Fonds et les taxes ainsi que les frais d'assurance d'Helios2 – 75/75. Vous ne payez pas ces frais directement. Les honoraires additionnels liés aux garanties s'appliquent si vous avez choisi Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i et sont prélevés à même le Contrat mensuellement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre Dépôt. Pour en savoir plus sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter à la section **Garanties** du document Contrat et notice explicative.

Garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 6	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds) – Série 8	Honoraires additionnels liés aux Garanties – Série 6 ou Série 8
Helios2 – 75/75	2,94 %	2,62 %	Aucuns si vous choisissez seulement Helios2 – 75/75.
Helios2 – 75/100 i	Si vous choisissez Helios2 – 75/100 i ou Helios2 – 100/100 i, vous payerez le RFG et les honoraires additionnels liés aux garanties.		0,80 %
Helios2 – 100/100 i			1,20 %

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Aucuns frais – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.
- Frais de rachat réduits – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais pour chacune des trois premières années civiles et 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais par la suite.
- Frais de rachat différés – 0,50 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option relative aux frais annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Les opérations fréquentes ou à court terme constituent une dépense pour tous les Titulaires. Elles peuvent par conséquent être assorties d'honoraires s'élevant à 2 % du montant de l'opération, en plus des autres frais applicables.

La Compagnie se réserve également le droit de refuser d'effectuer l'opération demandée.

Il revient à la Compagnie de déterminer, à sa seule discrétion et en fonction des Règles administratives en vigueur, quelles demandes relèvent de la catégorie des opérations fréquentes ou à court terme, qui peut notamment inclure les échanges, les transferts et les rachats partiels de Parts.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 85](#) pour plus d'information. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 85](#).

Notes

Notes

Notes

Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada, dont la solidité financière est reconnue par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances:

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

desjardinsassurancevie.com



Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat.

Helios2 est une marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti DSF est une marque de commerce déposée, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %